



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

APPUI AU ET CAPITALISATION DU PROGRAMME DE GOUVERNANCE FONCIÈRE DE L'UE

(PHASES I et II)



Sixième réunion de capitalisation
8–10 novembre 2017
Centre de conférence des Nations Unies
CEA
Addis-Abeba, Éthiopie



APPUI AU ET CAPITALISATION DU PROGRAMME DE
GOUVERNANCE FONCIÈRE DE L'UE

(PHASES I et II)

Minutes de la sixième réunion de capitalisation
8–10 novembre 2017
Centre de conférence des Nations Unies
CEA
Addis-Abeba, Éthiopie

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Addis Ababa, 2018



Citation requise:

FAO. 2018. *APPUI AU ET CAPITALISATION DU PROGRAMME DE GOUVERNANCE FONCIÈRE DE L'UE (Phases I et II)*. Rome, FAO. 86 pp.

Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

ISBN 978-92-5-130887-5]

© FAO, 2018



Certains droits réservés. Ce travail est mis à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 3.0 Organisations Internationales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/deed.fr>).

Selon les termes de cette licence, ce travail peut être copié, diffusé et adapté à des fins non commerciales, sous réserve de mention appropriée de la source. Lors de l'utilisation de ce travail, aucune indication relative à l'approbation de la part de la FAO d'une organisation, de produits ou de services spécifiques ne doit apparaître. L'utilisation du logo de la FAO n'est pas autorisée. Si le travail est adapté, il doit donc être sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si ce document fait l'objet d'une traduction, il est obligatoire d'intégrer la clause de non responsabilité suivante accompagnée de la citation indiquée ci-dessous: « Cette traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ou de l'exactitude de cette traduction. L'édition originale [langue] doit être l'édition qui fait autorité. »

Toute médiation relative aux différends en rapport avec la licence doit être menée conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) actuellement en vigueur.

Documents de tierce partie. Les utilisateurs qui souhaitent réutiliser des matériels provenant de ce travail et qui sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, ont la responsabilité de déterminer si l'autorisation est requise pour la réutilisation et d'obtenir la permission du détenteur des droits d'auteur. Le risque de demandes résultant de la violation d'un composant du travail détenu par une tierce partie incombe exclusivement à l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être acquis par le biais du courriel suivant: publications-sales@fao.org. Les demandes pour usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les demandes relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Photo de la couverture: ©FAO/SFE

Table des matières

Introduction.....	1
Début de la réunion	3
Principaux thèmes.....	4
1 Appui transversal au Programme de Gouvernance Foncière de l'UE	4
1.1 <i>Quels projets nationaux peuvent bénéficier d'un appui transversal</i>	5
1.2 <i>Nouveaux projets</i>	9
1.3 <i>Enseignements tirés au niveau transversal</i>	14
1.4 <i>Évaluation à moyen terme du Programme de Gouvernance Foncière de l'UE</i>	14
2 Utilisation de la législation pour améliorer la gouvernance foncière.....	15
2.1 <i>Guide Technique n.º 5 pour une Gouvernance Foncière: La Gouvernance Responsable des Régimes Fonciers et le Droit</i>	17
3 L'outil d'évaluation juridique des DV de la fao	25
4 Directives sur la pêche artisanale	31
5 Régler les différends et les conflits liés aux droits fonciers	33
5.1 <i>Études de cas</i>	34
6 Concevoir des interventions de développement des capacités	43
7 Suivi et évaluation d'une gestion des projets et des programmes axée sur les résultats.....	49
7.1 <i>La Matrice du Cadre Logique (LFM)</i>	49
7.2 <i>Developper un bon systeme de Suivi et d'Evaluation (S&E)</i>	51
Mises à jour	54
1 La conference sur la politique fonciere en afrique (CLPA).....	54
2 Septieme reunion de capitalisation.....	54
Fin de la réunion.....	54
Annexes	55
1 Annexe I: ordre du jour	55
2 Annexe II: participants	57
3 Annexe III: notes de facilitation et exercices de groupe	61
3.1 <i>Note de facilitation: comment mener une seance de «world cafe»</i>	61
3.2 <i>Exercice de familiarisation: l'outil d'evaluation du cadre juridique - investissements</i>	61
3.3 <i>Exercice de familiarisation: l'outil d'evaluation du cadre juridique - planification spatiale reglementee</i>	62
3.4 <i>Exercice de familiarisation: concevoir des interventions de renforcement des capacites</i>	63
4 Annexe IV: Résultats de l'enquête et de l'évaluation	71

Figures

Figure 1: Appui transversal de la FAO au Programme de Gouvernance Foncière de l'Union Européenne.....	1
Figure 2 La gestion des connaissances dans le Programme de Gouvernance Foncière de l'Union Européenne	8
Figure 3: Exemple d'évaluation de l'Outil d'évaluation juridique général (LAT) de la FAO pour les DV et le F&G	29
Figure 4: Notation de l'outil d'évaluation juridique général de la FAO (LAT) pour les DV et le F&G	30
Figure 5: Exemple d'évaluation avec l'outil d'évaluation juridique du genre de la FAO (GELT)	31
Figure 6: Causes profondes des conflits en Afrique	36
Figure 7: Les différentes dimensions du développement des capacités	44
Figure 8: Exemple de tableau d'évaluation des capacités	45
Figure 9: Exemples d'interventions possibles pour le développement des capacités	45
Figure 10: Logique de la matrice du cadre logique	49
Figure 11: Logique verticale de la matrice du cadre logique	50

Encadrés

Encadré 1: Autres informations sur le Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne.....	2
Encadré 2: Pourquoi est-il important de fournir un meilleur soutien durant la phase de démarrage?	6
Encadré 3: Thématiques traitées lors de la 5e réunion de capitalisation	7
Encadré 4: Projet 'Far Ban Bo'	10
Encadré 5: Projet 'Far Dwuma Nkodo'	11
Encadré 6: Projet 'Améliorer la location des terres dans le Sindh'	12
Encadré 7: La loi dans les DV: exemples	15
Encadré 8: Implications légales des DV.....	17
Encadré 9: La résolution des conflits dans les VGGT: exemples.....	25
Encadré 10: Utilisation de l'outil d'évaluation juridique des DV de la FAO en Sierra Leone	26
Encadré 11:Le cadre d'évaluation de la gouvernance foncière (LGAF)	27
Encadré 12: Guide méthodologique pour les déclarations dans le cadre de l'ODD 5, cible 5a, indicateur 5.a.2.....	27
Encadré 13: Autres informations sur les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives SSF).....	32
Encadré 14 : Différends fonciers, conflits violents et corruption dans les DV.....	33
Encadré 15: Module d'apprentissage en ligne de la FAO: Résoudre les différends et aux conflits relatifs aux régimes fonciers applicables aux ressources naturelles.....	34
Encadré 16: Lectures complémentaires sur le développement des capacités à la FAO	48
Encadré 17: Autres documents sur les systèmes de suivi et d'évaluation (S&E)	52

Expériences de mise en œuvre du projet

Expérience 1: Angola: évaluer la législation	19
Expérience 2: Malawi: utiliser la loi pour améliorer les processus de réforme.....	21
Expérience 3: Côte d'Ivoire: appliquer la loi	23
Expérience 4: Ghana: résoudre les différends et les conflits liés aux droits fonciers dans le secteur de la pêche.....	37
Expérience 5: Soudan: comprendre les causes des conflits	38
Expérience 6: Niger: prévenir les différends en matière de droits fonciers avec les éleveurs nomades	40
Expérience 7: Burundi: approche et résultats de la médiation et de la résolution des conflits: le cas de l'inventaire et de l'enregistrement des terres publiques au burundi.....	42
Expérience 8: Éthiopie: concevoir des interventions pour le développement des capacités	46

Acronymes

APD	Academy of Peace and Development (Somaliland)
CAPF	Centre africain pour les politiques foncières
CLEEH	Candlelight for Environment, Education and Health (Somaliland)
CLMB	County Land Management Board (Kenya)
CLPA	Conférence sur la politique foncière en Afrique
CoDA	Coalition pour le dialogue sur l'Afrique
Directives SSF	Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté
DTPN	Démarche territoriale participative et négociée (outil FAO)
DW	Development Workshop of Angola
F&G	Cadre et directives sur la politique foncière en Afrique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
GIZ	Agence allemande de coopération internationale
GLTN	Global Land Tool Network
IFAL	Instituto de Formação da Administração Local (Angola)
IFPRI	Institut international de recherche sur les politiques alimentaires
IGETI	Meilleure équité entre hommes et femmes dans les questions territoriales (outil FAO)
IGCA	Instituto Geográfico e Cadastral de Angola
INN	Pêche illicite, non reportée et non déclarée
KM	Gestion des connaissances
LC	Commissions foncières
LIS	Système d'information foncière
LPI	Initiative sur les politiques foncières
LPRC	Land Policy Review Committee (Somaliland)
LSLBI	Investissements fonciers à grande échelle
LULSM	Lower Usuthu Sustainable Land Management Project, Swaziland
MCA	Members of County Assembly (Kenya)
MEEATU	Ministère de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (Burundi)
MELA	Projet de suivi et d'évaluation de la gouvernance foncière en Afrique
MLHPP	Ministry of Lands, Housing and Physical Planning (Sud-Soudan)
MLHUD	Ministry of Lands, Housing and Urban Development (Malawi)
MoA	Ministry of Agriculture (Somaliland)
MoERD	Ministry of Environment and Rural Development (Somaliland)
MoL	Ministry of Livestock (Somaliland)
MSP	Processus multipartite
NLC	National Lands Commission (Kenya)
ONG	Organisation non gouvernementale
PAGGF	Projet d'amélioration de la gestion et la gouvernance foncière au Burundi
PENHA	Pastoral Environmental Network for Horn of Africa (Somaliland)
PS	Permanent Secretary (secrétaire permanent)
PSSFP	Projet de sécurisation des systèmes fonciers pastoraux au Niger par le renforcement de la gouvernance Foncière (Niger)
RITD	Division de l'intégration régionale et du commerce, CEA
RVI	Rift Valley Institute (Somalie)
S2RAI-ETH	Support to Responsible Agricultural Investment in Ethiopia
SDF	Somaliland Development Fund
SNL	Swazi Nation Land
SOLA	Solutions pour une administration foncière ouverte (outil FAO)
STDM	Social Tenure Domain Model
UA	Union africaine

DV	Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire mondiale
WARFP	West Africa Regional Fisheries Project (projet de la Banque mondiale)
WVI	World Vision international

INTRODUCTION

Ce document est le rapport de la *Sixième Réunion de capitalisation du Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne*, qui s'est tenue du 8 au 10 novembre 2017, au Centre de Conférence des Nations Unies, CEA à Addis-Abeba, en Éthiopie. Parmi les 48 personnes (40 hommes et huit femmes) qui ont participé à cette réunion, figuraient des personnes ressources, des équipes de mise en œuvre du projet et leurs homologues gouvernementaux et des délégations de l'Union européenne des huit pays de la Phase I suivants: l'Angola, le Burundi, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Kenya, le Malawi, le Niger et le Swaziland et quatre pays de la Phase 2: le Ghana, le Soudan, le Pakistan et l'Ouganda. La réunion a été organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en collaboration avec l'Initiative sur les politiques foncières (LPI) de l'Union africaine (UA), la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA). Plusieurs personnes ressources de l'Union européenne (UE) ont également participé à cette réunion.

Le Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne soutient les efforts visant à améliorer la gouvernance foncière dans 18 projets nationaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine, pour un montant total de 60 millions d'EUR (17 projets actifs dont deux sont terminés). Tous les projets ont trait aux questions foncières propres à chaque pays et sont mis en œuvre par divers partenaires d'exécution, notamment des organismes gouvernementaux, des organisations de la société civile, des organisations bilatérales et multilatérales et des entreprises du secteur privé.

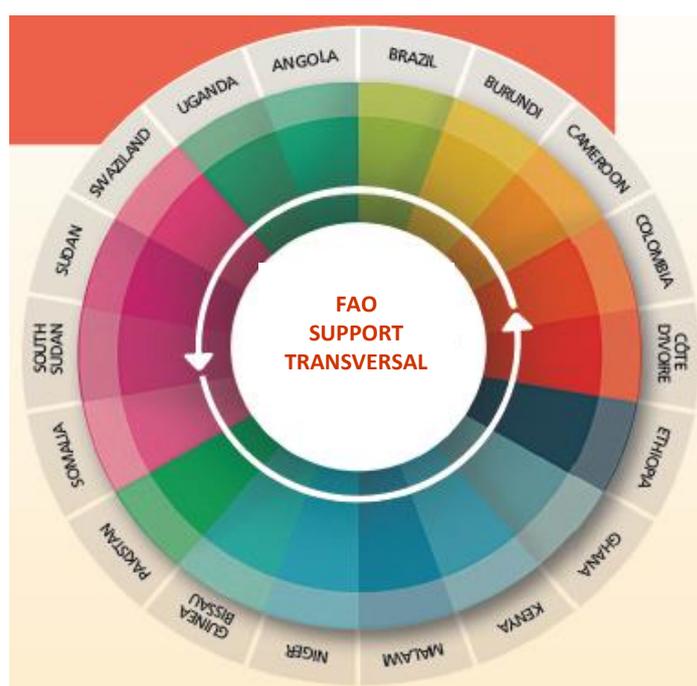


Figure 1: Appui transversal de la FAO au Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne

Le Projet transversal offre une plateforme aux réalisateurs et aux partenaires du projet des 17 projets nationaux pour améliorer la conformité des projets par rapport aux normes internationales et bénéficier de conseils techniques, du développement des capacités, des enseignements tirés, du partage des expériences et des possibilités d'échange entre les responsables de mise en œuvre. Le projet transversal s'assure également que la mise en œuvre du projet fait l'objet d'un suivi régulier

et que l'ensemble des enseignements tirés est documenté et diffusé sur ce qui a ou non fonctionné et pourquoi.

Dans le cadre du Projet transversal, des réunions de capitalisation sont organisées, visant à renforcer la cohérence et la conformité des projets nationaux du programme de gouvernance foncière de l'UE pour l'amélioration de la gouvernance foncière dans le cadre des DV et F&G. Elles constituent une plateforme pour capitaliser à partir des expériences d'amélioration de la gouvernance foncière, développer les capacités et échanger les enseignements tirés. Les réunions de capitalisation ne sont pas des interventions isolées. Elles sont liées à d'autres activités transversales du projet et se renforcent mutuellement, telles que les interventions ciblées de développement des capacités; l'utilisation de la plateforme de gestion des connaissances (KMP); le suivi et l'évaluation conjoints (S&E); les efforts pour collecter et diffuser les enseignements tirés; et les activités de communication conjointes.

Les objectifs spécifiques de la sixième réunion de capitalisation étaient les suivants:

1. Augmenter les compétences techniques et non techniques pertinentes pour améliorer la gouvernance foncière dans les domaines spécifiques suivants: utiliser la loi pour améliorer la gouvernance foncière, les régimes fonciers appliqués à la pêche, concevoir des interventions de renforcement des capacités et améliorer les cadres de suivi et d'évaluation (S&E).
2. Discuter des résultats de l'examen à mi-parcours du Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne.
3. Recueillir des expériences des projets au niveau des pays pour informer les processus de plus haut niveau et les produits d'information.

La sixième réunion de capitalisation a organisé une série de sessions interactives, liées les unes aux autres. En tant que tel, ce rapport ne fournit pas un résumé des discussions dans un ordre strictement séquentiel, mais donne plutôt un aperçu des résultats classés par thèmes clés abordés lors de la réunion, de la documentation de base et des outils potentiels pour soutenir des projets nationaux dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance foncière selon les contextes. En outre, une brève note méthodologique est fournie pour les sessions sélectionnées, afin de faciliter la réplique au niveau national.

Les thèmes abordés lors de la réunion de capitalisation sont choisis en fonction de la demande exprimée par les projets, dans les pays, lors des réunions précédentes et par consultation par courrier électronique, avant chaque réunion.

Les résultats de l'évaluation de l'atelier ont été compilés dans un rapport d'enquête (se reporter à l'annexe IV, et aux résultats de l'enquête, page 71) et contribueront à orienter la prochaine réunion.

Encadré 1: Autres informations sur le Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne

Pour plus d'informations sur le Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne et l'appui transversal fourni par la FAO:

- Plateforme de gestion des connaissances du Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne: www.africalandpolicy.org/eu-programme
- Bulletin d'information sur le Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne: http://www.africalandpolicy.org/eu-programme/sites/default/files/BrochureTS_EU_A3_Final.pdf

DÉBUT DE LA RÉUNION

La réunion a débuté le 8 novembre 2017 à 9h30 avec une brève allocution de bienvenue du Dr Odame Larbi, Coordinateur du Projet transversal de la FAO. Après la présentation des participants, la réunion a été inaugurée par M. Adam Ekberg Coulibaly, Chef de la Section de la sécurité alimentaire, de l'agriculture et des terres de la CEA au nom du Directeur de la Division de l'intégration régionale et du commerce (RITD) et de la Division du développement des capacités de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom de la CEA, de la Commission de l'Union africaine et de la Banque africaine de développement (BAD). M. Coulibaly a souligné que l'amélioration de la gouvernance foncière reste un défi majeur en Afrique et en Asie. Il a souligné que tous ceux qui travaillent sur ces questions doivent présenter les enseignements qu'ils ont tiré de leurs activités afin que d'autres pays puissent en bénéficier.



Dr Odame Larbi, Coordinateur du projet transversal de la FAO et Mr Adama Ekberg Coulibaly, Chef, de la section sécurité alimentaire, agriculture et terre, de la CEA a ouvert la 6^e réunion de capitalisation du Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne.

Il a également illustré le rôle que jouera le Centre africain pour les politiques foncières (CAPF) en Afrique, c'est-à-dire:

- Maintenir le leadership panafricain sur les questions foncière sur le continent, notamment avec l'établissement d'un programme sur les questions foncières; archiver les connaissances; et représenter le continent au niveau des questions foncières dans les plateformes mondiales.
- Être le moteur de la politique continentale et du plaidoyer en matière foncière pour s'assurer que la terre demeure une priorité dans les programmes politiques.
- Créer des liens et des partenariats pour combler l'écart en matière d'assistance technique et de financement pour améliorer les régimes fonciers.
- Créer des plateformes sur les questions foncières continentales et régionales qui améliorent la coordination dans le secteur foncier.

En outre, il a souligné l'importance de renforcer les capacités financières, humaines et institutionnelles et la nécessité d'améliorer la communication de la base au niveau international.

Il a salué le travail du Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne qui œuvre en collaboration avec la FAO et le Projet de suivi et d'évaluation de la gouvernance foncière en Afrique (MELA), mis en œuvre par le CAPF et l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) dont le but est de suivre les progrès dans la mise en œuvre de la Déclaration de l'UA sur les terres. Le projet MELA est expérimenté dans douze pays africains, dont six font partie du Programme de gouvernance foncière de l'UE.

Enfin, il a annoncé la deuxième Conférence sur la politique foncière en Afrique, qui se tiendra du 14 au 17 novembre et sera accueillie par le CAPF. La Conférence est un événement politique ayant un caractère d'apprentissage dont le but est d'approfondir les capacités en matière de politique foncière en Afrique à travers un meilleur accès à la connaissance et à l'information sur le développement et la mise en œuvre de la politique foncière.

M. Larbi a présenté l'ordre du jour de la réunion, qui a été adopté sans aucune modification.

PRINCIPAUX THÈMES

1 APPUI TRANSVERSAL AU PROGRAMME DE GOUVERNANCE FONCIÈRE DE L'UE

En 2014, suite à l'approbation des DV (en 2012) et du F&G (en 2009), l'Union européenne a lancé un plan ambitieux pour soutenir dix pays africains (l'Angola, le Burundi, la Côte d'Ivoire, le Niger, l'Éthiopie, le Kenya, le Malawi, la Somalie, le Soudan du Sud et le Swaziland) en transformant les principes de ces deux instruments juridiques non contraignants en action dans le cadre de «l'Appui à la gouvernance foncière en Afrique subsaharienne dans le cadre du programme sur les DV» (Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne).



©FAO/SFE

Dr Odame Larbi, coordinateur du Projet transversal de la FAO présente les enseignements tirés par le Programme de gouvernance foncière de l'UE

En reconnaissance de l'expertise de la FAO dans le domaine de la gouvernance foncière, l'Union européenne, dans le cadre du projet «Appui au Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne en Afrique et capitalisation» (Phase I de l'appui transversal), a financé la FAO afin de fournir un appui transversal aux projets de dix pays en collaboration avec la LPI. De plus, ce projet a également soutenu, en collaboration avec la Coopération suisse au développement (DDC), la mise en œuvre intégrée du F&G et des DV sur le continent africain – la composante panafricaine.

La Phase I de l'appui transversal a débuté en mai 2014 et se prolongera dans dix pays jusqu'en septembre 2019. L'objectif est de:

- renforcer les projets individuels de mise en œuvre dans les pays, notamment en facilitant l'intégration des DV;
- diffuser les enseignements tirés dans les multiples pays impliqués;
- présenter le matériel de développement des capacités existant;
- fournir des outils pour améliorer la gouvernance foncière;
- fournir des conseils et un soutien dans des domaines d'expertise ciblés;
- réaliser un suivi et une évaluation conjoints;
- avoir un effet de levier important grâce au développement d'une plateforme de gestion des connaissances sur internet.

En 2015, l'Union européenne a étendu son soutien dans le cadre de ce programme à huit autres pays, dont trois en dehors du continent africain (le Brésil, le Cameroun, la Colombie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Pakistan, le Soudan et l'Ouganda). S'appuyant sur le succès de la Phase I d'appui transversal, l'Union européenne a demandé à la FAO d'élargir son appui transversal à ces pays supplémentaires et de répondre aux autres besoins de renforcement des capacités identifiés au cours de la Phase I.

L'appui transversal dans le cadre de la Phase II a débuté en janvier 2017 et se poursuivra jusqu'en décembre 2020. Le projet vise à faciliter l'intégration des huit nouveaux projets nationaux dans les mécanismes existants de la Phase I d'appui transversal et à renforcer ce soutien en s'appuyant sur les enseignements tirés et les besoins supplémentaires, en particulier dans le domaine du développement des capacités, identifié durant la Phase I.

1.1 QUELS PROJETS NATIONAUX PEUVENT BÉNÉFICIER D'UN APPUI TRANSVERSAL

Outre l'appui du projet de base mentionné ci-dessus, le Projet transversal offre une série d'opportunités à ceux qui mettent en œuvre des projets et à leurs partenaires pour qu'ils puissent bénéficier d'expertise technique et communiquer les résultats et les enseignements tirés de chaque expérience.

i) Assistance technique

Les exécutants de projets et leurs partenaires dans le cadre du Programme de gouvernance foncière de l'UE peuvent bénéficier d'orientations techniques *ad hoc* et de liens avec des experts dans le vaste domaine d'expertise technique de la FAO et du CAPF.

Le groupe de travail de la FAO pour la mise en œuvre des DV intervient au niveau de différents domaines d'expertise internationalement reconnus au niveau foncier, notamment sur les régimes fonciers, les régimes fonciers appliqués aux forêts, les droits de pêche, le droit à l'alimentation, le droit d'accès à l'eau, les aspects juridiques des régimes fonciers, la gestion des terres, l'aménagement du territoire, les investissements agricoles, les situations d'urgence, le développement des capacités ainsi que le programme de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (REDD+). Les membres du groupe de travail opèrent non seulement dans leurs secteurs de spécialisation respectifs, mais aussi en étroite collaboration avec d'autres unités pour réaliser des synergies qui proviennent des défis et des domaines d'intérêt communs.

La LPI/CAPF a été créée pour aider les États membres de l'Union africaine à améliorer la formulation, la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation de leur politique foncière à travers l'application de la Déclaration relative au foncier de l'UA conformément aux F&G et DV. La LPI/CAPF est:

- Une plateforme inclusive qui offre des opportunités en termes d'apprentissage, de dialogue, de consultation et de consensus pour améliorer la gouvernance foncière au sein et entre les pays du continent.
- Une institution qui renforce les partenariats, les synergies, la cohérence et l'engagement politique pour développer, mettre en œuvre et suivre les politiques foncières améliorées.
- Une institution qui est bien placée pour faciliter la prise de décision fondée sur des données probantes et fournit un cadre pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique foncière.
- Une institution qui aide les États membres à soutenir les interventions des partenaires ressource.

Assistance technique

- ✓ Conseils techniques dans les domaines techniques pertinents (administratif, juridique, genre, etc.)
- ✓ Liens vers des experts
- ✓ Contact EU-transversal-support@fao.org

ii) Appui durant la phase de démarrage

Les enseignements tirés au cours de la Phase 1 du Programme de gouvernance foncière de l'UE, montrent qu'il est impératif de soutenir les principaux responsables de la mise en œuvre des projets et les partenaires pertinents pendant la phase de démarrage du projet (conception, lancement, début de mise en œuvre). L'appui transversal permet d'examiner les documents de projet, de faciliter les liens avec les experts, de fournir des conseils sur les outils et les mécanismes existants et de faciliter l'organisation d'une réunion de démarrage.

Appui au démarrage

- ✓ Passer en revue les documents du projet
- ✓ Ateliers de mise en place
- ✓ Guide sur les outils
- ✓ Contacts de spécialistes

Les résultats attendus des réunions de démarrage sont définis en fonction des besoins du projet et dans le cadre des priorités nationales. En général, les ateliers de démarrage dans les pays doivent:

- sensibiliser sur les DV en termes de processus, de contenu et d'outils existants et de dispositions d'appui transversal;
- renforcer les partenariats entre les parties prenantes travaillant sur la gouvernance foncière;
- intégrer les DV dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets au niveau des pays;
- procéder à une évaluation des capacités afin de déterminer les risques et les opportunités liés aux capacités de mise en œuvre du projet, en permettant aux activités du projet de se dérouler sans entrave.

Encadré 2: Pourquoi est-il important de fournir un meilleur soutien durant la phase de démarrage?

- Les VGGT fournissent un cadre que les projets nationaux peuvent utiliser lors de l'élaboration de leurs propres politiques, stratégies, programmes et activités. Elles permettent aux gouvernements, à la société civile, au secteur privé et aux citoyens d'évaluer si les stratégies, programmes et activités proposés répondent aux normes de bonnes pratiques.
- Le processus participatif associé à la mise en œuvre des VGGT est essentiel pour assurer l'adhésion des parties prenantes et renforcer les liens avec les initiatives complémentaires d'autres organisations, jetant ainsi les bases d'un impact durable. La FAO est bien placée pour constituer une plateforme neutre pour soumettre les questions à débattre.
- Les dispositions des VGGT peuvent permettre une nouvelle manière de traiter les questions foncières, par exemple en reconnaissant la richesse des droits fonciers et la manière dont ils peuvent couvrir différentes formes de régimes fonciers, abordant la question de la légitimité des droits fonciers et les aspects intersectoriels des régimes fonciers.
- Un projet dont la phase de démarrage est bien conçue est la clé d'une mise en œuvre réussie.
- Savoir qu'il existe des outils au niveau mondial d'appui à la mise en œuvre des VGGT et des expériences acquises dans le monde entier, en particulier en termes de processus participatifs, pourrait considérablement améliorer la conception des projets.
- L'utilisation des VGGT ne se fera pas d'elle-même à moins qu'il n'y ait un effort délibéré pour les intégrer dans la conception et la mise en œuvre du projet, soutenu par une capacité appropriée à les utiliser.

iii) Réunions de capitalisation

Les réunions de capitalisation ont lieu deux fois par an et fournissent une plateforme pour capitaliser à partir des expériences en termes d'amélioration de la gouvernance foncière, développer les capacités et échanger les enseignements tirés. Les réunions de capitalisation ne sont pas des interventions isolées. Elles sont liées à d'autres activités et se renforcent mutuellement, comme les interventions ciblées de renforcement des capacités; l'utilisation de la plateforme de gestion des connaissances (KMP); le suivi et l'évaluation conjoints (S&E); les efforts pour collecter et diffuser les enseignements

Encadré 3: Thématiques traitées lors de la 5e réunion de capitalisation

- Présentation des VGGT
- Déclaration de l'UA sur les terres et le F&G
- Cycle de développement de la politique foncière et processus de politique foncière
- Outils de développement des capacités de la FAO sur les VGGT
- Amélioration de la participation des femmes à la gouvernance foncière
- Réformes de la gouvernance foncière
- Établissement de systèmes d'enregistrement foncier communautaires
- Gouvernance foncière équitable en rapport au genre
- Facilitation des processus multipartites
- Mise en relation des activités du projet aux processus nationaux
- Documentation et communication des enseignements tirés
- Capitalisation de l'expérience
- Évaluation des capacités
- Investissements agricoles responsables
- Engagement des OSC dans les processus de gouvernance foncière
- Utilisation des données géospatiales pour améliorer la gouvernance foncière
- Stratégie de communication
- KMP
- FPIC

tirés; et les activités de communication conjointes.

iv) Gestion des connaissances

Le Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne offre l'opportunité de recueillir toute une série de connaissances, d'outils et d'enseignements tirés qui peuvent bénéficier à d'autres responsables de projets et partenaires et à la communauté qui travaille sur la gouvernance foncière dans son ensemble.

Le système de gestion des connaissances (KMP) est un système en ligne qui vise à faciliter l'échange des connaissances entre les projets nationaux, à fournir des outils et des informations facilement disponibles pour les projets nationaux et à informer le public sur la gouvernance foncière.

Gestion des connaissances

- ✓ Archivage des connaissances
- ✓ Visibilité du projet
- ✓ Les outils peuvent faciliter la mise en œuvre du projet, par ex. outils de S&E
- ✓ Discussions
- ✓ FAQ
- ✓ Liens vers des ressources pertinentes
- ✓ Archivage central des documents pertinents produits au cours des projets

En outre, la plateforme contribue à la stratégie de communication globale du Programme de gouvernance foncière de l'UE et accroît la visibilité des projets. Elle offre une plateforme complète pour l'archivage des connaissances, minimise le réapprentissage et augmente ainsi la productivité.

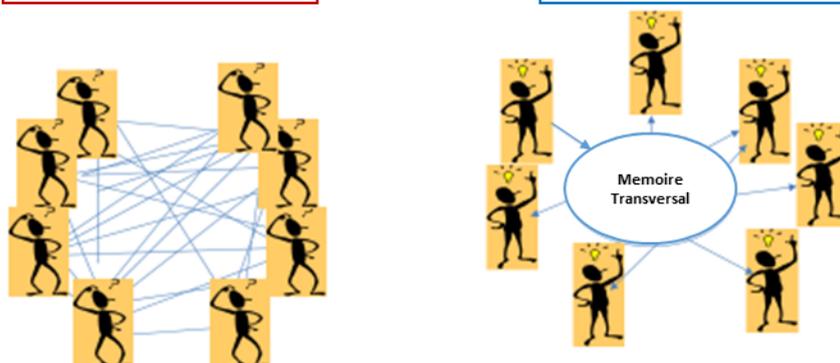
La plateforme dispose d'un espace public et d'un espace restreint. Le grand public peut accéder aux informations archivées dans la section publique. L'accès restreint aux autres informations sera réservé aux projets nationaux du Programme de gouvernance foncière de l'UE et au personnel du programme transversal. Pour accéder à l'espace restreint, une inscription et l'accord du gestionnaire du site seront nécessaires.

GESTION DES CONNAISSANCES

PROGRAMME DE GOUVERNANCE FONCIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE

- ANCIENNE MANIÈRE
- CC: TOUT LE MONDE

- MEILLEURE MANIÈRE – ARCHIVAGE DES CONNAISSANCES
- RÉDUIT LE RÉAPPRENTISSAGE
- ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ



www.africalandpolicy.org/eu-programme

Figure 2 La gestion des connaissances dans le Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne

v) Communication

La communication est un aspect clé du Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne. Cela inclut la communication aux niveaux national et international en vue d'améliorer les objectifs du projet et d'accroître la visibilité des résultats.

Au niveau des pays, la communication est essentielle pour accroître la sensibilisation sur les meilleures pratiques et accroître les capacités. L'appui transversal permet d'offrir des conseils sur l'amélioration de la communication au niveau des pays.

Au niveau mondial, la communication vise à permettre aux parties prenantes, au sein et en dehors du programme européen de gouvernance foncière, de tirer parti de l'ensemble des enseignements tirés. L'appui transversal offre une visibilité accrue des projets au niveau national et offre l'opportunité de diffuser les enseignements tirés lors des réunions de capitalisation afin de documenter les expériences.

La stratégie de communication complète est disponible sur la plateforme de gestion des connaissances du Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne: www.africalandpolicy.org/eu-programme.

Communication

- ✓ Vidéos
- ✓ Notes
- ✓ Matériel publicitaire
- ✓ KMP

vi) Système de suivi et d'évaluation (S&E)

Le système de suivi et d'évaluation (S&E) au niveau transversal est conçu pour permettre une évaluation continue et systématique des résultats du Programme de gouvernance foncière de l'UE. Il mesure les progrès en termes de réalisation de la mise en œuvre intégrée des DV et du F&G à travers les projets et le projet transversal afin de fournir un appui informé aux projets. Les enseignements tirés sont discutés et intégrés dans les processus de l'UE, de la FAO, du CAPF et des projets développés au niveau des pays.

Le système de S&E a divers liens avec les initiatives nationales, régionales et mondiales. Par exemple, le système prend en compte les indicateurs du LGAF et est lié au Cadre de suivi et d'évaluation (MEF) de la LPI pour la mise en œuvre de la Déclaration de l'Union africaine sur les questions foncières et les enjeux et prend en considération le cadre de résultats du PDDAA et l'Agenda 2063.

En ce qui concerne le lien avec les systèmes de S&E des pays, le système de S&E est consolidé pour les 10 projets nationaux avec une convergence de 80 pour cent sur les indicateurs incluant les formats de collecte de données convenus. Les 20 pour cent d'indicateurs devraient refléter les spécificités du pays.

Le système de S&E possède six indicateurs pour le niveau transversal visant à évaluer l'impact sur ses six piliers thématiques:

1. Développement des capacités
2. Sensibilisation
3. Appui aux pays
4. Renforcement des partenariats et des échanges dans les 10 projets au niveau des pays;
5. Efficacité du système de S&E au niveau transversal;
6. Développement de la stratégie de communication.

Ces indicateurs forment 80 pour cent des indicateurs de convergence au niveau des pays et 20 pour cent des indicateurs de performance porteront sur la sécurité foncière et/ou les droits fonciers enregistrés, ainsi que sur une base de données développée sur des questions foncières spécifiques au pays. Le système suivra les progrès réalisés dans la mise en œuvre des activités et des produits réalisés par les dix projets nationaux et le projet transversal en ce qui concerne les indicateurs ci-dessus.

1.2 NOUVEAUX PROJETS

Trois nouveaux projets ont récemment entrepris des activités dans le cadre du Programme de gouvernance foncière de l'UE.

La 6^e réunion de capitalisation a été l'occasion de présenter les projets et de permettre aux nouveaux arrivants d'interagir avec des projets nationaux plus avancés dans la mise en œuvre. Les encadrés 3, 4 et 5 présentés ci-dessous en donnent un aperçu:

- le projet Far Ban Bo mis en œuvre par Care International au Ghana et ses partenaires;
- le projet Far Dwuma Nkodo mis en œuvre par *Environmental Justice Foundation* et ses partenaires;
- le projet d'amélioration de la location foncière dans la province de Sindh, mis en œuvre par la FAO au Pakistan.

Système de S&E

- ✓ Fondamental pour tous les projets en termes de suivi, documentation et déclaration
- ✓ Cadre de S&E préparé
- ✓ Données à fournir par les projets dans le pays
- ✓ Indicateurs acceptés et validés par cm
- ✓ Passer des déclarations sur les produits aux rapports sur les

Encadré 4: Projet 'Far Ban Bo'

Titre du projet	Far Ban Bo	
Pays	Ghana	
Exécutant	Care en collaboration avec <i>Friends of Nation</i> et <i>Oxfam</i>	
Budget	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UE: 1 650 000,00 EUR ▪ CARE et Oxfam: 412 000,00 EUR 	
Durée	2017–2020	
Lieu	30 districts à l'ouest d'Accra, au centre et dans le grand Accra et les régions de la Volta	
Objectifs	<p>Objectif global:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à la gestion durable des ressources halieutiques pour améliorer la sécurité alimentaire, la nutrition et les moyens de subsistance des petits exploitants et des autres utilisateurs des ressources halieutiques. <p>Objectif spécifique:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les petits pêcheurs et les transformateurs bénéficient d'une gestion équitable et durable des ressources halieutiques fondée sur les droits. 	
Produits	<p>Produit 1</p> <p>Les associations de pêche des petits exploitants et les alliances des OSC mandatées/responsabilisées participent activement à la gouvernance des pêches.</p> <p>Produit 2</p> <p>Des mécanismes efficaces de suivi et de règlement des griefs liés à la pêche INN sont testés.</p> <p>Produit 3</p> <p>Les protections au niveau social et économique contribuent à améliorer les moyens de subsistance et l'état nutritionnel des petits exploitants et des autres utilisateurs des ressources halieutiques.</p>	
Difficultés	<p>Les défis à relever sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La garantie des droits d'usage des groupes marginalisés <ul style="list-style-type: none"> ○ Les pêcheurs acquièrent collectivement le terrain ○ Les autorités locales acquièrent les terres pour les pêcheurs ○ Le gouvernement utilise l'acquisition obligatoire ○ Partenariat public-privé (les propriétaires et les pêcheurs passent des accords) <p>Absence de plan de développement spatial:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Pas de plan de développement spatial pour les régions du Centre et de la Volta 	

Encadré 5: Projet 'Far Dwuma Nkodo'

<p>Titre du projet</p>	<p>Assurer une plus grande durabilité environnementale et une plus grande équité sociale dans le secteur de la pêche au Ghana en réduisant la pêche illicite, en renforçant les capacités locales pour garantir une pêche légale et durable et en promouvant la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (DV).</p>	
<p>Pays</p>	<p>Ghana</p>	
<p>Exécutant</p>	<p>Environmental Justice Foundation (EJF)</p>	
<p>Budget</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ EU: 1 520 000,00 EUR ▪ EJF: 384 944,00 EUR 	
<p>Durée</p>	<p>2017–2020</p>	
<p>Lieu</p>	<p>Dans les neuf districts côtiers de la région centrale, en particulier: Awutu Senya; Gomoa East; Gomoa West; Effutu Municipal; Ekumfi District; Mfantseman Municipal; Abura Asebu Kwamankese; Cape Coast Municipal; Komenda-Edina Eguafo-Abrem. Les initiatives auront également lieu dans l'estuaire du fleuve Volta dans le district d'Ada Est dans la région du Grand Accra et le district de Keta dans la région de la Volta.</p>	
<p>Objectifs</p>	<p>Objectif global:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à une plus grande durabilité environnementale et équité sociale à travers une réduction de la pêche illicite et une capacité renforcée pour soutenir la pêche légale, durable et cogérée. <p>Objectif spécifique:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir la sécurité alimentaire et l'amélioration des moyens de subsistance des pêcheurs en réduisant les activités de pêche INN dans la zone d'exclusion côtière du Ghana (IEZ) et en promouvant la cogestion participative des pêcheries. 	
<p>Produits</p>	<p>Produit 1 Pratiques de pêche durable améliorées de façon démontrable adoptées alors que les efforts de prévention de la pêche INN sont efficacement suivis et reportés.</p> <p>Produit 2 Les pêcheurs artisanaux, les groupes vulnérables et marginalisés sont mieux habilités à exprimer leurs intérêts dans les réformes des droits fonciers des pêcheries et à assurer et à mettre en œuvre efficacement la cogestion des pêches.</p> <p>Produit 3 Les options de moyens de subsistance alternatifs sont de plus en plus accessibles aux communautés de pêche artisanale.</p>	

Contexte	<p>Le secteur de la pêche joue un rôle essentiel dans les objectifs nationaux de développement en matière d'emploi, de soutien aux moyens de subsistance, de réduction de la pauvreté et de sécurité alimentaire, représentant 4,5 pour cent du PIB et assurant la subsistance de quelque 2,4 millions de personnes où figurent parmi elles de nombreuses femmes qui sont impliquées dans des activités d'après récolte telles que la transformation et la commercialisation du poisson. Après des années de surexploitation et de mauvaise gestion, le secteur de la pêche au Ghana est sur le point de s'effondrer. La mauvaise gestion du secteur a conduit à des niveaux élevés de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) qui, en novembre 2013, a amené la Commission européenne à la pré-identification du Ghana comme pays tiers non coopérant (attribution d'un «carton jaune») en vertu du règlement (CE) 1005/2008 du Conseil européen. Le dialogue qui s'ensuivra avec la Commission européenne et le projet WARFP en cours auront un impact significatif sur les droits fonciers dans le secteur de la pêche artisanale, et donc sur l'enregistrement des pirogues pour contrôler l'accès à l'activité de pêche; à la réduction de la capacité de pêche; aux réformes juridiques pour lutter contre la pêche INN; et au développement d'une politique de cogestion. Suite aux réformes législatives déclenchées par le dialogue avec la Commission européenne, le «carton jaune» a été levé. Cependant, la pleine mise en œuvre de ces réformes doit être assurée, avec la participation et l'implication des communautés de pêcheurs et des groupes marginalisés, pour que l'objectif de protéger leurs moyens de subsistance et leur sécurité alimentaire soit atteint. Alors que certains des principes des DV sont essentiels pour les approches fondées sur les droits ou la cogestion en cours de discussion, la plupart des acteurs du secteur de la pêche ont très peu de connaissances sur les DV. Alors que le Ghana s'éloigne d'un contexte où les pêcheries seraient «en libre accès», il est crucial de s'assurer que les principes des DV sont mieux compris et appliqués pour garantir une mise en place équitable et transparente des réformes actuelles des droits fonciers. Cette action favorisera donc l'inclusion des DV dans la gouvernance et la gestion des pêches, et soutiendra les efforts de réduction des capacités de pêche du gouvernement avec la promotion de moyens de subsistance alternatifs. En travaillant directement avec les bénéficiaires, le projet développera une approche cohérente et globale pour garantir que les droits fonciers des pêcheries soient décentralisés et protégés par ceux qui en dépendent le plus pour leur subsistance.</p>
-----------------	---

Encadré 6: *Projet 'Améliorer la location des terres dans le Sindh'*

Titre du projet	Location des terres améliorées dans le Sindh (ILTS)	
Pays	Pakistan	
Budget	4 millions d'EUR	
Bénéficiaires	12 600 ménages	
Durée	2017–2020	
Lieu	Huit districts: Dadu, Jamshoro, Larkana, Matiari, Mirpur Khas, Tando Allah Yar, Tando Muhammad Khan, Sujawal	
Objectifs	Objectif global:	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à l'amélioration des moyens de subsistance et à la réduction de la pauvreté au Pakistan, ainsi qu'à la gestion rationnelle des ressources naturelles, en particulier pour les petits exploitants agricoles et les autres utilisateurs de ressources naturelles. <p>Objectif spécifique:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La gouvernance de la terre et de l'eau s'est améliorée dans huit districts du Sindh conformément aux DV, les petits agriculteurs et autres populations défavorisées étant ciblés.
Produits	<p>Produit 1 Le cadre juridique, institutionnel et administratif pour une gouvernance responsable des terres et de l'eau, incluant les aspects environnementaux, est mis en œuvre en tenant compte des exigences locales.</p> <p>Produit 2 Renforcement des capacités des parties prenantes dans la gestion des terres de la province du Sindh et des districts ciblés afin de promouvoir les DV et d'améliorer la sécurité foncière des hommes et des femmes paysannes.</p> <p>Produit 3 Renforcement de la capacité des autorités de district, des institutions locales, des FO et des OSC à promouvoir et à contribuer à une gouvernance foncière transparente et fondée sur les droits (DV et réduction des risques de catastrophe à base communautaire).</p>
Contexte	<p>Dans la province du Sindh, la répartition de la taille des exploitations est très inégale – 85 pour cent des terres appartiennent à moins de 2 pour cent de la population. La grande majorité de la population rurale est composée de paysans qui louent les terres et de métayers (<i>Haris</i>). La plupart des familles de paysans n'ont pas de droits fonciers clairs et juridiquement contraignants sur leurs terres agricoles dont dépend leur subsistance, ce qui les rend vulnérables à la pauvreté et à l'exploitation. La plupart des propriétaires et des haris ne sont généralement pas conscients de leurs obligations mutuelles et des droits légaux que chacun a en vertu de la <i>Sindh Tenancy Act</i> (loi sur la location dans le Sindh) de 1950 et de ses amendements en 2009.</p>
Opportunités	<p>Les forces du marché sont impérieuses et favorables au changement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les métayers s'orientent vers d'autres activités – ils délaissent la terre et préfèrent d'autres activités pour subvenir à leurs besoins quotidiens. ▪ Les élections de 2018 sont très proches. ▪ Les événements extrêmes ont exposé les locataires/métayers et les propriétaires à une nouvelle situation. ▪ Le gouvernement a mis en place la numérisation des registres fonciers.
Difficultés	<p>Les défis rencontrés sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les haris n'ont pas leur mot à dire dans la prise de décision concernant les différentes cultures à produire. ▪ Étant donné l'absence d'accès à des intrants agricoles de qualité, des opportunités de générer des revenus pour les femmes, les institutions

	<p>financières rurales formelles et les débouchés commerciaux, les haris dépendent des avances en nature et en espèces de leurs propriétaires, créant un contexte de relation de «maître à esclave» et une situation de servage et d’esclavage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les Haris n'ont aucun accès au système judiciaire et n'ont aucun recours légal en cas de conflit avec leurs propriétaires. ▪ Les accords entre propriétaires et haris sont normalement verbaux et peuvent être mal interprétés, les droits et les responsabilités des deux parties ne sont pas toujours clairs et les mécanismes pour faire face à des circonstances imprévues (inondations, sécheresses et faible production dues à un cas de force majeure) ne sont pas clairs et souvent ignorés. Les haris ont donc tendance à être affectés de manière disproportionnée et limités par le risque de travail forcé pour compenser la perte de production – un risque qui n'est pas toujours partagé entre les parties. ▪ La relation entre le régime foncier et la servitude pour dettes dans la province de Sindh et certaines autres questions sont politiquement sensibles et nécessitent une approche ascendante et axée sur la productivité pour la gouvernance de la terre et de l'eau (par ex. l'application des DV).
--	--

1.3 ENSEIGNEMENTS TIRES AU NIVEAU TRANSVERSAL

Toute une série d’enseignements ont été tirés au niveau technique et programmatique jusqu'à présent, dont les plus importants sont les suivants:

- Les projets doivent contribuer aux processus nationaux et influencer les politiques.
- Les projets doivent s'efforcer d'identifier et de rendre compte des processus des DV et F&G utilisés.
- Les enseignements tirés et les meilleures pratiques sont mieux documentés au cours de la mise en œuvre.
- Les connaissances acquises lors des réunions de capitalisation doivent être incluses dans les rapports d'avancement.
- La participation des femmes reste un défi au niveau des pays et lors des réunions de capitalisation.
- Les systèmes de S&E du projet doivent être reliés au système transversal de S&E pour montrer l'impact global du programme.
- Le rapport d'avancement doit porter sur les résultats plutôt que sur les produits.
- L'utilisation du KMP peut être très bénéfique pour la mise en œuvre du projet.

1.4 ÉVALUATION A MOYEN TERME DU PROGRAMME DE GOUVERNANCE FONCIERE DE L'UE

M. Joachim Knoth, de la Direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne, a présenté une synthèse des principales conclusions du rapport d'évaluation à mi-parcours:

- Certains projets étaient trop optimistes quant à ce qui pouvait être fait au cours du projet.
- La gestion de projet dans certains pays a été problématique.
- Les rapports d'avancement ont été soumis tardivement.
- Les retards dans la mise en œuvre des projets ont nui à l'efficacité.
- Les projets étaient isolés et pas suffisamment intégrés dans les systèmes d'administration foncière publique.
- Les projets ont des cadres logiques différents, dont certains ne respectent pas le format du cadre logique de l'UE (DEVCO).
- Il n'y avait pas de base de référence pour certains projets, ce qui rend difficile le suivi des progrès.

- Le projet transversal est fondamental et très bénéfique pour le programme de gouvernance foncière de l'UE.
- La FAO a pris du retard dans la mise en place d'un système de S&E fonctionnel.
- Le projet de KMP est principalement constitué du matériel de la FAO provenant des programmes et des outils élaborés dans les pays et des ressources d'autres institutions engagées dans le secteur (ONU HABITAT, GLTN, GIZ, BM, etc.) qui devraient être ajoutés pour élargir le KMP au grand public.
- L'adoption des DV au niveau des pays est limitée pour améliorer la gouvernance foncière.

Les principales recommandations ont été:

- Les projets doivent être plus réalistes en matière de ce qui peut être réalisé en fonction du budget et du calendrier fixé.
- Les projets devraient prévoir des ateliers de planification et d'examen du travail chaque année et les utiliser pour préparer des plans de travail annuels.
- Le projet devrait chercher à collaborer davantage avec d'autres projets.
- Les discussions sur les actions de suivi doivent être engagées en temps utile, y compris les discussions avec les autres donateurs et partenaires.
- Les rapports devraient être améliorés et être soumis à temps. Il faut éviter les retards.
- Réfléchir aux indicateurs à deux niveaux: la FAO devrait présenter des indicateurs pour montrer que les pays progressent. L'accent devrait davantage être mis sur les résultats et moins sur les activités.
- D'autres projets devraient être invités à participer aux réunions de capitalisation pour présenter leurs expériences, par ex., les projets développés en Éthiopie.
- Des réunions de capitalisation devraient être organisées dans d'autres pays, par ex., au Malawi et au Ghana.

2 UTILISATION DE LA LÉGISLATION POUR AMÉLIORER LA GOUVERNANCE FONCIÈRE

Encadré 7: La loi dans les DV: exemples

«Les États devraient mettre en place et maintenir des cadres politique, juridique et organisationnel qui assurent la promotion d'une gouvernance responsable des régimes fonciers relatifs aux terres, aux pêches et aux forêts.» DV, par. 5.1

«Les États devraient élaborer des politiques, des lois et des procédures pertinentes, au moyen de processus participatifs impliquant toutes les parties concernées, et faire en sorte que les femmes comme les hommes y soient associés dès le départ. Ces politiques, législations et procédures devraient prendre en compte la capacité de mise en œuvre.» DV, par. 5.5

«Les États et les autres parties devraient envisager des mesures supplémentaires visant à apporter un soutien aux groupes vulnérables ou marginalisés qui sans cela ne pourraient accéder aux services administratifs et judiciaires. Ces mesures devraient comprendre une aide juridique (par exemple, une assistance judiciaire d'un coût abordable), et pourraient aussi comprendre des services d'assistants juridiques ou de géomètres auxiliaires et des services mobiles à l'intention des communautés éloignées et des peuples autochtones itinérants.»



Le rôle de la loi dans la gouvernance foncière a tendance à susciter des débats animés. Certaines personnes sont optimistes quant à l'utilité de la loi pour promouvoir le changement social; d'autres rejettent la loi du fait qu'elle ne serait pas pertinente, en raison des problèmes de mise en œuvre et d'application. Dans certains contextes et situations, la loi offre des opportunités de poursuite au niveau judiciaire; dans d'autres, elle protège les intérêts des riches et des puissants.

Il existe des interactions complexes entre le droit et la société, et ces perceptions contrastées ont toutes une place dans l'évaluation des stratégies impliquant l'utilisation de la loi pour améliorer la gouvernance foncière. Tout au long de l'histoire, la loi a été un moyen pour les riches et les puissants de légitimer leurs revendications foncières, mais elle a également aidé des groupes marginalisés à revendiquer des droits et à demander réparation.

Indépendamment des positions prises, il est clair qu'il faut davantage qu'une «bonne» loi; c'est-à-dire, une loi qui est cohérente avec les DV. L'adoption d'une nouvelle loi foncière peut envoyer un signal politique fort et constituer une étape importante dans la reconnaissance des revendications foncières précédemment marginalisées. Cependant, la façon dont une loi est interprétée, appliquée et approuvée est en définitive ce qui façonne les résultats pratiques. La corruption, les systèmes judiciaires dysfonctionnels et les administrations inefficaces peuvent tous empêcher une loi d'atteindre ses objectifs. En conséquence, de nombreuses bonnes lois restent lettre morte. L'adoption d'une nouvelle loi n'est qu'une partie du processus d'utilisation du droit pour améliorer la gouvernance foncière.

Dans l'ensemble, il est largement reconnu que la loi est une partie essentielle, bien que non suffisante, dans la mise en œuvre des DV. L'importance du droit est reconnue dans les DV, qui consacre plusieurs dispositions aux cadres juridiques, à l'appui des capacités juridiques et au règlement des différends, et qui incluent la primauté du droit dans les «principes de mise en œuvre» clés des DV (par. 3B.7).

Pour bien comprendre les limites d'une «bonne loi», il faut expliquer les différents acteurs et processus nécessaires pour permettre à la loi d'être appliquée et de faire la différence dans la pratique – au niveau des tribunaux et mécanismes administratifs, les agences étatiques et non étatiques fournissant un appui en termes de capacité, des services consultatifs ou de représentation, à travers le rôle des citoyens et des entreprises en tant qu'utilisateurs de normes. Et si la bonne loi, seule, n'atteint pas nécessairement ses objectifs déclarés, il ne fait guère de doute qu'une mauvaise loi limite la mise en œuvre des principes reflétés dans les Directives partout dans le monde.

Cette situation requiert que des conseils et des orientations soient fournies sur la façon d'évaluer et de réformer les cadres juridiques pour promouvoir une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. La législation nationale est cruciale pour une gouvernance responsable des régimes fonciers pour tous, un accent devant être mis sur les segments les plus vulnérables de la société. Les DV sont volontaires. Pourtant, elles fournissent des éléments importants pour façonner un cadre juridique qui fonctionne bien pour faciliter une meilleure gouvernance foncière. L'encadré 8 donne un aperçu des implications juridiques des DV.

«Ces directives sont volontaires.» DV, par. 2.1

«Elles doivent être interprétées et mises en œuvre en cohérence avec les obligations existantes découlant de la législation nationale et du droit international, et compte dûment tenu des engagements volontaires contractés en vertu des instruments applicables à l'échelle internationale et régionale. Elles appuient et complètent les initiatives nationales, régionales et internationales [...]. Aucune disposition des présentes Directives ne doit être interprétée comme limitant ou affaiblissant une obligation juridique quelle qu'elle soit à laquelle un État serait tenu en vertu du droit international.» DV, par. 2.2

«Elles peuvent être utilisées par les États, les organismes d'exécution, les autorités judiciaires, les collectivités locales, les organisations d'agriculteurs et de petits producteurs, pêcheurs artisanaux et utilisateurs de la forêt, les pasteurs, les peuples autochtones et autres communautés, la société civile, le secteur privé, le monde universitaire, et toute personne intéressée, pour évaluer la situation de la gouvernance foncière, identifier les améliorations susceptibles d'y être apportées et mettre en œuvre ces améliorations.» DV, par. 2.3

«Les présentes Directives doivent être interprétées et appliquées dans le respect des institutions et dispositifs juridiques nationaux.» DV, par. 2.5

Les VGGT sont volontaires. Elles ne sont pas juridiquement contraignantes. Elles ne remplacent pas les lois, engagements, traités ou accords nationaux ou internationaux existants. Dans le même temps, elles ne limitent ni n'entravent les obligations juridiques que les États peuvent avoir en vertu du droit international. Les «lois non contraignantes» ont un avantage sur les accords internationaux contraignants en ce sens qu'elles sont généralement plus faciles à négocier pour les pays. En outre, les lois non contraignantes peuvent être plus complètes et fournir plus de détails, et elles sont souvent mieux adaptées aux questions techniques et aux meilleures pratiques, telles que la gouvernance foncière.

Néanmoins, les VGGT ont une portée juridique.

- L'expérience de la FAO dans le domaine des instruments juridiques non contraignants a montré qu'ils ont un impact positif sur l'orientation des politiques et de la législation nationales dans de nombreux pays. La décision d'aligner la législation nationale sur les VGGT est une question de choix des États. Pourtant, lorsqu'un pays adopte tout ou partie d'un instrument juridique international non contraignant, cette loi non contraignante devient une loi contraignante dans ce pays.
- Il existe des chevauchements importants entre les obligations professionnelles, la responsabilité des avocats et les dispositions des VGGT. Les avocats ont la responsabilité professionnelle de respecter la primauté du droit.
- Les VGGT reflètent de nombreuses dispositions du droit international. À ce titre, leur mise en œuvre peut constituer un pas important vers la réalisation des droits de l'homme.
- Les VGGT ont reçu une large expression de soutien.
- Les VGGT pourraient être utilisées pour l'interprétation juridique.

2.1 GUIDE TECHNIQUE DE LA FAO POUR UNE GOUVERNANCE FONCIERE 5: LA GOUVERNANCE RESPONSABLE DES REGIMES FONCIERS ET LE DROIT

[Guide technique de la FAO pour une gouvernance foncière 5: La gouvernance responsable des régimes fonciers et le droit. Un guide à l'usage des juristes et autres fournisseurs de services juridiques](#) examine les dimensions juridiques des DV et leurs liens avec le droit international contraignant. Il fournit des conseils aux professionnels du droit travaillant avec les institutions étatiques, la société civile ou le secteur privé pour évaluer la législation nationale, soutenir la réforme juridique et améliorer la mise en œuvre ainsi que le règlement des différends. Il constitue également une ressource utile pour les juristes, les notaires, les juges, les agences de développement et tous ceux qui souhaitent comprendre le rôle de la loi



pour donner effet aux dispositions des DV et soutenir la protection juridique des droits fonciers légitimes.

Le guide technique vise à faciliter la mise en œuvre des DV. Il fournit des conseils sur la façon d'utiliser la loi pour promouvoir une gouvernance responsable des régimes fonciers appliqués aux terres, aux pêches et aux forêts. Les DV reconnaissent que la législation est un moyen important de traduire les normes internationales en véritables changements. Par exemple, les directives fournissent des orientations sur les caractéristiques des cadres juridiques, les processus législatifs et l'assistance juridique aux groupes vulnérables.

Le guide technique examine les implications juridiques des DV et fournit des conseils sur la manière:

- i) d'évaluer les cadres juridiques pour comprendre dans quelle mesure ils sont conformes aux DV;
- ii) de préparer ou réviser la législation si cela est nécessaire;
- iii) de s'assurer que la législation est dûment mise en œuvre;
- iv) d'utiliser les DV dans le contexte du règlement des différends.

À ce guide s'ajoute d'autres guides techniques. Les guides techniques pour la gouvernance des régimes fonciers de la FAO traduisent les dispositions des DV en approches pratiques et en exemples liés à des thèmes spécifiques.

Les lecteurs intéressés par les aspects spécifiques de la mise en œuvre des DV, tels que le consentement libre, informé et préalable (FPIC), les investissements, l'enregistrement, les biens communs, le pastoralisme, la foresterie ou la pêche, devraient également se référer à ces guides. Voir: <http://www.fao.org/tenure/resources/collections/governance-of-tenure-technical-guides/fr/>

i) Évaluation des législations nationales

Les DV fournissent un point de référence internationalement reconnu pour l'évaluation de la législation nationale. À ce titre, elles peuvent aider à évaluer et à rédiger ou réviser des lois afin de promouvoir une gouvernance responsable des régimes fonciers tant en termes de contenu que de processus. Les évaluations peuvent constituer une base utile pour la réforme du droit, en identifiant les besoins de réforme et les moyens d'agir possibles. Elles aident à identifier les lois qui sont obsolètes, ambiguës, compliquées ou incohérentes. Elles contribuent également à identifier les aspects du cadre juridique qui ne sont pas correctement mis en œuvre et fournissent une occasion de comprendre les obstacles à la mise en œuvre et d'ouvrir la voie à une réforme tant administrative que législative.

Les évaluations peuvent différer en fonction de l'objectif et des capacités. Par exemple, les lois existantes peuvent être comparées aux principes généraux des DV ou à chacune des dispositions spécifiques des DV. Elles peuvent être utilisées pour des évaluations générales du cadre juridique global ou d'aspects spécifiques de la loi. Une évaluation générale examinerait l'adhésion du système juridique national dans son ensemble, ce qui pourrait aider à identifier les priorités pour une analyse plus approfondie et une réforme. Les évaluations spécifiques se concentrent sur les parties du cadre juridique identifiées; par exemple, en termes d'enregistrement foncier, d'égalité entre les sexes, etc. Quelle que soit la portée, les évaluations sont mieux menées avec une large participation de toutes les parties prenantes concernées. Au cours de la réunion, Moises Festo, coordinateur du projet *Development Workshop*, a présenté les expériences de l'Angola en matière d'évaluation de la législation en faveur de la reconnaissance des droits fonciers communaux en Angola. Voir l'encadré ci-dessous.

ANGOLA: ÉVALUER LA LÉGISLATION

En août 2017, l'Angola a élu un nouveau président pour la première fois en 38 ans. Les domaines prioritaires sur lesquels le Président Joao Lourenco s'est engagé sont la transparence accrue et l'investissement dans l'agriculture. De plus, lors d'un discours à la municipalité de Cachiungo (une des dix municipalités où le projet a été mis en œuvre) en octobre 2017, il a précisé que l'accroissement de la production dans le secteur agricole nécessite de garantir la propriété foncière pour les agriculteurs et leurs familles sous la forme de titres.

En 2004, le Gouvernement angolais a adopté une nouvelle loi foncière nationale angolaise (*Lei de Terras de Angola*) à la suite de la guerre civile qui a pris fin en 2002. La loi visait principalement à reconnaître les droits fonciers coutumiers qui n'avaient pas été respectés durant l'époque coloniale et la guerre civile et de mettre un terme à l'impact dévastateur que les populations locales ont souvent subi en raison des conséquences de droits fonciers qui ne sont pas clairs et des expulsions forcées.

Si la reconnaissance des droits coutumiers des communautés par la loi et son exigence de clarifier les droits par des moyens participatifs est une réalisation majeure de la loi de 2004, ses règlements ne spécifient pas suffisamment les procédures permettant aux communautés d'obtenir une reconnaissance formelle. En conséquence, de nombreuses communautés sont toujours confrontées au problème de détenir des droits fonciers non sécurisés.

World Vision International et *Development Workshop* collaborent en partenariat avec le Gouvernement de l'Angola sur la mise en œuvre du projet financé par l'UE 'Renforcement des capacités pour une meilleure gouvernance des régimes fonciers et des ressources naturelles par les gouvernements locaux en partenariat avec les acteurs non étatiques des hauts plateaux du centre de l'Angola». L'objectif du projet est d'habiliter les gouvernements et les acteurs locaux non étatiques au niveau national, provincial et des municipalités pour faciliter la reconnaissance des droits fonciers.

Au cours de la 6^e réunion de capitalisation du Programme de gouvernance foncière de l'Union européenne, Moises Festo, coordinateur du projet *Development Workshop*, a présenté ses expériences sur la façon dont l'évaluation de la loi soutient la reconnaissance des droits fonciers communaux.

Quel type d'évaluation juridique a été ou sera effectuée – vérifier la conformité avec les DV en général ou des dispositions spécifiques liées au foncier? Quel est/était le but de l'évaluation? Pour rédiger/réformer la loi foncière principale ou la loi d'application? Pour développer des politiques foncières, des plans d'occupation des sols, etc.? Quelle est la portée de l'évaluation en termes législatifs/politiques? Est-ce que toutes les lois pertinentes (à évaluer) ont été évaluées?

Le projet mène actuellement une analyse de la législation foncière angolaise par rapport aux DV en vue d'évaluer les lacunes potentielles qui pourraient devoir être corrigées afin de garantir que les principes internationaux soient intégrés et que la procédure de reconnaissance des droits coutumiers soit simplifiée, comprise et accessible aux populations locales.

Au cours de l'évaluation, nous considérons qu'il est important non seulement d'examiner la loi foncière nationale elle-même, mais aussi les aspects connexes du cadre juridique, tels que la législation foncière nationale, la législation administrative locale, la loi forestière et la constitution. En outre, les processus dans les différents bureaux ont été évalués et documentés pour identifier les meilleures pratiques.

Quelles activités ont été accompagnées ou mises en œuvre parallèlement à l'évaluation?

Les activités qui ont accompagné l'évaluation sont:

1. L'identification des procédures adoptées par le Gouvernement provincial de Bié en utilisant la méthode diagnostique rurale d'évaluation suivie par la délivrance des *despachos* comme modèle de reconnaissance effective des droits fonciers coutumiers pour les autres provinces.

2. Le Gouvernement de Bié a fait preuve de volonté politique et de leadership pour faire appliquer les procédures d'Office (*Despacho*) et a plaidé en faveur d'une intensification au niveau national.
3. La production de matériel pour diffuser la loi foncière et les DV auprès des populations locales à travers la traduction des DV en portugais.

Dans quelle mesure l'évaluation a-t-elle été/sera-t-elle participative? Organismes gouvernementaux, ONG, organisations de producteurs ruraux, associations de peuples autochtones et de communautés rurales, avocats d'affaires, universitaires, experts, femmes, jeunes, aînés, membres de groupes minoritaires?

Au cours de l'évaluation, l'équipe a mené des discussions techniques avec la Direction provinciale de l'urbanisme de la province de Huambo et a consulté les communautés. L'objectif de ces discussions était d'harmoniser et de simplifier le processus de délivrance des titres.

Une fois finalisé, le rapport d'évaluation a été diffusé à toutes les parties prenantes concernées, y compris les autorités locales, provinciales et nationales, la société civile, le secteur privé, la faculté de droit et les autres facultés qui traitent des questions de droit dans leurs programmes. En outre, un atelier a été organisé pour présenter les principales conclusions de l'analyse.

Quelles ont été les leçons tirées de l'évaluation?

Les principales conclusions peuvent être résumées comme suit:

1. La simplification et l'harmonisation des processus d'enregistrement et de délivrance des titres fonciers exigent un engagement politique fort, ce qui nécessite un effort de sensibilisation à long terme, qui devrait accompagner l'évaluation.
2. Une fois l'évaluation réalisée, il est essentiel de combler les lacunes de la législation et de ses réglementations en commençant au niveau local et, par la suite, d'étendre les expériences locales au niveau national pour avoir un impact réel.
3. La technologie peut être utilisée comme un outil de grande fiabilité pour réaliser des réformes juridiques, institutionnelles et administratives.
4. Les projets visant à sauvegarder et à clarifier les droits fonciers doivent tenir compte du délai nécessaire pour influencer ces processus, car ils sont liés à des questions politiques, législatives et économiques plus larges.

ii) Réforme légale

La qualité du processus législatif est importante. Le pilotage sur le terrain de projets de lois et de règlements peut aider à tester les procédures administratives avant de les inscrire formellement dans la loi. Lors de l'élaboration d'une nouvelle loi, les rédacteurs devraient veiller à la cohérence générale du cadre juridique, en tenant compte des lois qui pourraient devoir être modifiées ou abrogées et du respect des traités internationaux. Pour s'assurer que les lois sur la gouvernance foncière protègent les intérêts de tous les détenteurs de droits fonciers légitimes, les législateurs devraient créer des opportunités pour les citoyens d'un large éventail de la société afin de faire entendre leur voix tout au long des processus législatifs. Les organismes de services juridiques d'intérêt public peuvent jouer un rôle important en encourageant les autorités gouvernementales à organiser des consultations et en facilitant une participation large et significative.

La prise en compte des DV dans le droit national devrait suivre un vaste processus participatif qui permette à toutes les parties prenantes de discuter et de trouver un terrain d'entente sur les dispositions qui devraient être classées par ordre de priorité dans la législation nationale. Certaines de ces dispositions sont:

- la reconnaissance des droits fonciers légitimes, y compris des droits coutumiers;
- la redistribution et la restitution des droits fonciers qui ont été confisqués dans le passé;
- la consécration des principes de transparence à appliquer dans les politiques, lois, procédures et transactions des droits fonciers;
- la reconnaissance des principes de consultation et du FPIC;
- l'évaluation de l'impact environnemental et social de toutes les concessions foncières et entreprises d'investissement proposées;
- les règles d'expropriation et une juste compensation;

Au cours de la réunion, Mike Chigowo a présenté les expériences du Malawi en termes d'utilisation de la loi pour améliorer les processus de réforme. Voir l'encadré ci-dessous.

Expérience 2: MALAWI: UTILISER LA LOI POUR AMÉLIORER LES PROCESSUS DE RÉFORME

MALAWI: UTILISER LA LOI POUR AMÉLIORER LES PROCESSUS DE RÉFORME

Au Malawi, la propriété formelle des terres a été introduite en 1902, lorsque des certificats de revendication ont été délivrés par le Gouverneur du Nyassaland aux colons blancs. En 1903 et 1920, des commissions foncières ont été instituées pour traiter les aspects légaux des politiques foncières coloniales et des sans-terre parmi les populations autochtones. En 1951, une ordonnance sur les terres a été adoptée qui définissait la terre comme publique, privée et coutumière. L'ordonnance sur les terres a été remplacée par la loi foncière de 1965 qui maintenait les trois catégories de terres. En 1967, le pays s'est efforcé d'élaborer un ensemble de lois foncières comprenant: la loi sur les terres enregistrées, la loi sur les terres coutumières (développement) et la loi sur les conseils fonciers locaux. En 1996, une Commission présidentielle d'enquête sur la réforme des politiques foncières a été créée pour promouvoir le discours universitaire, rassembler les opinions des parties prenantes et organiser les résultats afin de soutenir les efforts en matière de politique foncière. Cela a conduit à la formulation d'une politique foncière nationale en 2002.

Entre 2003 et 2010, une commission juridique spéciale a examiné et formulé des lois foncières conformément à la politique foncière nationale. Toutefois, le Parlement n'a pas promulgué les projets de loi en 2013 en raison de préoccupations liées à la sensibilité au genre et aux pouvoirs des chefs traditionnels sur la terre. En 2016, 10 projets de loi relatifs aux terres ont été promulgués.

L'adoption du nouveau cadre juridique foncier a été une étape importante pour réduire les blocages liés à la législation dans la mise en œuvre du projet national dans le cadre du programme de gouvernance foncière de l'UE. Oxfam Malawi, DAI, *LandNet* et le *Centre for Environmental Policy and Advocacy* collaborent avec le Gouvernement du Malawi pour mettre en œuvre le projet «Promouvoir une gouvernance foncière responsable pour une agriculture durable», financé par l'UE. L'objectif du projet est de contribuer à l'amélioration du cadre de gouvernance foncière et à sa mise en œuvre au Malawi, conformément aux DV, et en mettant l'accent sur la conformité au genre en ce qui concerne les droits fonciers. Conformément à cet objectif, le projet aborde deux domaines thématiques principaux:

- Le renforcement des capacités dans la mise en œuvre des politiques et lois foncières au Malawi (mise en œuvre par DAI-Europe).
- Le renforcement du système de gouvernance foncière pour les petits agriculteurs au Malawi (mis en œuvre par un consortium de trois OSC dirigé par Oxfam).

Dans quelle mesure les processus de réforme agraire sont-ils participatifs au Malawi et comment la participation est-elle assurée?

Les travaux de la Commission présidentielle d'enquête sur la réforme des politiques foncières ont été accompagnés d'un vaste processus de réforme agraire consultatif lancé en 1995, qui inclut:

- l'institution et l'engagement d'un comité directeur interministériel composé de hauts fonctionnaires de divers ministères gouvernementaux.
- La création et l'engagement d'une unité de planification des politiques au Ministère des terres et du logement de l'époque.
- La formation et l'engagement d'un groupe de travail pluridisciplinaire et interministériel de 22 membres comprenant des représentants du gouvernement, du secteur privé, des ONG et OSC.
- L'engagement d'experts techniques nationaux et internationaux.
- L'utilisation additionnelle de divers canaux par la Commission présidentielle d'enquête sur la réforme des politiques foncières de 1996 pour recueillir les opinions du public, avec des audiences publiques, les notes écrites des agences gouvernementales et non gouvernementales, la correspondance reçue du public, la revue des études existantes et des études commanditées par la Commission; ainsi que des ateliers consultatifs.

Le rapport de 1999 de la Commission présidentielle d'enquête sur la réforme des politiques foncières et les consultations additionnelles ont ensuite permis la formulation de la politique foncière nationale. Les consultations additionnelles se sont déroulées à travers:

- des discussions de groupe ciblées;
- des ateliers consultatifs régionaux impliquant des parlementaires, des dirigeants politiques et des chefs traditionnels, le pouvoir judiciaire, des organisations de la société civile et des citoyens ordinaires;
- des avis d'experts et de spécialistes en politique foncière et des révisions;
- un atelier consultatif national incluant des observateurs internationaux;
- des propositions écrites des parties prenantes, des discussions à la radio, dans les journaux et à la télévision nationale;
- l'approbation politique par un examen du Comité du Cabinet sur l'économie et une série de discussions avec les responsables des ministères du secteur foncier et le gouvernement.

Au cours de l'examen et de la formulation de nouvelles lois foncières, la Commission du droit a synthétisé les recommandations formulées par la Commission présidentielle d'enquête sur la réforme des politiques foncières et a examiné la politique foncière nationale. En outre, la Commission a mené une étude comparative des dispositions régissant les questions foncières dans d'autres juridictions relevant du droit commun. Elle a également organisé des ateliers régionaux et nationaux à l'intention des parties prenantes pour solliciter les points de vue de toutes les parties prenantes. Enfin, des communications orales ou écrites de groupes d'intérêt et du grand public ont été présentées à la Commission.

Ainsi, dans l'ensemble, les processus de réforme foncière ont été consultatifs et participatifs depuis 1996, date à laquelle les travaux de la Commission présidentielle d'enquête sur la réforme des politiques foncières ont commencé. Il convient toutefois de noter que les premières étapes de la réforme qui ont conduit au développement de la politique foncière ont été menées à un rythme accéléré, tandis que la formulation des lois a pris plus de temps. En raison des retards dans la rédaction des lois, les questions émergentes ont rattrapé le travail de rédaction qui a créé l'anxiété et l'insatisfaction parmi les parties prenantes et a abouti à ne pas faire promulguer ces lois en 2013.

La nouvelle réforme agraire est-elle compatible avec d'autres législations nationales ou devrait-elle être soutenue?

L'élaboration des nouvelles lois foncières a pris en considération le cadre juridique existant, notamment la Constitution du Malawi, le droit et les pratiques internationaux, les résultats de la recherche, notamment le rapport de la Commission présidentielle sur la réforme agraire. En outre, la commission a examiné les lois existantes sur les questions foncières, notamment la loi foncière, la loi sur l'enregistrement des terres, la loi sur l'enregistrement des actes, la loi sur les cessions, la loi sur l'acquisition des terres, la loi sur les terres coutumières (développement). Enfin, une étude comparative des dispositions régissant les questions foncières dans d'autres juridictions a également été menée.

Les nouvelles lois foncières sont-elles claires et tiennent-elles compte de la capacité des institutions nationales à les mettre en œuvre?

Les nouvelles lois foncières de 2016 reprennent parfois d'anciennes lois révisées tout en proposant de nouvelles lois. Dans certains cas, les lois énoncent des principes généraux qui nécessitent encore une législation subsidiaire (règlements et directives). Les lois qui ont été examinées comportent une disposition de garantie sur le maintien de l'application de la législation subsidiaire, par exemple la loi sur les terres, la loi sur l'aménagement du territoire, la loi sur les terres enregistrées, la loi sur l'enregistrement des actes, la loi sur les cessions de bien, la loi sur l'acquisition et l'indemnisation des terres et la loi sur les gouvernements locaux. Le fondement de l'application continue de la législation subsidiaire est qu'elle ne doit pas aller contre les nouvelles lois relatives aux terres. La loi sur les terres coutumières, en tant que nouvelle loi, requiert une législation subsidiaire et est essentielle à la mise en œuvre du projet de gouvernance foncière au Malawi.

Actuellement, la plupart des processus liés à l'administration foncière sont centralisés avec une représentation limitée au niveau régional et dans certains districts. Néanmoins, la capacité d'exécution est limitée en termes de ressources humaines, financières et d'équipement. Les nouvelles lois foncières prévoient un système d'administration foncière fortement décentralisé impliquant des Comités coutumiers fonciers constitués

localement au niveau des chefs de village, et des tribunaux fonciers au niveau des autorités traditionnelles soutenues par des officiers de district, ce qui accroît les contraintes de capacité, notamment en matière de décentralisation de l'administration foncière et des fonctions de gestion, incluant la mise en place de structures au niveau des chefs de village.

Les nouvelles lois foncières considèrent le développement des capacités appropriées comme une question importante qui doit être abordée pendant la phase de mise en œuvre.

L'expérimentation des nouvelles lois foncières a-t-elle été envisagée et la mise en œuvre de la nouvelle législation est-elle prévue ou en place?

Les points de vue divergent sur le point de savoir si les règlements en vertu de la Loi sur les terres coutumières doivent être en place avant que tout travail sur le terrain puisse être effectué ou si les règlements peuvent être élaborés durant les expérimentations. Le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles est d'avis que tous les règlements doivent être en place avant de conduire les tests. L'équipe d'assistance technique et le consortium d'OSC sont d'avis que l'élaboration de règlements devrait aller de pair avec la conduite de projets pilotes. Cela implique que la législation subsidiaire doit être développée en premier lieu pour que la loi entre en vigueur. Une équipe composée d'agents du Ministère des terres, de l'équipe d'assistance technique du projet, de la FAO et du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles prépare actuellement la législation subsidiaire pour la Loi sur les terres coutumières.

Les divergences de vues concernant l'expérimentation de la loi sur les terres coutumières montrent que les nouvelles lois foncières n'ont pas envisagé de pilotage durant la phase de mise en œuvre. Il est donc nécessaire de poursuivre le dialogue et la sensibilisation sur les nouvelles lois foncières.

iii) Mise en œuvre du cadre légal

La mise en œuvre des cadres juridiques est le rôle de l'État. À ce titre, les États devraient:

- allouer des ressources publiques adéquates pour la mise en œuvre des lois;
- sensibiliser le grand public et les représentants de l'État aux lois qui favorisent une gouvernance foncière responsable;
- rationaliser les procédures juridiques et administratives;
- établir et appliquer rigoureusement des mécanismes de lutte contre la corruption, tels que des sanctions pénales, des procédures de plainte et des bureaux de médiateurs;
- accorder une attention particulière aux besoins des groupes pauvres et marginalisés;
- veiller à ce que les autorités judiciaires nationales et les fonctionnaires chargés de régler les différends fonciers appliquent correctement les lois nationales qui encouragent une gouvernance responsable des régimes fonciers;
- examiner la pertinence des dimensions et obligations extraterritoriales.

Expérience 3: CÔTE D'IVOIRE: APPLIQUER LA LOI

CÔTE D'IVOIRE: APPLIQUER LA LOI

La loi foncière rurale de la Côte d'Ivoire a été votée le 23 décembre 1998. Elle a pour but de reconnaître les détenteurs de droits coutumiers par la délivrance de certificats fonciers à travers un programme d'identification étatique, à la demande des parties prenantes (c'est-à-dire non systématique). Un certificat foncier n'est pas un certificat de propriété, il constitue plutôt une base à partir de laquelle une demande de propriété peut être faite. Il peut être individuel ou collectif. La demande de tels certificats doit être effectuée avant 2023. Une fois obtenu, le titulaire du certificat dispose de trois ans pour demander son enregistrement et sa transformation en titre foncier, un véritable titre de bien foncier. Chaque sous-préfet nomme le Comité de gestion des terres villageoises (VLMC), qui supervise le processus de formalisation des terres. Le processus de formalisation des terres comprend la délimitation des villages et l'inventaire des droits coutumiers de tous les propriétaires fonciers. L'information est publiée à travers l'affichage dans le village et les villages limitrophes pendant trois mois. Les certificats fonciers sont délivrés à des individus ou à des groupes.

En 2016, la Plateforme sur les terres rurales a été créée au Cabinet du Premier Ministre chargé de la coordination interministérielle (Ministère de l'agriculture, Ministère des forêts, Ministère de l'intérieur, Ministère des finances). En 2017, l'Agence du foncier rural (AFOR) a été créée pour appliquer la politique foncière rurale. La Direction du foncier rural (DFR) est chargée de la conception et du contrôle de la mise en œuvre de la politique foncière rurale nationale.

a) *Quels sont les facteurs de succès de la mise en œuvre de la loi?*

- La Loi foncière rurale de la Côte d'Ivoire (RLLCI) a reconnu que l'idée que l'Afrique n'avait pas de propriétaires était un mythe, et que les droits coutumiers méritaient d'être traités comme des intérêts immobiliers.
- La RLLCI ouvre la voie pour donner une force légale au droit des communautés d'acquérir la propriété en tant que groupe.
- La RLLCI permet la résolution de conflits localisée avant la certification et aide à limiter les questions d'héritage contestées.
- À partir du certificat foncier, les communautés peuvent prendre des dispositions internes pour la délivrance de l'usufruit et d'autres droits.

b) *Quels sont les défis à la mise en œuvre de la législation régissant les régimes fonciers? Normatifs (non-clarté, ambiguïté, incohérence, etc.) ou institutionnels (appréciation administrative, inadéquation entre loi et pratique, contraintes financières et ressources humaines)?*

- Un groupe détenant un certificat collectif n'a pas de moyen de convertir facilement ce certificat en titre foncier. Les membres doivent subdiviser le bien en parcelles privées.
- La seule option pour une famille de posséder des terres est qu'un seul membre du ménage enregistre les terres sous son nom, ce qui signifie que la terre appartiendra désormais à lui seul plutôt qu'à la famille.
- La loi doit rendre possible d'adopter des biens communs formellement reconnus comme un moyen de sécuriser de nombreux pâturages et terres boisées menacées.

c) *Quelles leçons ont été tirées de la mise en œuvre de la loi?*

- Comment diminuer les coûts d'enregistrement?
- Comment dissiper les craintes essentielles face aux impôts fonciers subséquents?
- Comment diminuer la multiplicité des procédures et des acteurs impliqués?
- Tous les droits coutumiers peuvent-ils être identifiés et convertis grâce à l'enregistrement sur une seule décennie?
- La majorité des propriétaires veulent-ils une telle formalisation et sont-ils prêts à payer pour cela?
- Comment garantir que les droits des femmes et des jeunes soient correctement pris en compte?

iv) Les régimes fonciers liés à la résolution des conflits

Encadré 9: La résolution des conflits dans les DV: exemples

Les VGGT invitent les États à fournir:

- à chacun des moyens efficaces et accessibles, par l'intermédiaire des autorités judiciaires ou d'autres approches, pour régler les différends fonciers et assurer l'application des décisions de façon rapide et à un coût abordable (DV par. 3A.1.4);
- des services rapides, accessibles ayant pour objet de protéger les droits fonciers et de faciliter leur exercice et de régler les différends (DV par. 6.3);
- améliorer le système judiciaire officiel de l'État, notamment en le rendant plus accessible, en particulier aux groupes vulnérables, et veiller à ce que ces voies de recours soient rapides (DV par. 21.1 et 21.6);
- renforcer et développer des formes non classiques de règlement des différends, avec notamment des systèmes de règlement des différends coutumiers (DV, par. 21.3).

La concurrence pour l'accès à la terre, à la pêche et aux forêts peut se développer entre les membres de la famille, entre les individus et les communautés et les entreprises privées. La loi a cette fonction essentielle de fournir des moyens appropriés de régler les différends en vue de protéger les droits fonciers légitimes. Les mécanismes de règlement des différends judiciaires sont souvent insuffisants – les mécanismes alternatifs de règlement des différends ont permis de résoudre de nombreux différends liés aux questions foncières.

Promouvoir l'utilisation des DV à travers les processus de règlement des différends peut sous-entendre les éléments suivants:

- Le contentieux peut être considéré comme un moyen de protéger les droits fonciers légitimes, mais il est coûteux et prend du temps.
- Les organismes de services juridiques d'intérêt public peuvent jouer un rôle important dans le suivi du processus de mise en œuvre. Régler le différend à l'amiable par la médiation, par exemple, peut également aider à éviter les problèmes d'application.
- Le recours aux tribunaux nationaux ou à des organismes internationaux, tels que les tribunaux régionaux des droits de l'homme pour les litiges.
- Le contexte extraterritorial dans lequel un litige peut parfois avoir lieu peut être envisagé. Les actions judiciaires transnationales pourraient également permettre aux communautés d'obtenir des informations qui pourront ensuite être utilisées par les tribunaux locaux.
- Les juges peuvent être en mesure d'examiner les DV dans les processus de règlement des différends.
- Une action en justice peut être une démarche dangereuse pour un individu ou une communauté. L'assistance d'avocats est nécessaire tout au long de l'action en justice et après.

3 L'OUTIL D'ÉVALUATION JURIDIQUE DES DV DE LA FAO

Une évaluation juridique passe en revue le cadre juridique national (à la lumière des cadres juridiques internationaux/normes acceptées) en vue d'identifier les forces, les faiblesses, les lacunes et les défis dans les cadres juridiques existants. La nécessité de revoir le cadre juridique en partie ou dans son ensemble a été identifiée comme une priorité dans l'amélioration de la gouvernance foncière dans de nombreux pays. La FAO a développé un outil d'évaluation juridique pour soutenir les parties prenantes dans cet effort, en suivant les principes clés des DV, afin de:



M. Sisay Alemahu, fonctionnaire juridique, projet transversal de la FAO durant sa présentation de l'outil d'évaluation juridique des VGGT de la FAO.

- reconnaître, respecter et garantir/protéger les droits fonciers légitimes;
- promouvoir et faciliter leur pleine jouissance;
- donner accès à la justice;
- prévenir les différends fonciers.

Encadré 10: Utilisation de l'outil d'évaluation juridique des DV de la FAO en Sierra Leone

En Sierra Leone, la FAO, en collaboration avec le gouvernement et les parties prenantes concernées, ont procédé à une évaluation du cadre politique et juridique actuel et des projets par rapports aux DV. L'évaluation finalisée a fourni des recommandations détaillées pour l'amélioration du cadre juridique et constitue un appui aux processus en cours de réforme de la loi.

Le rapport sur l'application de l'outil d'évaluation juridique des VGGT de la FAO en Sierra Leone peut être téléchargé:

- Le secteur des pêches: <http://www.fao.org/3/a-i5194e.pdf> (Disponible en Anglais)
- Le secteur forestier: <http://www.fao.org/3/a-i5195e.pdf> (Disponible en Anglais)
- Le secteur foncier: <http://www.fao.org/3/a-i5202e.pdf> (Disponible en Anglais)



Une série d'indicateurs a été élaborée à partir de laquelle évaluer un cadre juridique national ou une loi spécifique.

Les DV (et le F&G) sont des normes convenues par consensus et s'appuient sur les meilleures pratiques ainsi que sur des dispositions contraignantes et non contraignantes du droit international. Elles contiennent des normes substantielles et des principes de mise en œuvre (droits de l'homme et bonne gouvernance) que la législation nationale devrait refléter, comme la participation et la responsabilisation, et fournissent des orientations spécifiques sur des domaines juridiques importants tels que la reconnaissance légale des droits fonciers légitimes, incluant les droits des femmes, les droits coutumiers et communautaires, l'enregistrement, l'expropriation et les investissements. Des évaluations juridiques sont effectuées afin d'identifier les lacunes et d'assurer la conformité avec ces exigences et elles aident à identifier l'obsolescence, l'ambiguïté, les contradictions, les incohérences et les obstacles à la mise en œuvre qui se trouvent dans le cadre légal.

Il existe de nombreuses méthodes d'évaluation telles que le Cadre d'évaluation de la gouvernance foncière (LGAF) de la Banque mondiale (voir encadré 11 ci-dessous), les outils d'évaluation juridique (LAT), le LAT pour le régime foncier équitable en termes de genre, le Guide méthodologique dans le cadre des déclarations sur l'ODD 5, cible 5a, indicateur 5.a.2 (voir encadré 12, ci-dessous). Enfin de compte, le choix de la méthode d'évaluation dépend de la personne qui effectue l'évaluation et de son but:

- Les évaluations **dirigées par l'État** peuvent avoir pour but de mettre en place une réforme juridique globale ou une mise en œuvre efficace, débouchant sur des propositions de réforme législative, la rédaction de lois, de politiques ou d'un plan de mise en œuvre ou l'élaboration de guides pratiques.
- Les **évaluations menées en dehors de l'intérêt public** peuvent servir à promouvoir la sécurité foncière et l'application effective des droits.
- Les **avocats** peuvent procéder à des évaluations pour faire preuve de diligence raisonnable en conseillant les clients, par exemple, pour négocier des accords d'investissement.

En outre, il est possible de choisir entre une évaluation générale/complète couvrant un éventail de questions, telles que le respect, la reconnaissance, la protection et les garanties relatives aux droits

fonciers légitimes, incluant l'accès à la justice et la prévention des conflits ou les évaluations ciblées qui ciblent l'enregistrement, l'expropriation ou l'estimation des terres.

Encadré 11: Le cadre d'évaluation de la gouvernance foncière (LGAF)

Le LGAF met en évidence les domaines nécessitant une réforme juridique, politique ou procédurale pour améliorer la gouvernance dans l'administration foncière et identifier les actions prioritaires, notamment en vue de financer le secteur foncier d'un pays. Il cherche à identifier comment les arrangements dans les pays sont pris par rapport aux bonnes pratiques mondiales dans les domaines clés de la bonne gouvernance identifiés:

- comment les droits de propriété foncière (au niveau du groupe ou de l'individu) sont définis, peuvent être échangés et transformés;
- comment le contrôle public de l'utilisation des terres, de la gestion et de la fiscalité est exercé;
- comment les terres appartenant à l'État sont définies, comment l'État exerce son droit de propriété et comment les terres de l'État sont acquises ou cédées;
- la gestion de l'information foncière et les moyens d'y accéder;
- des moyens de résoudre et de gérer les différends et de demander des comptes aux fonctionnaires;
- des procédures pour gérer les investissements liés à la terre.

Les évaluations contiennent généralement des matrices avec des indicateurs qui font l'objet d'une adaptation/sélection en vue de refléter les priorités du pays. En examinant les politiques et la législation primaire et secondaire, la notation est ensuite réalisée en fonction de savoir si et de quelle manière chaque indicateur se reflète dans la législation examinée. Le processus peut inclure la formation de consultants juridiques nationaux qui soutiennent la finalisation des indicateurs; le remplissage des matrices; la rédaction de rapports; la validation des rapports sectoriels et la rédaction d'un rapport global avec des recommandations concrètes qui sont ensuite soumises au gouvernement. Les évaluations devraient être réalisées de manière participative afin de garantir que tous les droits fonciers légitimes soient protégés. À ce titre, divers organismes gouvernementaux, OSC, organisations de producteurs ruraux, associations de peuples autochtones et communautés rurales, avocats d'affaires, universitaires, experts et citoyens concernés devraient être impliqués. En outre, la participation des femmes, des jeunes, des aînés, des membres des groupes minoritaires et des communautés marginalisées devrait être assurée.

Encadré 12: Guide méthodologique pour les déclarations dans le cadre de l'ODD 5, cible 5a, indicateur 5.a.2

Les indicateurs suivants peuvent être utilisés pour rendre compte de l'indicateur ODD 5.a.2 - «Pourcentage de pays où le cadre juridique garantit l'égalité des droits des femmes à accéder à la propriété et/ou au contrôle des terres».

- Indicateur A - L'enregistrement conjoint des terres est-il obligatoire ou encouragé par des incitations économiques?
- Indicateur B - Le cadre juridique et politique exige-t-il le consentement du conjoint pour les transactions foncières?
- Indicateur C - Le cadre juridique et politique soutient-il les droits d'héritage des femmes et des filles?
- Indicateur D - Le cadre juridique et politique prévoit-il l'allocation de ressources financières pour accroître la propriété et le contrôle des femmes sur les terres?
- Indicateur E - Dans les systèmes juridiques qui reconnaissent le régime foncier coutumier, la loi protège-t-elle explicitement les droits fonciers des femmes?

i) L'outil d'évaluation juridique général de la FAO (LAT) pour les DV et le F&G

L'outil d'évaluation juridique générale pour les DV et le F&G cible les cinq principes généraux des DV (voir par. 3.1 des DV), à savoir:

1. Reconnaissance et respect de tous les titulaires de droits fonciers et de leurs droits:
 - Reconnaissance juridique et attribution des droits et devoirs fonciers – si la loi reconnaît tous les droits fonciers existants, y compris les droits fonciers coutumiers, enregistrés ou non, et l'égalité des sexes.
 - Investissements – La loi prévoit-elle la consultation de toutes les parties prenantes avant la transaction des droits fonciers, y compris les accords de partenariat?
 - La loi exige une évaluation indépendante de l'impact des transactions à grande échelle sur les droits fonciers des hommes et des femmes et sur la sécurité alimentaire.
 - Administration des régimes fonciers – Le système d'enregistrement organise l'enregistrement, la mise à jour et la publication des droits fonciers et des devoirs du titulaire, y compris les droits conjugaux associés.
 - La loi garantit que les systèmes d'évaluation sont transparents et prennent en compte les valeurs non marchandes, telles que les valeurs sociales, culturelles, religieuses, spirituelles et environnementales, le cas échéant.
2. Protection des droits fonciers contre les menaces et les infractions
 - Expropriation et indemnisation – La loi prévoit une indemnisation prompte et équitable des détenteurs de droits fonciers affectés, y compris pour les titulaires de droits subsidiaires tels que le conjoint.
 - Investissements – La loi fixe des plafonds pour les transactions foncières autorisées afin de protéger les droits fonciers légitimes, les droits de l'homme, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et l'environnement contre les risques qui peuvent découler de transactions à grande échelle.
3. Promotion et encouragement à jouir des droits fonciers légitimes
 - Élimination des exigences juridiques et procédurales inutiles liées aux droits fonciers.
4. Accès à la justice
 - Résolution des litiges sur les droits fonciers – La loi garantit l'égalité des sexes en termes d'accès aux systèmes judiciaires et administratifs compétents et aux mécanismes de résolution des conflits statutaires ou coutumiers pour résoudre les litiges relatifs aux droits fonciers.
 - Il existe des solutions rapides, abordables et efficaces aux litiges relatifs aux droits fonciers, avec un droit de recours.
5. Prévention des différends, des conflits et de la corruption
 - Des mécanismes clairs sont en place pour prévenir la corruption dans l'administration foncière et le règlement des différends.
 - Révision ou abrogation des instruments/dispositions juridiques discriminatoires.

Lors de l'évaluation, les indicateurs sont sélectionnés en fonction des DV et du F&G qui sont pertinents pour l'évaluation. Par la suite, la législation est évaluée en fonction des indicateurs sélectionnés, comme la figure 3 ci-dessous le montre. Le système d'évaluation va de 0 à 4 comme cela est décrit dans la figure 4 ci-dessous.

Principe général 3: Promouvoir et faciliter la jouissance des droits fonciers légitimes					
Administration des régimes fonciers					
Section des DV	Indicateur DV	Politique	Loi	Base pour l'évaluation	Recommandations
17.1	Le système d'enregistrement organise l'enregistrement, l'actualisation, la publication des droits fonciers et des obligations du détenteur de la terre, ce qui inclut sa famille et les droits associés à son conjoint	1	3	<p>Loi: Ordonnance générale d'enregistrement (chapitre 255)</p> <p>La section 5 traite de l'établissement du bureau de l'administrateur et enregistreur général (OARG) qui constitue le centre général de tous les enregistrements et archivages des copies délivrées</p> <p>Politique: Projet de politique foncière nationale, 2014</p> <p>La section 6.1.8 liste un nombre de mesures spéciales relatives aux régimes fonciers coutumiers incluant l'enregistrement des droits fonciers dans le cadre foncier coutumier après l'introduction du nouveau système d'enregistrement des titres.</p> <p>La section 7.1.4 prévoit l'enregistrement des conjoints et la documentation des droits fonciers, de même que le consentement du conjoint à la vente du bien, quel que soient les formes d'occupation des terres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'Ordonnance générale d'enregistrement (chap. 255) devrait être amendée pour permettre l'établissement du bureau de l'OARG dans les provinces et les autres endroits. • Clarifier le processus d'enregistrement pour les terres coutumières. Assurer que l'enregistrement des conjoints s'applique aux régimes fonciers coutumiers ainsi qu'aux régimes fonciers libres. • Des dispositions doivent être prises lors de la reconnaissance légale des régimes fonciers informels, pour que cela se fasse de manière participative, en respect du genre, en prenant en compte les locataires, que le processus facilite l'accès aux services de légalisation et minimise les coûts, et qu'un appui technique et juridique soit fourni aux communautés et participants.

Figure 3: Exemple d'évaluation de l'Outil d'évaluation juridique général (LAT) de la FAO pour les DV et le F&G

Politique – Stade de développement	Loi – Stade de développement	Note
Politique inexistante	Loi inexistante	0
Politique au premier stade d'élaboration (version informelle disponible)	Loi au premier stade d'élaboration (version informelle disponible)	1
Politique en cours d'adoption formelle (version préliminaire formelle souvent disponible)	Projet de loi en cours d'adoption formelle (version préliminaire formelle disponible)	2
Politique officiellement adoptée	Loi adoptée	3

Éléments de la politique apparaissent dans de nombreux instruments de mise œuvre (stratégies, plans, programmes, etc.)	Éléments de la loi apparaissent dans de nombreux instruments juridiques de mise œuvre	4
Pas applicable	Pas applicable	N/A

Figure 4: Notation de l'outil d'évaluation juridique général de la FAO (LAT) pour les DV et le F&G

ii) L'outil d'évaluation juridique du genre (GELT) pour les DV et le F&G

L'outil d'évaluation juridique du genre (GELT) peut être utilisé pour l'analyse politique et juridique en vue de déterminer dans quelle mesure les cadres juridiques et politiques nationaux favorisent un régime foncier équitable entre les sexes, qu'il s'agisse de lois officielles, de projets de loi et/ou de législation primaire et secondaire. Il examine les documents/projets primaires et secondaires publiés officiellement (loi, statut, code, loi d'orientation, proclamation, décret, réglementations, arrêté ministériel, règlements, arrêt, résolution, circulaire, directive) et vise à signaler les domaines où la législation contient des restrictions fondées sur le genre ou permet une exclusion et où la neutralité de genre ou le manque de sensibilité au genre désavantagent les femmes.

Le GELT a établi 26 indicateurs juridiques, répartis dans les huit groupes suivants – tirés d'instruments approuvés au niveau international:

- la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme;
- l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe dans la Constitution;
- la reconnaissance de la capacité juridique des femmes;
- l'égalité des sexes en matière de nationalité;
- l'égalité des sexes en termes de droits de propriété;
- l'égalité des sexes en matière d'héritage;
- la mise en œuvre équitable des genres, les mécanismes de résolution des conflits et l'accès à la justice des femmes;
- la participation des femmes dans les institutions nationales et locales appliquant la législation foncière.

À l'instar de l'outil d'évaluation juridique général, le GELT sélectionne des indicateurs pertinents pour réaliser une évaluation donnée. Par la suite, la législation à évaluer est notée en fonction des indicateurs sélectionnés, comme illustré à la figure 5 ci-dessous. La notation est faite de 0 à 4 comme cela est décrit dans la figure 4 ci-dessus.

Éléments clé 5: Égalité des genres pour le droit de propriété		Loi	Politique	Base	Recommandations
12	La loi reconnaît l'égalité entre les sexes en termes de droit à détenir ou contrôler un bien quel	2	1	<p>Loi: Persistance de la discrimination fondée sur le genre dans le cadre juridique.</p> <p>En Sierra Leone, les droits d'une personne sont gouvernés par le type de mariage contracté, et à</p>	Adopter le projet de loi sur le mariage et le projet de loi sur l'égalité entre les

	que soit le type de mariage.			<p>ce propos, il existe trois différents types de loi:</p> <p>1) La loi pour le mariage chrétien, chap. 95, la loi pour le mariage musulman, chap. 96 et la loi coutumière. Les dispositions statutaires n'évoquent pas les droits de détention ou de contrôle au cours de la vie. Les lois coutumières sont orales et diffèrent de peuple à peuple, mais elles possèdent toutes en commun une chose, elles favorisent largement les hommes sur de nombreux points de vue.</p> <p>Les projets de loi sur le mariage et l'égalité entre les sexes sont en cours d'adoption.</p> <p>Politique: Projet de politique foncière nationale, 2014</p> <p>La section 7.1.4 établit que le gouvernement doit assurer que des dispositions adéquates sont insérées dans la nouvelle loi foncière pour assurer et protéger l'égalité des droits d'héritage et de propriété des terres pour les femmes et les enfants.</p>	sexes pour assurer l'égalité entre les genres en termes de droit à détenir ou contrôler la terre quel que soit le régime de propriété dans le pays. Une nouvelle loi foncière de base doit aussi avoir des dispositions appropriées sur l'égalité des droits des hommes et des femmes à détenir un bien sans tenir compte du statut marital ou du type de mariage.
--	------------------------------	--	--	--	--

Figure 5: Exemple d'évaluation avec l'outil d'évaluation juridique du genre de la FAO (GELT)

4 DIRECTIVES SUR LA PÊCHE ARTISANALE

La pêche artisanale joue un rôle clé dans la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté. Cependant, le développement global du secteur halieutique, ainsi que la pression accrue d'autres secteurs (tourisme, aquaculture, agriculture, énergie, mines, industrie, infrastructures) dont l'influence politique ou économique est souvent plus forte, ont contribué à un déclin des ressources aquatiques et menacent les habitats et les écosystèmes aquatiques ainsi que les moyens de subsistance des communautés de pêche artisanale. Les petits pêcheurs, les travailleurs du secteur de la pêche et leurs communautés sont confrontés à une myriade d'autres défis et contraintes, notamment les relations de pouvoir inégales, un manque d'accès aux services et une participation limitée aux processus décisionnels pouvant mener à des politiques et des pratiques défavorables au sein du secteur et au-delà. Les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives SSF) fournissent un outil d'orientation important pour répondre aux besoins du secteur et habiliter les parties prenantes à assurer une pêche artisanale durable.



Les Directives SSF sont le premier instrument international entièrement consacré au secteur de la pêche artisanale, extrêmement important, mais jusqu'à présent souvent négligé. Les

Directives SSF représentent un consensus mondial sur les principes et les orientations pour la gouvernance et le développement de la pêche artisanale. Elles ont été développées en faveur de la pêche artisanale en étroite collaboration avec les représentants des organisations de pêche artisanale dans le cadre d'un processus facilité par la FAO. Elles s'adressent à tous les acteurs du secteur et visent à guider et encourager les gouvernements, les communautés de pêcheurs et les autres parties prenantes à travailler ensemble et à assurer une pêche artisanale sûre et durable au profit des petits pêcheurs, des travailleurs du secteur et de leurs communautés ainsi que pour la société dans son ensemble.

L'objectif des Directives SSF est de:

- Renforcer la contribution de la pêche artisanale à la sécurité alimentaire et à la nutrition mondiales et soutenir la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate.
- Promouvoir la contribution de la pêche artisanale à un avenir économiquement, socialement et écologiquement durable pour la planète et ses habitants.
- Contribuer au développement équitable des communautés de pêche artisanale et à l'éradication de la pauvreté et améliorer la situation socioéconomique des pêcheurs et des travailleurs du secteur halieutique dans le contexte de la gestion durable des pêches.
- Fournir des orientations qui peuvent être considérées par les États et les parties prenantes pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, stratégies et cadres juridiques favorables à l'écosystème et participatifs pour le renforcement de la pêche artisanale responsable et durable.
- Mettre en place une utilisation durable, une gestion prudente et responsable et la conservation des ressources halieutiques conformément au Code de conduite pour une pêche responsable et aux instruments connexes.
- Accroître la sensibilisation du public et promouvoir l'avancement des connaissances sur la culture, le rôle, la contribution et le potentiel de la pêche artisanale, en prenant en compte les connaissances ancestrales et traditionnelles, ainsi que les contraintes et les opportunités qui leur sont liées.

Les Directives SSF sont compatibles avec les droits humains internationaux et en font la promotion. De plus, comme cela est indiqué dans la préface, les Directives SSF sont

Encadré 13: Autres informations sur les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives SSF)

- Les Directives SSF:
<http://www.fao.org/3/i4356fr/i4356FR.pdf>
- Les Directives SSF en un coup d'œil:
<http://www.fao.org/3/a-i4487f.pdf>
- Site internet de la FAO sur les Directives SSF:
<http://www.fao.org/fishery/ssf/guidelines/en> (Disponible en Anglais)
- Opinions des parties prenantes sur youtube:
<http://www.fao.org/fishery/topic/166284/en>

complémentaires à d'autres instruments internationaux, y compris les DV.

Les Directives SSF abordent tous les aspects relatifs à la pêche, y compris le développement social, l'emploi et le travail décent; et les activités après récolte et commerciales. De plus, les Directives SSF réitèrent l'importance d'une gouvernance foncière responsable (section 5.a). En outre, elles définissent le terme *droit foncier* à utiliser conformément aux DV et demandent aux États d'adopter des mesures pour faciliter l'accès équitable aux ressources halieutiques pour les communautés de petits pêcheurs, y compris, le cas échéant, une réforme redistributive tenant compte des dispositions des DV au par. 5.8. D'autre part, les DV abordent les aspects relatifs à la gouvernance foncière responsable, ce qui inclut les problématiques liées à la pêche et intersectorielles.

5 RÉGLER LES DIFFÉRENDS ET LES CONFLITS LIÉS AUX DROITS FONCIERS

Encadré 14 : Différends fonciers, conflits violents et corruption dans les DV

«Les États devraient prévenir les différends fonciers, les conflits violents et la corruption. Ils devraient prendre des mesures concrètes pour empêcher les différends fonciers et faire en sorte que ceux-ci ne dégèrent pas en conflits violents. Ils devraient s'efforcer d'empêcher la corruption sous toutes ses formes, à tous les niveaux et en toutes circonstances.» DV par. 3.1.5

La terre, la pêche et les forêts sont des ressources fondamentales pour différents types d'acteurs. Les individus, les communautés, les entreprises privées, l'État et d'autres encore les utilisent à des fins différentes et cherchent à en tirer profit, parfois au détriment, réel ou perçu, des autres. Il est important de reconnaître que la compétition en termes d'utilisation des ressources naturelles est un aspect naturel du changement et, si elle est gérée efficacement, elle peut jouer un rôle constructif dans la promotion d'un meilleur accès et d'une plus grande équité. Cependant, la compétition par rapport aux ressources peut également entraîner des tensions et des différends qui, s'ils ne sont pas résolus, peuvent dégénérer en conflits. Dans le pire des cas, les conflits peuvent conduire à la violence. Les terres, les forêts et la pêche sont importantes pour les individus et les communautés à plusieurs niveaux:

- économiquement, en tant que source principale de moyens de subsistance et de sécurité alimentaire ou filet de sécurité;
- en tant que source de légitimité sociale et reflet du pouvoir au sein de la société;
- en tant que source d'identité culturelle et signe d'appartenance à une communauté;
- en tant que territoire politique, par exemple, pour un groupe minoritaire.

Alors que les ressources naturelles sont en grande partie en nombre fini ou en déclin, les demandes augmentent généralement. Les tendances actuelles en matière de croissance démographique, de changement climatique, de dégradation de l'environnement et d'utilisation et de réinstallation posent de véritables défis.

Dans certains cas, les ressources naturelles peuvent être insuffisantes pour maintenir les moyens de subsistance. La pénurie de ressources peut avoir de profondes conséquences pour ceux qui sont déjà marginalisés, elle peut creuser davantage la pauvreté, aggraver les clivages sociaux et générer des tensions. La présence de ressources de grande valeur peut également être une source potentielle de conflit lorsque les parties cherchent à exploiter et à commercialiser ces ressources.

La compétition pour les ressources naturelles est presque toujours présente. Elle devient un sujet de dispute ou de conflit lorsque des revendications explicites contradictoires sont faites et que les tensions augmentent. Dans certains cas, la concurrence entre individus ou groupes est de nature limitée et les revendications peuvent être satisfaites en vertu de la loi en vigueur. Dans d'autres cas, des revendications concurrentes sont formulées par des groupes, reflètent des intérêts concurrents plus larges et plus profonds et peuvent ne pas être facilement résolues dans le cadre juridique existant. Il

se peut qu'il n'y ait pas d'accord sur la loi applicable, et les parties ont souvent des points de vue fondamentalement différents sur la nature du conflit. Des différends et des conflits concernant les ressources peuvent se produire au sein d'un ménage, ainsi qu'aux niveaux local, national et international.

Les mesures qui peuvent être prises pour réduire les tensions avant qu'elles ne dégénèrent en violence et pour gérer, pacifiquement, les différends et les conflits, sont:

- Comprendre les causes: Identifier les causes sous-jacentes des tensions sur les ressources est une première étape essentielle dans la prévention et la gestion des différends et des conflits.
- Utilisation et renforcement des mécanismes de règlement des différends: Certains différends peuvent être réglés par le biais des institutions, des mécanismes et des processus existants. Ces mécanismes de règlement des différends devraient être utilisés efficacement et peuvent nécessiter des améliorations.
- Entreprendre une réforme politique ou juridique: Toutes les tensions liées au foncier ne peuvent pas être résolues en vertu de la législation existante, ce qui peut nécessiter des réformes de fond qui cherchent à résoudre les vulnérabilités et les éléments déclencheurs de conflits.

Encadré 15: Module d'apprentissage en ligne de la FAO: Résoudre les différends et aux conflits relatifs aux régimes fonciers applicables aux ressources naturelles

Ce cours fournit des conseils pour gérer les questions de concurrence pour l'utilisation des terres, pour la pêche et les forêts. Le cours présente un processus d'analyse des causes sous-jacentes des différends et des conflits mais également des mécanismes de règlement des différends et des options de réformes politiques et juridiques visant à prévenir les différends et à réduire la vulnérabilité aux conflits.

Le cours peut être téléchargé à l'adresse suivante:
<http://www.fao.org/elearning/#/elc/fr/course/VG7>



5.1 ÉTUDES DE CAS

La réunion a permis d'en apprendre davantage sur une étude de la LPI qui s'intitule: «La terre, l'ethnicité et les conflits: défis et perspectives pour le développement de politiques foncières et la paix durable». Cela a permis aux participants d'échanger leurs expériences sur la résolution des différends et des conflits en matière de droits fonciers au Burundi, Ghana, Niger et Soudan, comme cela est décrit dans la section/les encadrés, ci-dessous.

i) Terre, ethnicité et conflit

Cette étude se situe à l'intersection entre la terre, l'ethnicité et les conflits, partant du principe que la compréhension des conflits ethniques liés à la terre est la clé du développement de la politique foncière et de la paix et de la sécurité en Afrique. Deuxièmement, la résolution des conflits est une base solide pour stimuler la croissance économique et le développement durable sur le continent. Les conflits liés à la terre ne sont pas seulement basés sur la compétition pour la terre et ses ressources et l'insécurité

foncière dans son ensemble, mais sont également le résultat d'un mauvais leadership et d'une faible gouvernance qui utilise l'ethnicité pour faire avancer un agenda politique non inclusif. Lorsque les dirigeants politisent l'ethnicité et l'instrumentalisent pour l'acquisition du pouvoir et de la propriété foncière, ils créent un cercle vicieux d'accès inéquitable à la terre et aux autres ressources naturelles et déclenchent une vague cyclique de conflits incontrôlés. La convergence de l'autorité politique et de l'autorité sur la terre est souvent à la source de conflits violents à travers le continent. La terre est au cœur du développement politique, social et économique de l'Afrique et une grande partie de la population dépend de l'agriculture et des ressources naturelles pour ses moyens de subsistance. Alors que les conflits violents dans de nombreuses régions d'Afrique peuvent être liés à l'exclusion politique, ils peuvent aussi provenir d'un accès inéquitable aux ressources foncières et à la manière dont les dirigeants et les décideurs politiques répondent aux préoccupations de type social, économique et culturel.



Le professeur Kimani présente l'étude de la LPI sur la terre, l'ethnicité et les conflits

Le contrôle, l'accès et la compétition pour les ressources terrestres peuvent se traduire au niveau des inégalités perçues, entraînant un durcissement des identités de groupe et catalysant l'hostilité alimentée par un leadership faible ou insuffisant des institutions formelles et informelles, l'absence de directives adéquates et des systèmes de gestion des ressources faibles conduisant à une diminution de l'état de droit et à l'aggravation de la pauvreté et des inégalités.

Causes profondes des conflits en Afrique

Causes profondes des conflits inter-ethniques	La terre en tant que facteur
Politiques de gouvernance foncière faibles et accaparement de l'État par les élites	Le fonctionnement de l'État est dans les mains de quelques-uns. L'autorité politique coïncide avec l'autorité foncière. L'élite s'est emparée de larges superficies de terre par des investissements ainsi que des terres domaniales et communautaires.
Politiques d'exclusion dans les pratiques de propriété foncière	Certaines régions et groupes ethniques ont plus de facilités, un meilleur accès aux terres et à la propriété foncière parce qu'elles ont un pouvoir politique. La concurrence développe des sentiments ethniques forts autour du territoire et de l'identité.
Systèmes d'administration des terres inefficace	Peu de documents fonciers fiables existent. Aucune numérisation des titres, et la fraude est commune. Terres coutumières sans titre et donc ouvertes aux abus de l'élite politique.
Manque de terre, pression démographique, changement climatique et dégradation de l'environnement	Croissance démographique rapide et nombreux jeunes ne pouvant pas accéder à la terre et gagner leur vie. Acquisitions de terres non coordonnées, dégradation non planifiée des terres et appauvrissement du couvert forestier entraînent la famine dans les communautés.
Pauvreté et inégalité	Inégalités élevées en matière d'accès à la terre et à la sécurité des droits, insécurité alimentaire et faibles niveaux d'étude. Discrimination historique contre les communautés pauvres et marginalisées, en particulier les éleveurs nomades et les communautés côtières.
Pluralisme juridique	Il existe des régimes juridiques et des usages des terres concurrents entre les individus et les communautés, en particulier les fermiers et les éleveurs nomades.

Corruption	Lorsqu'une terre est acquise grâce à la corruption, les communautés perdent leurs moyens de subsistance. Les luttes entre les puissants fonctionnaires/investisseurs et les communautés peuvent conduire à un conflit violent.
------------	--

Figure 6: Causes profondes des conflits en Afrique

Recommandations

- (1) Des **directives politiques** pour prendre en considération la terre, l'ethnicité et les conflits sont nécessaires, notamment sur les dimensions ethniques de la terre, les différents types de conflits et la manière de les atténuer, et les meilleures pratiques pour sécuriser les droits fonciers communautaires. Les Directives traitent également des questions transversales telles que les institutions de gouvernance foncière traditionnelle et la mise en œuvre des protocoles internationaux, continentaux et régionaux relatifs aux droits fonciers.
- (2) **Sécuriser les droits fonciers des communautés** et les protéger des appropriations par les agences de l'État, l'élite économique et politique, les spéculateurs fonciers et les investisseurs étrangers. La sécurisation des droits fonciers communautaires devrait être prioritaire sur l'ensemble du continent, suivie et évaluée. Il est encourageant qu'un certain nombre de pays aient élaboré des constitutions nationales et des cadres législatifs qui accélèrent l'adjudication et l'attribution de titres fonciers communautaires, reconnaissent le pluralisme foncier, protègent les droits fonciers des femmes et garantissent les droits des petits producteurs et des communautés. Il est urgent que les gouvernements veillent à la protection des droits fonciers des pasteurs, des femmes, des migrants, des réfugiés et des groupes minoritaires. En outre, des mesures devraient être prises pour garantir les droits fonciers collectifs tels que les forêts, les zones humides et les pâturages.
- (4) **Pluralisme foncier**: Adopter des approches hybrides novatrices qui combinent le meilleur des systèmes fonciers communautaires et statutaires en tirant parti des expériences communautaires afin de renforcer les droits fonciers coutumiers tout en garantissant que les droits des femmes et des autres groupes marginalisés sont respectés. Ces solutions communautaires peuvent inclure des processus de cartographie, de délimitation et d'enregistrement des droits fonciers, et les revendications communautaires relatives aux droits fonciers sont dévolues à des personnes autres que les élites et les investisseurs internationaux.
- (5) **Ethnicité, légitimité de l'État et édification de la nation**: La résolution des conflits n'est possible que si les dirigeants prêtent attention aux causes profondes des problèmes fonciers en Afrique. Beaucoup de ces problèmes peuvent être attribués à la période coloniale et au processus de formation de l'État. Idéalement, l'allégeance nationale devrait converger avec la loyauté à l'égard de l'État afin que celui-ci gagne en légitimité et en autorité politique au sein des différents groupes ethniques. Le renforcement de l'État et le processus d'édification de la nation doivent aller de pair. Mais l'hétérogénéité ethnique n'a pas été valorisée pour construire des États-nations cohésifs. La loyauté ethnique a préséance sur la loyauté à l'égard de l'État. Des pratiques de gouvernance inclusives et une participation significative des citoyens dans les institutions décisionnelles locales et nationales, y compris les conseils d'administration des terres, sont essentielles pour atténuer les conflits. Les gouvernements africains devraient construire des systèmes politiques qui protègent les droits fonciers de tous les citoyens.
- (6) **Pallier aux faiblesses de l'État**: Les citoyens considèrent l'État comme légitime s'il fournit des services essentiels (sécurité, alimentation, santé, éducation). Quand ceux-ci ne sont pas assurés, les citoyens ne voient pas l'État comme protégeant leurs intérêts. D'autres centres de pouvoir, tels que des bandes armées, émergent pour soutenir les communautés locales, fournir des services et lever des «taxes» de protection. Les dirigeants africains doivent de toute urgence lutter contre la corruption en offrant des services et lutter contre l'impunité des individus et des groupes qui violent les droits des citoyens.
- (7) **Inégalité foncière**: Lorsqu'il y a un problème de distribution inéquitable des terres avec une élite politique et économique qui détient/occupe de vastes parcelles de terres alors que le reste de la

communauté doit occuper des parcelles plus petites ou se trouve sans terres, il doit être traité de toute urgence à travers, par exemple, des programmes de redistribution des terres. La redistribution des terres contribuerait à la réduction des conflits actuellement accentués par la faim, à un accès plus équitable à la terre, à la réduction de la pauvreté et du nombre de personnes sans terre, au développement rural en augmentant la production agricole et à l'augmentation de la taille des ménages. Les gouvernements devraient explorer comment cela peut être efficacement et durablement entrepris.

- (8) **Renforcer les mécanismes de règlement des différends locaux et régionaux.** La prévention des conflits violents, la réconciliation interethnique et le rétablissement de la paix et de la sécurité ne relèvent pas de la seule responsabilité du gouvernement national. Les organisations intergouvernementales doivent jouer un rôle proactif dans le suivi des signes avant-coureurs de conflit. En outre, les gouvernements devraient envisager de renforcer les systèmes traditionnels légitimes fondés sur la communauté, qui ont été très affaiblis sous le colonialisme, en tant que mécanismes de règlement des différends. En outre, le recours aux mécanismes de règlement des différends traditionnels et aux systèmes de résolution alternative des conflits tels que la médiation et l'arbitrage devrait être encouragé et intégré dans le système judiciaire tout en protégeant les droits fonciers des femmes et des groupes minoritaires.
- (9) **Soutenir les organisations de la société civile:** Les organisations de la société civile jouent un rôle important dans la sauvegarde des droits fonciers des communautés. Les gouvernements et les agences de financement devraient considérer les OSC comme un lien essentiel entre l'État et les communautés et créer ainsi des espaces pour l'engagement civique.

Expérience 4: GHANA: RÉSOUDRE LES DIFFÉRENDS ET LES CONFLITS LIÉS AUX DROITS FONCIERS DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

GHANA: RÉSOUDRE LES DIFFÉRENDS ET LES CONFLITS LIÉS AUX DROITS FONCIERS DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE

Les discussions sur les droits fonciers dans les pêcheries au Ghana portent en principe sur les droits de débarquement (débarquement, vente et transformation), sur les lieux de pêche, le droit d'exploiter légalement et librement sans être exclu en termes physique et spatial des zones d'installation pétrolière, des aires marines protégées et/ou des zones dont l'accès est interdit, l'accès aux zones de pêche et l'accès légal à des terrains et des plans d'eau pour le développement de la pisciculture. La gouvernance foncière joue donc un rôle clé dans la résolution des différends et des conflits dans le secteur de la pêche au Ghana.

Les projets «*Far Dwuma Nkodo*» et «*Far Ban Bo*» collaborent avec le Ministère des pêches et de l'aquaculture du Ghana pour mettre en œuvre le projet «Assurer une plus grande durabilité environnementale et équité sociale dans le secteur de la pêche au Ghana» qui est financé par l'UE. L'objectif du projet est de contribuer à une plus grande durabilité environnementale et équité sociale à travers une réduction de la pêche illégale et une capacité renforcée pour soutenir la pêche légale durable et cogérée.

Au cours de la réunion, Antoine Rougier, coordinateur national du projet «*Far Dwuma Nkodo*» a évoqué ses expériences sur la résolution des litiges et des conflits liés aux droits fonciers dans les pêcheries au Ghana.

Quelles sont les causes profondes et les facteurs sous-jacents des conflits entre les petits pêcheurs au Ghana (avec ou sans pirogue)?

Les litiges surviennent généralement pour un certain nombre de raisons telles que l'accès aux sites de débarquement et de transformation et aux sites de pêche. En outre, des différends surgissent avec les pêcheurs qui augmentent leurs prises par des moyens illicites et, en fin de compte, diminuent les prises des autres. Cela comprend les différends relatifs aux pratiques de pêche illicites telles que la pêche avec des lampes et l'utilisation d'explosifs ou la surpêche durant les périodes de repos sans pêche. Souvent, les conflits dans le secteur de la pêche sont également liés au vol d'engins et de filets de pêche, aux zones de pêche et à l'aquaculture.

Beaucoup affirment que l'un des principaux facteurs sous-jacents des différends est l'existence de pêcheries en libre accès au Ghana. Les autres facteurs sous-jacents sont la communication insuffisante sur les lois existantes

et les avantages environnementaux et sociaux d'une pêche responsable, l'application inadéquate des lois existantes, l'inadéquation des lois, la faiblesse du leadership communautaire, la dégradation des pouvoirs des leaders du secteur, les différends sur le préfinancement par les femmes et le non-respect des pêcheurs qui ne respectent pas les réglementations.

Quelles sont les causes profondes et les facteurs sous-jacents des conflits entre petits pêcheurs et compagnies pétrolières offshore?

En règle générale, les conflits entre les entreprises et les petits pêcheurs se produisent dans les zones de pêche dont l'accès est restreint, c'est-à-dire dans les zones d'installation offshore (zones de pêche interdites, zones de sécurité, etc.). Parmi les causes profondes figurent les moyens d'application des restrictions pour certaines zones de pêche, l'exploration sismique durant la saison de pêche et dans les zones de pêche, les collisions avec les pétroliers, les dommages causés aux engins de pêche par les pétroliers et le faible régime d'indemnisation des pêcheurs qui pouvaient auparavant pêcher dans cette zone.

Parmi les causes sous-jacentes, citons la faiblesse de la communication, les cas où l'exploitation pétrolière préjudiciable est prioritaire par rapport aux pêcheries et un cadre juridique inadéquat pour répondre aux préoccupations actuelles, notamment les problématiques qui auraient été résolues en adoptant la législation proposée en 2013.

Quels sont les problèmes prioritaires à résoudre pour prévenir et résoudre les conflits?

À mon avis, les priorités à traiter sont les suivantes: Premièrement, il faudrait améliorer les politiques liées à l'extraction pétrolière et gazière extracôtière et aux chalutiers industriels. Deuxièmement, les sites de débarquement pour les petits pêcheurs et les femmes devraient être sécurisés. Troisièmement, la volonté politique d'appliquer les lois existantes doit être renforcée par une communication et une sensibilisation accrues des avantages et des risques environnementaux et sociaux des pratiques actuelles et potentiellement améliorées.

Comment les projets soutiennent-ils les efforts du gouvernement pour combler ces lacunes?

Les projets appuient les efforts du gouvernement dans plusieurs domaines: Premièrement, les projets appuient les efforts visant à combler les lacunes des politiques, en analysant les politiques existantes et en élaborant des stratégies de défense des politiques. Deuxièmement, les projets renforcent les efforts pour sécuriser les sites de débarquement pour les petits pêcheurs et les femmes, en négociant avec les propriétaires fonciers et avec le gouvernement et les autres parties prenantes, en cartographiant, délimitant et enregistrant les sites de débarquement et en préconisant des modèles de planification spatiale et de cogestion des pêches. Enfin, les projets visent à renforcer la volonté politique. Ils renforcent la capacité des petits exploitants, des femmes et des jeunes à s'engager et à exiger une meilleure gouvernance, une responsabilité sociale et une volonté politique. En outre, le projet accroît le dialogue avec le gouvernement et les organismes d'application de la loi, l'engagement des parties prenantes, la communication et la mobilisation pour exiger des réformes. Enfin, les projets apportent également un soutien pour résoudre les conflits par le biais du dialogue, des mécanismes de réclamation et des tribunaux.

Expérience 5: SOUDAN: COMPRENDRE LES CAUSES DES CONFLITS

SOUDAN: COMPRENDRE LES CAUSES DES CONFLITS

Au Darfour, les droits fonciers communaux ont été protégés et gérés dans le cadre de mécanismes coutumiers par les administrations autochtones jusqu'en 1986. En 1970, la loi nouvellement adoptée a abrogé le rôle institutionnalisé de l'administration autochtone, qui existait depuis l'époque coloniale britannique et a nationalisé toutes les zones non enregistrées qui étaient rattachées à des systèmes coutumiers. À l'heure actuelle, environ 95 pour cent des terres du Darfour ne sont pas officiellement enregistrées et les unités administratives des localités et des villages manquent d'institutions officielles qui pourraient fournir et garantir les droits fonciers à la suite de la dissolution des institutions coutumières. En conséquence, la mise en œuvre de cette loi a provoqué des conflits et des dissensions qui ont conduit au long conflit actuel du Darfour. Selon l'UNOCHA, 2,6 millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur de la région du Darfour, dont la majorité n'ont pas accès à la terre pour subvenir à leurs besoins.

La FAO collabore avec le Ministère de l'agriculture, l'Autorité régionale du Darfour (DRA), le Ministère des ressources animales, la Commission foncière du Darfour (DLC), la *Forest National Corporation* (FNC) au niveau de l'État et la Commission du retour volontaire et de la réinstallation (VRRIC) au Soudan sur la mise en œuvre du projet financé par l'UE «Promouvoir la garantie de droits fonciers légitimes» en utilisant les Directives volontaires

pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (DV) y compris les petits agriculteurs ruraux, les pasteurs et les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP) dans la région du Grand Darfour au Soudan». L'objectif du projet est de soutenir le Gouvernement du Soudan à réformer ses lois foncières; à développer des solutions pratiques pour sécuriser l'accès et l'utilisation des terres cultivées, des itinéraires, des parcours et des pâturages pour l'élevage, incluant la mise en place de mécanismes adaptés et pratiques de règlement des différends; assister le DLC, le VRRRC, le Ministère de l'agriculture, le Ministère des ressources animales, le Ministère du logement et des infrastructures publiques au niveau de l'État et des localités; et promouvoir la garantie des droits fonciers légitimes aux communautés déplacées par le conflit, y compris les petits agriculteurs ruraux, les éleveurs et les personnes déplacées dans la région du grand Darfour au Soudan.

Au cours de la réunion, Abdirahman Issack, conseiller technique de la FAO au Soudan, a présenté ses expériences en matière de compréhension des causes des conflits.

La gouvernance foncière joue-t-elle un rôle dans la résolution des conflits au Soudan?

Idéalement oui, puisqu'avant la promulgation de la loi foncière de 1970 et la dissolution subséquente du rôle des administrations autochtones, les institutions coutumières jouaient un rôle clé dans la résolution des conflits au Soudan.

Quelles sont les causes de conflit qui sont liées à la terre au Soudan?

Parmi les causes profondes figurent l'invalidation des droits fonciers coutumiers par l'État, l'émergence de groupes rebelles armés au Darfour; la méfiance entre les communautés basée sur l'affiliation aux acteurs en conflit (gouvernement et rebelles), l'expulsion des groupes autochtones de leurs terres coutumières et l'occupation par des tribus affiliées au parti politique au pouvoir et l'expropriation des terres non enregistrées par la loi foncière de 1970. La corruption, le tribalisme, le favoritisme, le népotisme, le patronage par le biais des affiliations politiques, la fraude, etc. peuvent constituer d'autres causes du conflit.

Votre projet a-t-il réalisé une évaluation pour identifier les causes? Si oui, quelles méthodes avez-vous utilisées pour cette évaluation? Qu'est-ce qui a bien fonctionné, quelles ont été les difficultés, que feriez-vous différemment?

Les causes du conflit du Darfour ont été évaluées bien que l'accent n'ait pas été mis sur les questions foncières. Par conséquent, le projet mène une série d'activités pour améliorer l'information disponible sur les origines foncières des conflits. Ainsi des profils de cas ont été élaborés sur des conflits communautaires fonciers que l'on a tenté de résoudre. Il s'est agi également de documenter les enseignements tirés des tentatives de résolution de conflits liées à la terre réussies et infructueuses. En outre, les différents types de formations dispensées par les dirigeants communautaires des diverses organisations au cours des quatre à cinq dernières années ont été identifiés et il a été évalué si les formations précédentes ont amélioré les capacités de résolution des différends ou des conflits communautaires par rapport à avant la formation. En relation avec cela, des nouvelles ont été écrites expliquant en quoi les formations ont été bénéfiques pour les membres de la plateforme de règlement des différends/conflits. Le projet identifie également les moyens privilégiés (coutumiers ou formels) de résoudre les conflits fonciers en fonction des affiliations tribales des différentes communautés dans chaque localité et de documenter les raisons qui conduisent à préférer un moyen à un autre. Enfin, le projet documente les processus utilisés par chaque mécanisme et estime le temps moyen nécessaire pour résoudre les différends fonciers par chaque mécanisme, recueille des informations sur le coût associé au processus par chaque mécanisme pour résoudre les différends fonciers et identifie les lacunes et les défis de chaque mécanisme pour résoudre les conflits fonciers.

Le projet utilise plusieurs méthodes pour obtenir l'information. Cela comprend des revues de la littérature existante (recherche, évaluations, études et rapports) et des méthodes participatives pour obtenir des informations, notamment des discussions de groupe ciblées, des entretiens avec des parties prenantes et des leaders communautaires clés, des discussions avec des groupes communautaires ciblés (femmes, hommes et jeunes) et avec différents groupes de personnes ayant des moyens de subsistance différents (agriculteurs, pasteurs et commerçants).

Ce qui a bien fonctionné est le partenariat avec les fournisseurs de services locaux hautement qualifiés et respectés pour mener les évaluations connues pour leur impartialité. Travailler avec ce type de fournisseurs de

services peut être un point d'entrée clé pour comprendre les causes profondes des conflits dans les localités du projet.

Parmi les défis rencontrés, les réponses des communautés ont parfois été dictées par leur perception culturelle et leur appartenance politique. En outre, le projet a rencontré des difficultés car l'application de l'approche fondée sur les droits des DV est une question sensible en raison du conflit politique pour la terre au Darfour. En outre, le chevauchement des mandats entre les ministères (prestataires de services fonciers) et les commissions (Commission du Darfour) et la Commission d'aide humanitaire (HAC) exigeait un examen minutieux des partenaires gouvernementaux avec lesquels travailler, ce qui peut conférer une légitimité à d'autres institutions qui revendiquent un rôle similaire. Enfin, la mise en œuvre du projet est confrontée à des difficultés liées à l'insécurité et à la restriction d'accès aux localités du projet.

Rétrospectivement, ce qui pourrait être fait différemment, est de former des décideurs influents avant l'évaluation et de leur faire assumer le rôle de chef de file ou au moins de s'assurer qu'ils sont pleinement impliqués dans l'évaluation du conflit dès le départ.

Selon vous, quels sont les trois domaines prioritaires de la gouvernance foncière qui devraient être abordés afin de contribuer à la résolution des conflits?

Trois domaines prioritaires de la gouvernance foncière qui devraient être abordés sont le désarmement des milices qui ont provoqué le déplacement de 2,6 millions de personnes et l'adoption de mesures juridiques fortes contre les nomades armés qui s'en prennent délibérément aux agriculteurs et à leurs cultures; établir un climat de confiance inter et intracommunautaire pour une coexistence pacifique; et habiliter les administrations autochtones responsables de la gestion des régimes fonciers fondée sur le système coutumier.

À quelles causes votre projet cherche-t-il à apporter des solutions et comment? Qu'est-ce qui fonctionne bien, quels sont les difficultés, que feriez-vous différemment?

Dans un premier temps, le projet s'attaque aux causes des conflits en menant des évaluations pour comprendre les causes et les moteurs des conflits dans chaque localité du projet. Par la suite, le projet vise à établir des plateformes de négociation de paix qui traitent des litiges sur les ressources foncières afin de prévenir les conflits. Enfin, le projet vise à former les communautés et leurs dirigeants à la gestion des ressources foncières afin de réduire la concurrence à l'origine des conflits et à former des femmes poétesses (Hakamats), anciennement en faveur du conflit, en tant qu'ambassadrices de la paix.

Jusqu'à présent, l'un des principaux moyens d'agir était l'établissement ou la relance de plateformes de négociation de paix communautaires. Certains des principaux défis rencontrés étaient que les administrations autochtones perdent la confiance de la communauté et le respect en cas de soupçon d'appartenance au gouvernement. Un défi majeur est que les communautés armées préfèrent généralement ne pas se réconcilier avec les communautés non armées parce qu'elles sont considérées comme faibles (complexe de supériorité). En tant que tel, je suggère de faire différemment en cherchant à promouvoir l'impartialité pour gagner la confiance des parties en conflit afin de résoudre les conflits.

Expérience 6: NIGER: PRÉVENIR LES DIFFÉRENDS EN MATIÈRE DE DROITS FONCIERS AVEC LES ÉLEVEURS NOMADES

NIGER: PRÉVENIR LES DIFFÉRENDS EN MATIÈRE DE DROITS FONCIERS AVEC LES ÉLEVEURS NOMADES

La gestion décentralisée du Code rural du Niger a reçu un financement de l'Union européenne à travers le projet de sécurisation des systèmes fonciers pastoraux au Niger par le renforcement de la gouvernance foncière (PSSFP/RGF). L'objectif principal de ce projet est d'aider à sécuriser les systèmes de régimes fonciers pastoraux au Niger en améliorant la reconnaissance des droits fonciers des éleveurs nomades; sauvegarder l'espace et les ressources nécessaires au pastoralisme; prévenir les conflits autour de l'utilisation des ressources pastorales; renforcer les capacités et les structures du Code rural en matière de pastoralisme; et soutenir les secrétariats régionaux permanents du Code rural dans les régions de Dosso et de Zinder dans l'élaboration d'un plan de gestion (SAF) et le fonctionnement des Cofos.

Au cours de la réunion, M. Altine Boubacar, conseiller technique du Code rural, a évoqué son expérience sur les causes des conflits.

Quel rôle a joué la bonne gouvernance foncière dans la résolution des conflits au Niger? Quelles sont les principales causes (causes profondes et causes secondaires) des conflits fonciers liés aux terres (en général) au Niger?

Les conflits fonciers au Niger résultent principalement de problèmes d'accès et d'utilisation des espaces et des ressources. Principalement, on peut distinguer les types de conflits suivants:

- Les conflits entre agriculteurs et éleveurs: Ce type de litiges et de conflits se déroule principalement dans la zone agro-pastorale et à proximité des ressources stratégiques. Les raisons en sont la dégradation de l'environnement, l'occupation des zones pastorales par les activités agricoles, la remise en culture des terres dans les zones pastorales, l'arrivée précoce des animaux dans les zones de pâturage.
- Les conflits entre les agriculteurs surviennent généralement parce que les parties ne respectent pas les restrictions imposées, en raison du manque de clarté des droits fonciers d'une parcelle donnée et de ses limites, des transactions foncières sans documents écrits et des litiges successoraux.
- Les conflits entre éleveurs: Ce type de conflits se déroule principalement dans la zone pastorale et à proximité des points de rassemblement. Les causes de ces conflits sont généralement l'accès aux points d'eau, la création de nouveaux points d'eau, la stigmatisation des pasteurs et la colère contre le droit prioritaire des pasteurs dans les territoires voisins.
- Les conflits entre les communautés et les autorités: Ce type de conflit se déroule principalement dans les zones périurbaines. Les causes sont principalement l'absence ou le mépris de la planification de l'utilisation des terres urbaines.

Quel est le rôle du Code rural dans le traitement des litiges et des conflits liés aux ressources naturelles au Niger?

Au Niger, le Code rural, à travers son cadre juridique et institutionnel, s'attache particulièrement à la prévention des conflits ruraux dès leur naissance. À ce titre, les réalisations et les mécanismes suivants doivent être notés:

- La séparation de l'utilisation des terres dans le pays en deux zones distinctes, à savoir la zone agricole et la zone pastorale.
- Le cadre législatif et réglementaire est basé sur le système actuel de gestion des terres et des ressources naturelles intégrant à la fois le droit coutumier et le droit écrit.
- L'opérationnalisation d'un mécanisme institutionnel inclusif et légitime.
- L'opérationnalisation des instruments et des outils de sécurisation (Dossier rural) et de gestion (SAF) des terres et des ressources: propriété, terres communales, attribution de l'autorité en vue d'une utilisation efficace et durable.
- Le pouvoir de la police rurale, qui assure la gestion et le développement des ressources agricoles, forestières et pastorales comme prévu par l'ordre de libération des terres.

De plus, le Code rural intervient dans les conflits principalement à travers les mécanismes suivants:

- Soutien d'expert pour évaluer, objectivement et conformément aux dispositions pertinentes, les différends en question.
- Développer les capacités des autorités coutumières et judiciaires sur les textes et les principes régissant la gestion des ressources naturelles.

Comment le projet appuie-t-il le Code rural dans le règlement des différends et des conflits sur les droits fonciers? Qu'est-ce qui a bien fonctionné, quels sont les défis et les enseignements tirés?

Le Projet intervient dans la prévention des différends et des conflits à travers deux piliers d'activités, à savoir:

- Aménagement du territoire: Le projet développe un inventaire des zones pastorales et des ressources pastorales pour sécuriser les zones pastorales dans la zone agricole et dans la zone pastorale.
- Développement des capacités des structures du Code rural: Cette activité vise à améliorer la capacité des structures à intervenir dans les litiges et à développer des outils de planification et de sécurisation des droits fonciers ruraux, notamment à travers le Plan de gestion foncière.

Quelles sont les prochains problèmes à résoudre pour améliorer la gouvernance foncière et améliorer la manière dont les différends et les conflits sont résolus?

Les préoccupations et les défis à relever pour améliorer les interventions du projet et la gouvernance foncière de manière globale sont les suivants:

- renforcer le soutien politique aux activités du projet et aux processus du Code rural;

- mobiliser et impliquer les organisations de producteurs dans la mise en œuvre des activités du projet;
- développer la capacité des partenaires du projet à exercer leur rôle dans les activités du projet et à assurer des mécanismes de contrôle pour les citoyens;
- faire adopter le Plan d'aménagement du territoire de Dosso (SAF) par le gouvernement, pour le rendre efficace et stimuler les autres régions à sécuriser les ressources;
- tenir une réunion nationale sur les régimes fonciers (États généraux du foncier) dans le but d'initier un débat national sur les défis et opportunités actuels en matière de gouvernance foncière;
- poursuivre et réussir à sécuriser au moins 75 pour cent des zones pastorales et des ressources pastorales de la zone agricole.

Expérience 7: BURUNDI: APPROCHE ET RÉSULTATS DE LA MÉDIATION ET DE LA RÉOLUTION DES CONFLITS: LE CAS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ENREGISTREMENT DES TERRES PUBLIQUES AU BURUNDI

BURUNDI: APPROCHE ET RÉSULTATS DE LA MÉDIATION ET DE LA RÉOLUTION DES CONFLITS: LE CAS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ENREGISTREMENT DES TERRES PUBLIQUES AU BURUNDI

L'agence allemande de coopération internationale (GIZ) collabore avec le Gouvernement du Burundi à la mise en œuvre du 'Projet d'amélioration de la gestion et de la gouvernance foncière au Burundi' (PAGGF), financé par l'UE. L'objectif du projet est de contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière qui est sensible aux risques de conflits interpersonnels, d'accès à la terre pour les groupes vulnérables et à une production et un développement économique équitables au Burundi. Toutes les activités du projet visent au bout du compte à contribuer à la réduction des différends et des conflits, à savoir:

1. Le projet renforce la clarté sur les droits fonciers et, en fin de compte, réduit les possibilités de différends et de conflits. Il soutient l'identification systématique des terres domaniales (environ 10 pour cent du territoire national), à travers l'établissement d'un inventaire des terres de l'État dans les zones montagneuses, y compris l'identification et la délimitation des terres à travers les comités de reconnaissance collinaires. En outre, il prend en charge la délimitation et la mesure par le cadastre national et l'enregistrement par le registre foncier.
2. Le projet fournit un soutien juridique et une médiation en cas de litige lors de l'enregistrement des terres domaniales et soutient certains aspects de la mise en œuvre de la réforme agraire. En outre, il propose une feuille de route pour la gestion décentralisée des terres privées.
3. Le projet accroît la sensibilisation relative au cadre légal et réglementaire et augmente ainsi l'adoption du processus et réduit les conflits potentiels résultant d'un manque de connaissance de la loi.
4. Le projet réalise une campagne de renforcement des capacités pour familiariser les populations locales avec le processus de résolution des conflits à travers des dessins animés et des chansons et réalise des formations.

Au cours de la réunion, Me Twagirayezu Annonciate, chef de projet adjointe, a évoqué son expérience en matière de médiation et de résolution des conflits à travers l'inventaire et l'enregistrement des terres publiques au Burundi.

Quelles sont les principales causes (causes profondes et secondaires) des conflits fonciers liées aux terres (en général) au Burundi?

Les conflits de type foncier sur les terres domaniales du Burundi peuvent avoir des causes profondes ou secondaires. L'impact des crises récurrentes et la nécessité d'une compensation et d'une (ré)allocation appropriée des personnes qui ont besoin d'une terre figurent parmi les causes profondes.

- L'occupation des terres domaniales par les personnes déplacées n'est pas réglementée de manière appropriée.
- Les terres abandonnées par les personnes déplacées sont réaffectées par le gouvernement à d'autres.
- Les victimes de catastrophes naturelles et les paysans sans terre (rapatriés, populations autochtones vivant sur les terres domaniales, dans les zones boisées, dans les forêts et dans les réserves naturelles) se voient attribuer des terres dans des zones où d'autres peuvent détenir des droits légitimes.
- L'expropriation à des fins publiques (cimetières, reboisement et infrastructures) n'est souvent pas accompagnée d'une compensation adéquate.

Les causes secondaires des différends sont notamment:

- Les attributions anormales par la loi, parfois causées par un manque de connaissance des lois.
- Les convictions coutumières sur la façon dont les questions foncières et les transactions spécifiques doivent être traitées, même si les coutumes ne sont pas bien adaptées au contexte.
- Les coûts impliqués dans le suivi des procédures formelles, y compris l'enregistrement des terres (les bénéficiaires sont satisfaits des certificats, mais ne cherchent pas à recevoir un titre officiel).
- L'administration nationale n'a pas de plans d'utilisation des terres ce qui entraîne l'empiètement sur les terres publiques.
- Les conflits découlant des droits des utilisateurs, tels que l'exploitation du bois de chauffage dans les forêts domaniales, l'extraction de l'argile, la fabrication de briques sur les terres publiques, l'extraction dans les carrières).
- Des mandats qui se chevauchent entre les autorités. Parfois, les terres publiques sont attribuées illégalement par des institutions qui n'ont pas l'autorité.

Ces causes profondes et secondaires entraînent plusieurs types de conflits fonciers au niveau des terres publiques. Certaines concernent les litiges frontaliers, d'autres les droits chevauchants sur le même terrain, les demandes d'indemnisation en nature ou en espèces, ou bien des litiges sur les droits fonciers en général.

Comment la bonne gouvernance joue-t-elle un rôle dans la résolution des différends et des conflits relatifs aux droits fonciers au Burundi?

La bonne gouvernance fournit la base pour prévenir et résoudre les conflits et les différends. Si l'on considère les causes des conflits mentionnées ci-dessus, par exemple, l'existence d'un cadre juridique solide que les personnes connaissent et respectent, réduirait le potentiel de différends et de conflits. Le fait d'avoir des droits fonciers clairs et sûrs, actuellement appuyés par l'établissement d'un inventaire des terres de l'État et l'enregistrement des droits fonciers, peut réduire considérablement la prévalence des différends. Enfin, l'existence d'une structure institutionnelle claire peut fournir l'occasion de clarifier les droits, de faire respecter les droits et d'appuyer le règlement des différends.

Quels sont les défis auxquels vous êtes confrontés dans la résolution des différends et des conflits et quelles sont les solutions que vous proposez?

Il y a de nombreux défis à relever pour réduire et résoudre la prévalence des différends et des conflits. Les défis à relever sont par exemple la durée (et le coût) du processus de résolution des litiges, la nécessité de clarifier les termes de référence des comités, le nombre de litiges qui existent sur le terrain et qui n'ont pas encore trouvé de solution dans le cadre actuel de la réglementation et le lien avec le pouvoir judiciaire. Les autres questions à prendre en compte sont la multiplicité des acteurs avec des stratégies variées, des mandats qui se recoupent, des orientations politiques et des problématiques de gestion telles que la nécessité de gérer la continuité des initiatives, de créer un bureau pour la gestion des risques et de la gestion des processus décentralisés.

Parmi les solutions proposées, citons le plaidoyer pour l'extension du projet et des financements supplémentaires, des réunions plus consultatives avec les parties prenantes, un soutien consultatif aux autorités décentralisées et le développement d'outils de communication à distance.

6 CONCEVOIR DES INTERVENTIONS DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

«Le développement des capacités n'est pas un exercice ponctuel. Cela implique de soutenir un processus d'apprentissage et de changement et prend donc du temps. Un haut niveau d'engagement avec les acteurs nationaux pour soutenir leur appropriation et leur leadership est nécessaire.» Justin Chisenga, Responsable du développement des capacités, FAO.

Un projet de développement des capacités bien conçu constitue la base de la durabilité. Les résultats et les processus du projet sont intégrés dans les structures existantes. Les partenaires (universités, instituts de recherche, OSC, secteur privé, organismes régionaux) ont la possibilité de maintenir et/ou d'améliorer les résultats du projet, les politiques nouvelles et/ou améliorées permettant d'atteindre les

résultats du projet. De nouvelles dispositions du budget national ou d'autres moyens sont prises pour soutenir financièrement les résultats, c'est-à-dire que le projet a une vision «après projet».

«La capacité est l'habileté des personnes, des organisations et de la société dans son ensemble à gérer leurs affaires avec succès. Le développement des capacités est le processus qui consiste à libérer, renforcer et maintenir ces capacités.» (CAD de l'OCDE). Le développement des capacités ne devrait pas se limiter aux individus, mais aussi aux organisations et à la création d'un environnement politique favorable.

Les capacités aux trois dimensions (individuel, organisationnel et environnement favorable) sont liées: les individus, les organisations et l'environnement propice font partie d'un tout. Le développement des capacités implique souvent d'améliorer les connaissances et les compétences des individus, dont les résultats dépendent largement de la performance des organisations dans lesquelles ils travaillent.

L'efficacité des organisations est influencée par un environnement qui est favorable. Inversement, l'environnement est affecté par les organisations et les relations entre elles.



Figure 7: Les différentes dimensions du développement des capacités

Les initiatives en matière de développement des capacités doivent répondre à des besoins réels de disposer de certaines capacités, qui sont souvent beaucoup plus complexes que les besoins de formation des individus. Les différents aspects du développement des capacités individuelles touchent notamment aux connaissances, compétences, attitudes et comportements et valeurs. Ces dimensions du développement des capacités organisationnelles sont liées au fonctionnement et aux performances des organisations, notamment les mandats, systèmes, processus internes, priorités organisationnelles, motivations et incitations financières/non financières, mécanismes de collaboration et de partage des connaissances, infrastructures et équipements. Les domaines de développement des capacités sur les contextes favorables ciblent les contextes dans lesquels les individus et les organisations travaillent, et comprennent la structure institutionnelle d'un pays, les règles implicites et explicites, les structures de pouvoir et le contexte juridique et politique.

Lorsque l'on conçoit une initiative de renforcement des capacités, il est important d'établir soigneusement les priorités et de déterminer par où commencer. Cela inclut la prise en compte de la demande réelle et des opinions des acteurs locaux, des politiques internes et du pouvoir, des initiatives existantes, de l'élan, de la motivation des incitations et de la préparation. Les questions utiles à se poser sont notamment:

- Quels sont les problèmes prioritaires?
- Quels aspects conduiront à des changements?
- Qui/qu'est-ce qui est «prêt» à changer?
- Quelles capacités sont des prérequis pour les autres (chemin critique)?
- Quelles sont les ressources disponibles?
- Quels sont les gains rapides, et qu'est-ce qui a besoin de plus de temps?

Les interventions dont le but est de développer les capacités doivent être basées sur des besoins réels. Il est donc nécessaire d'évaluer les forces et les lacunes existantes en matière de capacités. Différentes approches existent pour évaluer les capacités, parmi elles figurent:

- les groupes participatifs/groupes cible
- les entretiens
- les enquêtes

- l'examen des documents.

Un modèle d'évaluation des capacités est présenté dans la figure 6 ci-dessous. Le modèle permet d'évaluer l'état actuel et souhaité des capacités pour différents types de capacités au niveau individuel, organisationnel et environnemental. En outre, il permet d'identifier l'intervention la plus appropriée pour chaque type spécifique de renforcement des capacités et sa séquence.

Déterminer la modalité appropriée est une autre étape clé du processus de conception des interventions de développement des capacités. Il s'agit en effet d'intervenir de manière efficace et que cela corresponde bien aux capacités qui sont à développer. La figure 7 ci-dessous donne un aperçu des interventions (ou modalités) de développement des capacités possibles.

Dimensions	Capacités actuelles	Capacités à développer	Comment y arriver (Intervention)	Séquence
Individuel				
Organisationnel				
Environnement favorable				

Figure 8: Exemple de tableau d'évaluation des capacités



Figure 9: Exemples d'interventions possibles pour le développement des capacités

ÉTHIOPIE: CONCEVOIR DES INTERVENTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

Soutien à l'investissement agricole responsable en Éthiopie

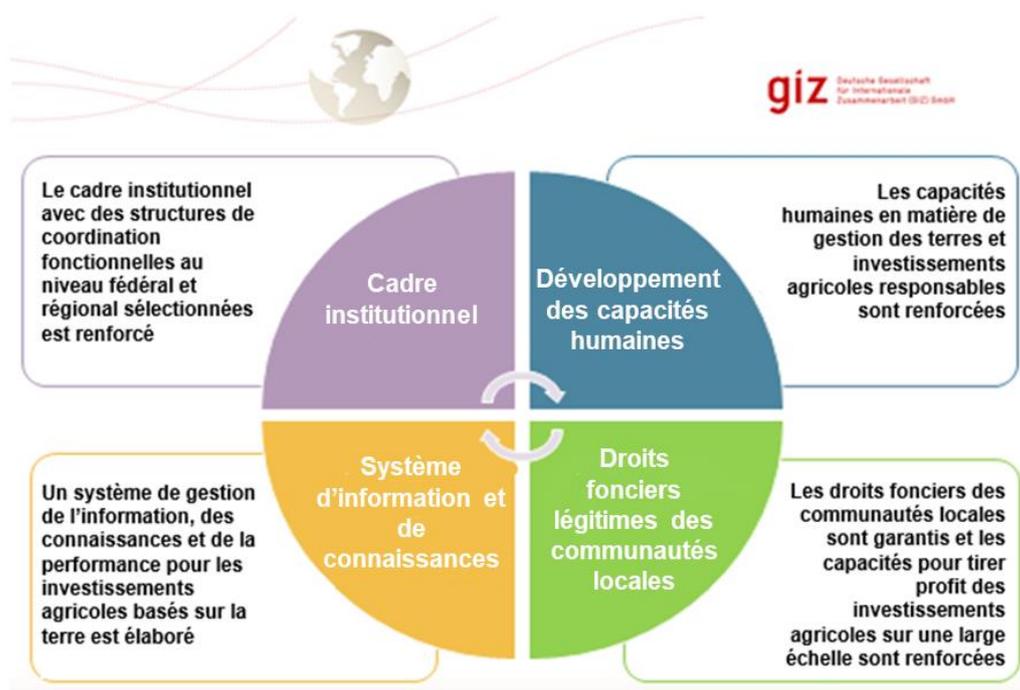
Objectif global du projet

Contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en promouvant la sécurité foncière et des investissements agricoles responsables.

Objectifs spécifiques du projet

Établir un cadre responsable, propice et transparent pour des investissements agricoles socialement et écologiquement responsables bénéficiant aux communautés et aux économies locales.

Principaux piliers du projet



Dans quelle mesure le renforcement des capacités contribue-t-il de manière durable à l'amélioration de la gouvernance foncière dans le cadre de votre projet?

- Sensibilise globalement et rend explicite le sujet
- Améliore les compétences techniques
- Augmente les connaissances
- Améliore le comportement

Problèmes sous-jacents:

- Manque de sensibilisation sur les DV, RAI et d'autres outils internationaux, les fonctionnaires du gouvernement, les experts et les investisseurs et la communauté locale
- Après les formations, un investisseur a déclaré que «si j'avais été préalablement informé de la sécurité foncière, je n'aurais pas échoué dans un conflit avec la communauté»
- «Je regrette de n'avoir jamais utilisé le consentement de la communauté dans le transfert et l'identification des terres» a déclaré un responsable gouvernemental, ce qui montre que les formations sont importantes pour nos parties prenantes

Quelle méthode avez-vous utilisée pour évaluer le besoin de mettre en place des interventions de renforcement des capacités?

- Carte d'analyse des parties prenantes
- Plan commercial détaillé de l'institution
- Point focal
- Unité de coordination du projet

- Consultant privé embauché pour faire l'évaluation des lacunes
- Discussion en équipe pour identifier les lacunes
- Consultation avec les directeurs
- Liste des formations et équipements passée en revue
- Évaluation de chaque formation afin de les améliorer

Principales lacunes identifiées en matière de capacités

- Pas de code de conduite généralement appliqué pour les investissements agricoles à grande échelle
- Les contrats n'incluent souvent pas d'obligations
- Manque de système de suivi

Quelles dimensions du développement des capacités avez-vous considéré dans cette évaluation (environnement favorable, institutions et individus)?

Institutions

- Mandats
- Cartographie des parties prenantes
- Liens institutionnels

Niveau individuel

- Connaissance
- Compétence
- Attitude

Environnement favorable

- Politique d'investissement
- Cadre juridique
- Responsabilité
- Arrangement institutionnel

Contenu

- Évaluation faite en fonction des besoins des bénéficiaires et des lacunes identifiées
- Approche progressive
- Organiser des exercices pratiques sur le terrain pour soutenir la formation en classe
- Utiliser une personne ressource pour la formation (des universités)
- Utiliser les OSC pour la formation de la communauté locale
- Utilisation de consultants pour fournir des formations (BVVG)
- Partage d'expérience là où il y a une bonne expérience
- Organiser des visites à l'étranger
- Utiliser la langue locale pour la formation

Domaines couverts

- DV, F&G, RAI
- Entrepreneuriat et gestion d'entreprise agricole
- Introduction au QGIS et SIG avancé
- EIA, EMS
- Gestion de bases de données

À quelles difficultés avez-vous fait face, qu'est-ce qui s'est bien passé, que feriez-vous différemment?

Difficultés

- Infrastructure informatique manquante
- Trouver le moment approprié pour la formation
- Certains postes ne sont pas pourvus
- Rotation du personnel des parties prenantes

Qu'est-ce qui s'est bien passé?

- S'adresser à toutes les parties prenantes (fonctionnaires du gouvernement et experts des OSC, investisseurs)
- Implication des OSC, nous travaillons avec quatre OSC, cela permet de travailler avec la communauté locale
- En faisant tout cela, le rapport d'évaluation de la formation réalisé par les stagiaires montre de bons résultats

Autres lacunes au niveau des capacités identifiées:

- Entrepreneuriat et gestion d'entreprise, pour les investisseurs
- Entrepreneuriat et utilisation des équipements agricoles pour les jeunes (centre de formation de Kulumessa, CT GIZ)

- Intégration du genre prévue (ONU Femmes)
- Développement juridique et développement de guides techniques

Échéance:

- En fonction de la priorité des activités

Encadré 16: Lectures complémentaires sur le développement des capacités à la FAO

- <http://www.fao.org/capacity-development/resources/practical-tools/fr/>

Publications:

- [Module d'apprentissage 1 : Renforcement des capacités – Principes de base](#)

Ce module fournit une introduction au cadre de développement des capacités de la FAO, aux principes et concepts de base.

- [Module d'apprentissage 2 : Renforcement des capacités - Programmation](#) (Disponible en Anglais)

Ce module concerne l'intégration du développement des capacités dans la programmation et couvre le processus d'évaluation, l'engagement avec les parties prenantes et le suivi du développement des capacités. Des outils sont fournis.

- [Module d'apprentissage 3 : Renforcement des capacités – Bonnes pratiques d'apprentissage](#) (Disponible en Anglais)

Ce module concerne le renforcement des capacités des individus, et donc la conception, la réalisation et l'évaluation d'événements et de programmes d'apprentissage efficaces. Des outils pour chaque phase du cycle sont fournis.

- [Module d'apprentissage 4 : Renforcement des capacités – Analyse et développement de l'organisation](#)

Ce module concerne la dimension organisationnelle du développement des capacités, et traite de la manière de renforcer les capacités des organisations. Les sujets incluent l'évaluation de la capacité organisationnelle, la gestion du changement et le suivi du changement organisationnel. Des outils sont fournis.

Apprentissage en ligne:

- [Développer les capacités du pays](#) (Disponible en Anglais)

Ce cours en ligne est conçu pour les partenaires dans les pays membres et fournit un aperçu des programmes de renforcement des capacités, des pratiques d'apprentissage efficaces et des changements organisationnels. Des outils et des études de cas utiles sont fournis.

- [Analyses et développement organisationnel](#) (Disponible en Anglais)

Il s'agit d'un cours en ligne conçu pour les partenaires dans les pays membres et aborde la dimension organisationnelle du renforcement des capacités, dont l'évaluation organisationnelle, la gestion du changement et l'évaluation du changement organisationnel. Des outils et des études de cas sont fournis.

- [Le développement des capacités maintenant](#) (Disponible en Anglais)

C'est un cours d'introduction en ligne sur les principes de base du développement des capacités. Il est disponible pour le personnel de la FAO uniquement sur la plateforme d'apprentissage de la FAO à l'adresse you@fao.org.

7 SUIVI ET ÉVALUATION D'UNE GESTION DES PROJETS ET DES PROGRAMMES AXÉE SUR LES RÉSULTATS

«Dans une société de plus en plus axée sur la performance, les indicateurs sont importants. Ce que nous mesurons affecte ce que nous faisons. Si nos indicateurs sont faux, nous atteindrons de mauvaises cibles.»

J.E. Stiglitz, A. Sen, J.P. Fitoussi, "Mis-Measuring our Lives"

Les projets doivent être davantage axés sur les résultats. De plus, les résultats devraient être mesurables en vue de servir de base à la gestion de projet, à l'apprentissage, à la prise de décision et à l'établissement de rapports. Ils devraient servir de base au dialogue à toutes les étapes du cycle de gestion ainsi qu'à la planification, au suivi et à l'évaluation.

Le suivi des résultats (et les indicateurs respectifs) devrait également servir à améliorer la qualité des activités du projet et de leurs résultats, en fournissant des données clés pour éclairer la prise de décision et améliorer l'apprentissage en identifiant ce qui fonctionne et ne fonctionne pas. De plus, le suivi des résultats assure également la responsabilisation, en démontrant de manière objective comment les fonds publics ont été utilisés et ce qu'ils ont permis de réaliser. En outre, ils offrent la possibilité d'aligner les actions sur les priorités définies et de clarifier le dialogue entre les partenaires du projet.

7.1 LA MATRICE DU CADRE LOGIQUE (LFM)

La matrice du cadre logique (LFM) est un outil clé de suivi des résultats d'un projet. Elle constitue une feuille de route qui indique dans quelle direction va le projet, comment il va y arriver et s'il y est arrivé. La LFM devrait être utilisée durant la synthèse, la planification, la communication, le suivi et l'évaluation. La figure 8 ci-dessous illustre la logique d'une LFM. La chaîne de résultats est représentée par la colonne verte. Elle montre comment l'impact ou l'objectif global est le point de départ. Le ou les résultats sous-jacents ou les objectifs spécifiques mènent à l'impact, les produits aboutissent à la réalisation du résultat envisagé et les activités soutiennent la réalisation des produits escomptés. Des indicateurs, des niveaux de référence, des cibles et des sources de vérification sont nécessaires pour mesurer objectivement les progrès accomplis dans la réalisation de chaque résultat envisagé au niveau de l'impact, des résultats et des produits. Les indicateurs définissent ce qui doit être mesuré (pas ce qui doit être réalisé, c'est le rôle des cibles). Les cibles définissent la valeur ou la direction souhaitée pour le progrès. Les jalons définissent le chemin vers la cible. Les niveaux de référence définissent le point de départ et sont donc cruciales pour l'établissement des objectifs. Les sources définissent d'où proviennent les informations/données.

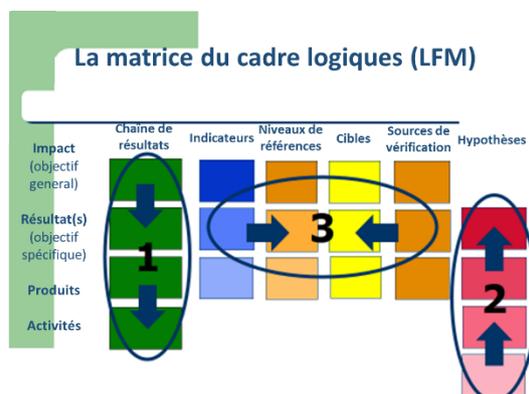
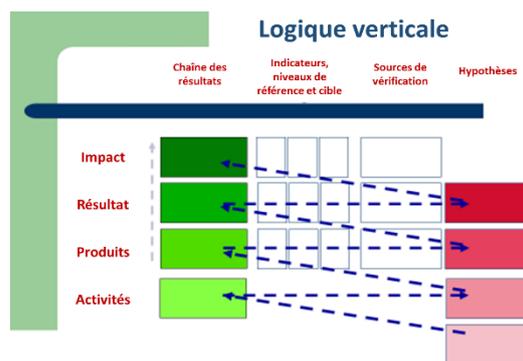


Figure 10: Logique de la matrice du cadre logique

Établir des hypothèses de réalisation des activités envisagées est nécessaire au niveau de l'activité, des produits et des résultats, puisque cela mentionne les risques qui dépassent la portée du projet, et qui peuvent entraver la réalisation des résultats. La figure 9 ci-dessous montre la logique verticale du LFM:

- Si l'hypothèse faite pour chaque activité est vraie, les activités devraient être réalisées.

- Si les activités sont mesurables à travers les indicateurs, les niveaux de référence et les cibles par le biais de sources d'information vérifiables et l'hypothèse des activités vérifiées, cela devrait contribuer à atteindre les résultats escomptés.
- Si les produits sont mesurables par le biais d'indicateurs, les niveaux de référence et les objectifs par des sources d'information vérifiables et l'hypothèse quand le produit devient tangible cela devrait contribuer à atteindre le résultat envisagé.
- Si les résultats sont mesurables à travers les indicateurs, le niveau de référence et les cibles à travers des sources d'information vérifiables et l'hypothèse de résultat, cela devrait contribuer d'avoir l'impact envisagé.



«Pour chaque niveau de la chaîne de résultats, si les résultats sont atteints et les hypothèses vérifiées, alors...»

Figure 11: Logique verticale de la matrice du cadre logique

i) Indicateurs

Lors de la définition des indicateurs, l'accent devrait être mis sur ce qui sera mesuré et non sur la quantité à mesurer. Au niveau de l'impact, des objectifs à long terme doivent être utilisés, auxquels le projet contribue, par exemple des indicateurs ODD, la prévalence du retard de croissance (modéré ou sévère) des enfants de moins de cinq ans). Au niveau des résultats, l'accent devrait être mis sur ce qui changera pour les bénéficiaires/les groupes cibles en termes de comportement, de perceptions et/ou de systèmes, par exemple la proportion de la population adulte totale ayant des droits fonciers sécurisés, avec des documents légalement reconnus. Au niveau des produits, les services ou les biens fournis aux groupes cibles doivent être mesurés, par exemple le nombre de semis et/ou d'outils fournis au groupe cible.

Lors de l'élaboration des indicateurs, quelques règles simples doivent être suivies. La première règle est d'être clair. Lors de la définition des résultats, il est important de garder à l'esprit quels indicateurs peuvent, de manière réaliste, mesurer les résultats. Par exemple, l'indicateur «Réduire la pauvreté en transformant l'agriculture en une agriculture compétitive, durable et inclusive qui apporte croissance économique, amélioration des moyens de subsistance et création d'emplois, sécurité alimentaire et nutritionnelle» serait très difficile à mesurer. D'un autre côté, il est plus facile de mesurer un indicateur qui serait: «Efficacité et efficacité accrues des systèmes de recherche et de vulgarisation, touchant davantage les petits agriculteurs et conduisant à une production plus diversifiée».

Les bons indicateurs dépendent d'objectifs/résultats clairement définis à tous les niveaux. Ils nous permettent de comparer:

- La situation de départ par rapport à la situation actuelle.
- La situation réelle par rapport à celle qui était planifiée.
- Les tendances au fil du temps.
- Les comparaisons entre les périodes.
- La variabilité géographique.
- La variabilité entre les groupes.
- Les normes et les références.

Au niveau des résultats, par exemple, l'indicateur «Liens stratégiques améliorés pour la sécurité alimentaire et la nutrition, et soutien aux ventes sur le marché local dans chaque État» n'est pas vraiment mesurable objectivement. Par contre, l'indicateur suivant est concret et mesurable: «Les ventes de légumes produits localement ont augmenté de 25 pour cent à la fin du projet».

Au niveau du produit par exemple, l'indicateur «Accroître le nombre de ménages qui ont augmenté leurs niveaux de production grâce à la fourniture de systèmes de collecte d'eau et/ou d'irrigation» est difficile à mesurer objectivement. Il ne définit pas de combien les niveaux de production se sont accrus et prend en compte deux niveaux, à savoir l'augmentation accrue du nombre de ménages ayant de meilleurs niveaux de production grâce à l'approvisionnement en eau, à la récolte et/ou aux systèmes d'irrigation. Par contre, l'indicateur suivant est plus concret et mesurable: «Augmenter la superficie des terres arables irriguées».

ii) Définir les sources de vérification appropriées

Définir des sources de vérification appropriées est également essentiel pour mesurer les résultats. La source de vérification devrait être explicite, par exemple le ministère de tutelle n'est pas une source de vérification, c'est plutôt l'enquête menée par une direction/unité donnée au sein de ce ministère. Les bonnes sources de vérification peuvent être:

- Des statistiques régulières
- Des rapports de gestion
- Des rapports techniques ou spécialisés
- Des observations/une inspection du site
- Une enquête spéciale
- Des dossiers administratifs

En outre, il est important d'énumérer les sources de données spécifiques, c'est-à-dire non seulement l'organisation, mais également la méthode de collecte des données spécifiques (par ex., enquête ou rapport) pour chaque indicateur. Pour ce faire, la fréquence doit être claire et cohérente avec les jalons et les cibles; des données ventilées, au besoin, devraient être fournies; et les responsables de la collecte et la communication des données devraient être clairement spécifiés.

7.2 DEVELOPPER UN BON SYSTEME DE SUIVI ET D'ÉVALUATION (S&E)

Un système de S&E fait référence à toutes les fonctions requises pour mesurer les progrès d'un projet/plan et évaluer la réalisation de ses résultats. Le système est généralement composé d'un ensemble de résultats, mesurés par des indicateurs (réunis, ils constituent le cadre de résultats) à travers des outils de suivi et un manuel décrivant les rôles et les responsabilités liés à son fonctionnement.

- Le suivi est un processus continu par lequel les parties prenantes obtiennent des informations régulières sur les progrès accomplis dans la réalisation des jalons et des résultats fixés (en se concentrant souvent davantage sur le processus, les activités, les intrants et les résultats).
- L'évaluation est l'examen périodique des résultats d'un projet/plan (généralement effectué à mi-parcours ou à l'achèvement) en fonction de ses résultats, ses objectifs de développement et son impact (voir Évaluation de l'impact).

Les processus de suivi et d'évaluation améliorent l'efficacité de la mise en œuvre du projet/plan et contribuent à sa révision et mise à jour en cours. Ces processus favorisent également la responsabilisation, dans la mesure où les responsables de la mise en œuvre ont des responsabilités, des rôles et des attentes de performance clairement définis, incluant l'utilisation prudente des ressources. Pour les gestionnaires du secteur public et les décideurs, par exemple, cela inclut la responsabilité envers les contribuables et les citoyens. Grâce à la collecte systématique d'informations, les systèmes de S&E contribuent également à fournir des éléments probants pour les évaluations à mi-parcours et des résultats finaux, ainsi que des analyses d'impact au niveau des bénéficiaires. Le S&E améliore également l'apprentissage et encourage l'innovation afin d'obtenir de meilleurs résultats et de contribuer à la mise à l'échelle des projets.

Les étapes suivantes doivent être suivies pour concevoir un système de S&E:

1. Définir l'objectif et la portée du système de suivi.
2. Identifier les questions liées à la performance, les besoins d'information et les indicateurs.
3. Planifier la collecte de données et l'organisation de l'information.
4. Planifier les activités et les processus nécessaires pour créer un lien efficace entre l'information et la prise de décision (en vue d'améliorer et de gérer le projet/programme).
5. Planifier le flux d'informations et les conditions d'établissement des rapports (comment et pour qui?).
6. Planifier les moyens et les compétences nécessaires.

Lors de l'élaboration d'un système de S&E, il est essentiel de se concentrer sur les résultats et les produits pour évaluer la performance du projet/programme. Une attention particulière devrait être accordée aux indicateurs du processus et aux intrants qui évaluent l'efficacité et la mise en œuvre (utilisation des ressources et des activités). Afin de rester simple, le système de S&E devrait s'appuyer sur les systèmes et les capacités existants plutôt que de réinventer la roue et d'ajouter des charges supplémentaires aux responsables de la mise en œuvre des projets. L'identification des indicateurs et la source de l'information doivent se faire en même temps pour assurer la faisabilité du suivi. À tous les stades, les gestionnaires responsables et les parties prenantes doivent être impliqués pour assurer la pertinence et la faisabilité. En outre, il est utile d'impliquer les bénéficiaires pour veiller à ce que les indicateurs les concernent également. Enfin, un équilibre des indicateurs quantitatifs et qualitatifs est utile.

Encadré 17: Autres documents sur les systèmes de suivi et d'évaluation (S&E)

<p>A guide for project M&E: 2.1 An Overview of Using M&E to Manage Impact (FIDA) (Disponible en Anglais)</p>	<p>Guide utile sur la façon d'utiliser la «gestion visant à l'efficacité» dans le cadre du S&E, en utilisant quatre éléments: orienter la stratégie du projet pour lutter contre la pauvreté; créer un bon environnement pour l'apprentissage; assurer des opérations efficaces; développer et utiliser le système de S&E.</p>
<p>Ten Steps to a results-based Monitoring and Evaluation System (Banque mondiale, 2004) (Disponible en Anglais)</p>	<p>Un guide sur la conception et la construction d'un système de S&E axé sur les résultats dans le secteur public. Le manuel présente un modèle complet en dix étapes qui guidera l'utilisateur tout au long du processus de conception et l'élaboration d'un système de S&E axé sur les résultats.</p>
<p>Performance monitoring indicator Handbook (Banque mondiale, 1996) (Disponible en Anglais)</p>	<p>Fournit des informations sur la typologie des indicateurs, décrit comment les indicateurs sont élaborés et appliqués dans toutes les phases du projet; fournit des exemples d'indicateurs de performance et montre comment les indicateurs ont été développés sur la base des objectifs de développement de chaque projet.</p>
<p>The use of monitoring and evaluation in agriculture and rural development projects (FAO, 2010) (Disponible en Anglais)</p>	<p>Fournit une vue d'ensemble des problèmes de mise en pratique du S&E et identifie l'absence d'indicateurs contrôlables clairement identifiables et un manque d'appropriation et de participation des parties prenantes comme principales faiblesses. Évoque également les principes directeurs pour des systèmes de S&E de projet axés sur les résultats.</p>
<p>Stocktaking of M&E and Management Information Systems (FAO, 2012) (Disponible en Anglais)</p>	<p>Les points clés sur lesquels les approches, les méthodologies et les processus de SEP sont les plus utiles aux projets pour obtenir des résultats, ainsi que la manière de combiner les systèmes PIS et ME&L pour garantir leur utilité pour la gestion de projet.</p>

RuralInvest - Module 3 (FAO, 2007) (Disponible en Anglais)	Ce module fournit une description détaillée de la méthodologie et des procédures utilisées dans la phase de formulation et d'évaluation des projets d'investissement communautaire ou familial à petite échelle dans les zones rurales.
Project Planning and Management- C134 Unit Ten: Monitoring and Evaluation (SOAS, 2013) (Disponible en Anglais)	Fournit des conseils pour faciliter la conception et la mise en œuvre d'un S&E efficace du projet. Souligne l'implication des parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre et explique la façon de créer un bon environnement pour l'apprentissage pour les gestionnaires et la mise en œuvre du projet.
Participatory monitoring and evaluation: a process to support governance and empowerment at the local level (Royal Tropical Institute, 2006) (Disponible en Anglais)	Présente le S&E participatif et explore les avantages potentiels du SEP pour la gouvernance locale, pour les acteurs clés et pour les processus multipartites. Il donne des directives opérationnelles pour l'introduction et l'intégration du SEP dans les activités de la Banque mondiale et est illustré par des exemples pratiques.
Tracking results in agriculture and rural development in less-than-ideal conditions (GDPRD, 2008) (Disponible en Anglais)	Cible le S&E des plans nationaux de développement agricole et rural et présente des indicateurs généraux. Fait également référence aux cas où les pays ont établi des systèmes nationaux de S&E.

MISES À JOUR

1 LA CONFERENCE SUR LA POLITIQUE FONCIERE EN AFRIQUE (CLPA)

La Conférence de 2017 sur la politique foncière en Afrique «L'Afrique que nous voulons: Réaliser la transformation socioéconomique par un accès inclusif et équitable à la terre pour les jeunes» a eu lieu à Addis-Abeba, Éthiopie, du 14 au 17 novembre 2017

(<https://www.uneca.org/fr/clpa2017/pages/appel-%C3%A0-soumission-d%E2%80%99abstracts-%C3%A0-propositions-concernant-dautres-formes-de>).

La Conférence était censée avoir un effet catalyseur sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques foncières fondées sur des données probantes en créant un espace de présentation des travaux de recherche, et autres informations par les africains et les autres parties prenantes intéressées. Ont participé à cette conférence des membres des gouvernements, des parlementaires, des agriculteurs, des chercheurs ou des membres de la société civile, du secteur privé, des techniciens des questions foncières (géomètres, sociétés de cartographie, administrateurs) et des donateurs. La conférence a servi de plateforme pour présenter des pratiques émergentes et prometteuses, établir des réseaux entre experts des questions foncières et professionnels de la terre et faciliter le dialogue menant à un suivi pratique ou à des actions conjointes dans des domaines stratégiques clés en Afrique.

2 SEPTIEME REUNION DE CAPITALISATION

Il a été convenu que la 7^e réunion de capitalisation devrait avoir lieu à l'extérieur d'Addis-Abeba. Aucun emplacement n'a été convenu. D'autres discussions auront lieu avec des projets nationaux afin qu'une décision soit prise d'ici la fin du mois de décembre 2017.

FIN DE LA RÉUNION

La réunion a été clôturée le 10 novembre 2017 à 12h30 par M. Joachim Knoth de la Direction générale de la coopération internationale et du développement de la Commission européenne, et M. Adama Ekberg Coulibaly, Chef de la Section sécurité alimentaire, agriculture et terres de l'UNECA et M. Odame Larbi, Coordinateur du programme transversal.

M. Joachim Knoth a remercié la FAO et la LPI ainsi que tous les projets nationaux d'avoir uni leurs efforts dans le monde entier pour améliorer la gouvernance foncière et a réaffirmé la nécessité d'améliorer le suivi des résultats. M. Adam Ekberg Coulibaly a remercié l'Union européenne pour son soutien aux processus de politique foncière sur le continent africain et la FAO pour son partenariat étroit avec la LPI, en particulier dans la mise en œuvre de la Déclaration de l'UA sur les problèmes et les enjeux fonciers, le F&G et les DV. Il a de nouveau souligné la nécessité d'améliorer la communication à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet.

ANNEXES

1 ANNEXE I: ORDRE DU JOUR

Jour 1: 08.11.17		
08.30–09.00	ENREGISTREMENT	
09.00–10.00	DÉBUT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des participants ▪ Déclarations ▪ Introduction
10.00–10.10		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Photographie de groupe
10.10–10.30		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pause-café
10.30–11.20	UTILISER LA LOI POUR AMÉLIORER LA GOUVERNANCE FONCIÈRE I	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utiliser la loi pour améliorer la gouvernance foncière (Présentation: FAO)
11.20–12.00		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échange d'expériences entre les projets dans les pays I (séance de <i>World Café</i>: Angola et Malawi)
12.00–13.30		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pause repas
13.30–13.50		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échange d'expériences entre les projets dans les pays II (Présentation: Côte d'Ivoire)
13.50–14.20		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outils: Utilisation du cadre d'évaluation juridique des DV (Présentation: FAO)
14.20–14.40		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pause-café
14.40–16.20		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outils: Utilisation du cadre d'évaluation juridique des DV (travail de groupe)
16.20–16.30		Fin de la première journée
Jour 2: 09.11.17		
09.00–09.25	ABORDER LES QUESTIONS FONCIÈRES APPLIQUÉES AUX PÊCHERIES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation: Directives volontaires pour assurer une pêche artisanale durable dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Présentation: FAO)
09.25–09.55		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échange d'expériences entre les projets dans les pays (Présentation: Ghana)
09.55–10.15		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pause-café
10.15–11.15		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Relever les défis (table ronde)
11.15–12.00	EXAMEN À MI-PARCOURS DU PROGRAMME DE GOUVERNANCE FONCIÈRE DE L'UNION EUROPÉENNE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen à mi-parcours (Présentation: UE)
12.00–13.30		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repas
13.30–14.10	RÉSOLVRE LES DIFFÉRENDS ET LES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude sur les questions foncières, l'éthnicité et les conflits (Présentation)

14.10–14.55	CONFLITS LIÉS AUX DROITS FONCIERS	▪ Échange d'expériences entre les projets dans les pays (World Café: Côte d'Ivoire, Ghana, Soudan)
14.55-15.15		▪ Pause-café
15.30-15.45		▪ Échange d'expériences entre les projets dans les pays (Présentation: Burundi, Niger)
15.45-16.25		▪ Debriefing
16.25-16.30	Fin de la seconde journée	▪ Présentation
Jour 3: 10.11.17		
09.00-09.45	CONCEPTION DES INTERVENTIONS DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS	▪ Conception des interventions de développement des capacités (Présentation)
09.45-10.00		▪ Pause-café
10.00-11.00		▪ Exercice de groupe
11.00-11.15		▪ Debriefing sur les exercices de groupe
11.15-12.00	SUIVI ET ÉVALUATION DANS LE CONTEXTE DU PROGRAMME DE GOUVERNANCE FONCIÈRE DE L'UE	▪ Améliorer les systèmes de S&E (Présentation)
12.00-13.00		▪ Repas
13.00-14.00		▪ Exercice de groupe basé sur les cadres logiques existants (Burundi, Ouganda)
14.00-14.15		▪ Pause-café
14.15-15.00		▪ Debriefing sur les exercices de groupe
15.00-15.30	DEBRIEFING SUR LA RÉUNION DE CAPITALISATION	▪ Présentation
15.45-16.00	Fin	▪ Présentation

2 ANNEXE II: PARTICIPANTS

H/F	Nom	Titre	Organisation	Pays	Email
Mr	Moises Festo	Coordinateur du projet	Development Workshop	Angola	dinhofesto@gmail.com
Mr	Yogoza Jeremie	Conseiller juridique	Direction des titres fonciers, Ministère de la justice	Burundi	yogozajeremy@yahoo.fr
Me	Twagirayezu Annonciate	deputy project manager	PAGGF-GIZ	Burundi	annonciate.twagirayezu@giz.de
Mr.	Honelign Endalew	Expert senior enregistrement des terres	MOANR/LAND Éthiopie	Éthiopie	honend20012@yahoo.com
Mr.	Bayeh Tiruneh	Expert conseiller Module d'apprentissage	GIZ – ETH	Éthiopie	Bayeh.tiruneh@giz.de
Mr.	Oliver Schoenweger	Gestionnaire de projet	GIZ - ETH	Éthiopie	oliver.schoenweger@giz.de
Mr.	Dante Dagneu	Conseiller terre et RAI	GIZ - ETH	Éthiopie	damte.dagneu@giz.de
Mr.	Samuel Kassahun	Directeur exécutif	Transparency Ethiopia	Éthiopie	samuelpkassahun@yahoo.com
Mr.	Mengistu Beyessa,	Directeur exécutif	AEPA	Éthiopie	mengistujale@yahoo.com
Mr.	Bereket Wolde Giorgis	Gestionnaire de projet	MELCA Ethiopia	Éthiopie	melca.ethiopia2004@yahoo.com
Me	Yuliya Golbert	Assistante de projet	GIZ	Éthiopie	yuliya.golbert@live.de
Mr.	Mike Chigowo	Économiste	Ministry of Lands, Housing and Urban Development	Malawi	chigowomike@gmail.com
Mr.	Stephen Nanthambwe	Expert administration foncière	DAI	Malawi	Stephen_Nanthambwe@dai.com
Mr.	Howell M. Musukwa	Fonctionnaire questions foncières	Ministry of Lands, Housing and Urban Development	Malawi	howellmusukwa@yahoo.com

Mr.	David Harris	Responsable d'équipe	DAI	Malawi	david_harris@dai.com
					lynnkota@gmail.com
Me	Lynn Kota	Directeur de projet	SWADE	Swaziland	
Mr.	Malangeni Gamedze	S&E Officer		Swaziland	malangenig@gmail.com
Mr.	Justice M. Nxumalo	J.M. Management Consulting Services		Swaziland	justicenxumalo777@gmail.com jm@swazi.net
Mr.	Kyei Yamoah	Gestionnaire du programme	Friends of the nation	Ghana	kkeyiyams@gmail.com
Mr.	Christopher Ackon	Administrateur du Programme	Délégation Ghana UE	Ghana	Christopher.ackon@eeas.europa.eu
Mr.	Antoine Rougier	Coordinateur national Ghana	Environmental Justice Foundation	Ghana	antoine.rougier@ejfoundation.org
Mr.	Justice Nana Inkoom	G.I.S. Specialist	Hen Mpoano	Ghana	justinkoom@yahoo.com
Mr.	Alex Sabah	Directeur de la Commission des pêches du Ghana pour région de l'Ouest	Ministry of Fisheries and Aquaculture Development of	Ghana	alexsabah66@yahoo.com
Mr.	Justin Chisenga	Fonctionnaire développement des capacités	FAO	Italie	Justin.chisenga@fao.org
Me	Resty Namuli	Expert technique	Projet GIZ - ILGU	Ouganda	resty.namuli@giz.de
Mr.	Fadul Beshir Alhag	DG des ressources naturelles	Ministry of Agriculture	Soudan	fadulbeshir10@hotmail.com naturalsustainable@gmail.com
Mr.	Issack Abdirahman	Conseiller technique	FAO	Soudan	Abdirahman.Issack@fao.org

Mr.	Alhou Abey Bazou	Secrétaire permanent	Comité national du Code rural	Niger	abeybazou@yahoo.fr
M.	Altine Boubacar	Gestionnaire de projet	PSSFP-RGF	Niger	boubacaraltine@gmail.com
M.	W. Odame Larbi	Fonctionnaire sur les régimes fonciers	FAO/LPI	Éthiopie	Wordsworth.Larbi@fao.org
Me	Leila Shamsaifar	Fonctionnaire sur les régimes fonciers	Italie	Italie	Leila.Shamsaifar@fao.org
Me	Maria Paola Rizzo	DV SOLA Open Tenure	FAO	Italie	MariaPaola.Rizzo@fao.org
M	Pascal Gbikpi	Bureau du Premier Ministre	Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	pascal.gbikpi@hotmail.fr
M	Aemro Gezahagne	Consultant IT	Programme de gouvernance foncière de l'UE en Afrique-FAO	Éthiopie	Aemro.Gezahagne@fao.org
Prof	Kimani Njogu	LPI	LPI	Kenya	kimani.njogu@gmail.com
M.	Banaras Khan	Fonctionnaire du programme	FAO Pakistan	Pakistan	Banaras.Khan@fao.org
M.	Joachim KNOTH	Fonctionnaire politique	Commission européenne	Belgique	Joachim.knoth@ec.europa.eu
M.	Kwame Mensah	Coordinateur du projet	Far Ban Bo (Protecting fisheries livelihoods)	Ghana	kwame.mensah@care.org
Dr	Joan Kagwanja	LPI	LPI	Éthiopie	Kagwanja.uneca@un.org
Dr	Hubert Ouedraogo	LPI	LPI	Éthiopie	Ouedraogo13@un.org
M.	Mackay Rigava	FAO/LPI	FAO/LPI	Éthiopie	Mackay.Rigava@fao.org
Me	Yvonne MMangisa	Expert questions foncières	FAO	Malawi	Yvonne.Mmangisa@fao.org

M.	Yaw Ansah	Fonctionnaire des pêches	FAO SFE	Éthiopie	Yaw.Ansah@fao.org
M.	Sisay Yeshnanew	Fonctionnaire questions juridiques	FAO SFE	Éthiopie	Sisay.Yeshnanew@fao.org
M.	Ravelomanantsoa Lalaina	Fonctionnaire questions juridiques	FAO SFE	Éthiopie	Lalaina.Revelomanantsoa@fao.org
M.	Sipho Shiba	Fonctionnaire questions foncières	Ministry of Agriculture	Swaziland	sthokozane@yahoo.co.uk
Me	Karen McHugh	Expert en S&E	UE	Belgique	karenmchugh17@hotmail.com
M.	Dlamini Mduduzi	Économiste	Min of Economic Dev	Swaziland	mduduzi@mepd-acms.org

3 ANNEXE III: NOTES DE FACILITATION ET EXERCICES DE GROUPE

3.1 NOTE DE FACILITATION: COMMENT MENER UNE SEANCE DE «WORLD CAFE»

Les facilitateurs identifient les intervenants qui répondent bien aux questions spécifiques. Une série de questions leur est donnée en avance pour se préparer aux sessions. Le reste des participants est divisé en un nombre de groupes égal au nombre de présentateurs.

Chaque groupe a la possibilité de suivre successivement la présentation de chaque présentateur. Après chaque présentation, les groupes de travail peuvent poser des questions et présenter leurs expériences lors de la discussion.

À la fin des présentations et des discussions, chaque participant est invité à noter les principales leçons à retenir (enseignements tirés) sur des fiches, qui sont regroupées sur un tableau à feuilles mobiles.

3.2 EXERCICE DE FAMILIARISATION: L'OUTIL D'ÉVALUATION DU CADRE JURIDIQUE - INVESTISSEMENTS

Cet exercice de groupe vise à vous familiariser avec l'outil d'évaluation juridique des DV de la FAO. Il présente une méthodologie pour évaluer le cadre juridique de votre pays en relation aux DV dans un exercice de simulation.

Instructions:

1. Parcourez individuellement la sélection des indicateurs proposés.
2. Discutez dans votre groupe si les indicateurs proposés sont pertinents pour évaluer le cadre juridique de votre pays.
3. Parcourez individuellement la section pertinente des DV (pour les investissements, section 12, pour la planification de l'aménagement du territoire, section 20).
4. Discutez des indicateurs supplémentaires que vous proposeriez. Classez-les en fonction des priorités et en ajouter deux.
5. Discutez des autres aspects pour lesquels vous évaluez le cadre juridique et déterminez si ces questions sont abordées dans les DV:
 - i) dans les sections traitant des questions essentielles (jusqu'à la section 6), par ex. section 3.1. Principes directeurs;
 - ii) dans les autres sections, par ex. section 8: Terres publiques, pêches et forêts, section 11: Marchés, ou section 16: Expropriation et compensation.

Section des DV	Indicateurs DV
16.1	Le cadre juridique fournit une définition claire du concept d'expropriation à des fins publiques.
16.1	Le cadre juridique prévoit une indemnisation rapide et équitable pour les titulaires de droits fonciers affectés, dont les détenteurs de droits subsidiaires tels que le conjoint.
12.6	Le cadre juridique fixe des plafonds sur les transactions foncières autorisées pour protéger les droits fonciers légitimes, les droits de l'homme, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et l'environnement par rapport aux risques qui pourraient découler de transactions à grande échelle sur les droits fonciers.
12.6	Le cadre juridique exige l'approbation du Parlement pour les transferts dépassant le plafond.

12.6	Le cadre juridique incite les investisseurs à rechercher des partenariats avec les détenteurs de droits fonciers locaux.
12.8	Le cadre juridique encourage les investissements responsables qui respectent les droits de l'homme, favorisent la sécurité alimentaire et l'utilisation durable de l'environnement.
12.8	Le cadre juridique exige des accords sur les investissements pour définir clairement les droits et devoirs de toutes les parties à l'accord.
12.8	Le cadre juridique exige des accords pour que les investissements soient conformes à la législation nationale et aux lois sur l'investissement.

3.3 EXERCICE DE FAMILIARISATION: L'OUTIL D'EVALUATION DU CADRE JURIDIQUE - PLANIFICATION SPATIALE REGLEMENTEE

Cet exercice de groupe vise à vous familiariser avec l'outil d'évaluation juridique des DV de la FAO. Il vous présente une méthodologie pour évaluer le cadre juridique dans votre pays par rapport aux DV dans un exercice de simulation.

Instructions:

1. Parcourez individuellement la sélection des indicateurs proposés.
2. Discutez dans votre groupe si les indicateurs proposés sont pertinents pour évaluer le cadre juridique dans votre pays.
3. Parcourez individuellement la section pertinente des DV (pour les investissements, section 12, pour la planification de l'aménagement du territoire, section 20).
4. Discutez des indicateurs supplémentaires que vous proposeriez. Classez-les en fonction des priorités et en ajouter deux.
5. Discutez des autres aspects pour lesquels vous évaluez le cadre juridique et déterminez si ces questions sont abordées dans les DV:
 - i) dans les sections traitant des questions primordiales (jusqu'à la section 6), par ex. section 3.1. Principes directeurs;
 - ii) dans les autres sections, par ex. section 8: Terres publiques, pêches et forêts, section 11: Marchés, ou section 16: Expropriation et compensation.

Section des DV	Indicateurs DV
20.1	Le cadre juridique fournit une définition claire de l'aménagement du territoire réglementé qui favorise les objectifs des DV.
20.2	Le cadre juridique exige que les politiques et les lois sur l'aménagement du territoire réglementé soient élaborées à travers la consultation et la participation, et diffusées, et qu'elles tiennent compte du genre.
20.2	Le cadre juridique permet de reprendre les méthodes de planification et de développement territorial utilisées par les peuples autochtones et d'autres communautés avec les systèmes fonciers coutumiers, et les processus de prise de décision au sein de ces communautés dans les systèmes de planification officiels.
20.3	Le cadre juridique prévoit que l'aménagement du territoire réglementé soit réalisé de manière à reconnaître les relations interconnectées entre la terre, la pêche et les forêts et leurs utilisations, y compris les aspects sexospécifiques de leurs utilisations.
20.3	Le cadre juridique exige que l'aménagement du territoire tienne compte de diverses utilisations, telles que les activités rurales, agricoles, des pasteurs

	nomades, urbaines et environnementales et tous les droits fonciers, y compris les droits qui peuvent se recouper et les droits périodiques.
20.4	Le cadre juridique exige une large participation du public à l'élaboration des propositions de planification et à l'examen des projets de plans d'aménagement du territoire afin de refléter les priorités et les intérêts des communautés, y compris les peuples autochtones et les communautés qui produisent des aliments.
21.6	Le cadre juridique exige que des mécanismes de règlement des différends soient en place et qu'une assistance juridique soit fournie aux personnes vulnérables et marginalisées afin de garantir à tous un accès sûr à la justice sans discrimination.
22.2	Le cadre juridique prend en compte les questions foncières transfrontières affectant les communautés, telles que les parcours ou les itinéraires de migration saisonnière des éleveurs, et les zones de pêche des pêcheurs artisanaux, qui traversent les frontières internationales.

3.4 EXERCICE DE FAMILIARISATION: CONCEVOIR DES INTERVENTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

SCÉNARIO

Pour la conception du CD

Le Gouvernement du **pays X** reconnaît que l'éradication de la faim et de la pauvreté et l'utilisation durable de l'environnement dépendent dans une large mesure de la façon dont les populations, les communautés et les autres personnes accèdent à la terre et aux autres ressources naturelles. Les moyens de subsistance de nombreux citoyens du **pays X**, en particulier les populations pauvres des zones rurales, reposent sur un accès sûr et équitable à ces ressources et sur leur contrôle. Pourtant, les droits fonciers dans le pays ne sont pas clairs et, ces derniers temps, il y a eu de plus en plus d'incidents et de conflits de type foncier, en raison de:

- une population croissante;
- la dégradation et le changement climatique;
- les incitations à l'investissement offertes aux entreprises internationales.

La plupart des institutions gouvernementales et de nombreuses organisations bilatérales et multilatérales ont divers degrés d'activités dans le pays pour traiter des questions foncières du point de vue de leur domaine d'expertise. En outre, le régime foncier est mentionné comme une priorité dans le plan stratégique quinquennal du pays, le Cadre de programmation des Nations Unies (FNUAP) et le Cadre de programmation par pays de la FAO (CPP). Cependant, il n'existe pas de politique foncière nationale complète pour guider et coordonner le processus global soutenu par de nombreux acteurs. Ainsi, le Gouvernement du pays X a demandé aux partenaires au développement de soutenir les activités visant à élaborer une politique foncière nationale complète, conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (DV) **afin d'améliorer la gouvernance foncière dans le pays**. À cet effet, les partenaires au développement et le gouvernement ont convenu de mettre en œuvre un projet dans le cadre duquel le soutien demandé serait fourni.

Dans le cadre de la phase d'identification du projet, les consultants ont:

- listé les parties prenantes clés;

- développé des arbres à problèmes et solutions;
- identifié les domaines clés d'intervention technique (tels que la nécessité d'enregistrer les droits fonciers, d'élaborer des lois et de restructurer le système général d'administration des biens fonciers);
- **conduit une évaluation de la capacité et des lacunes en termes de capacité identifiées (voir la Matrice de capacité) à traiter par le projet proposé.**

SCÉNARIO MODÈLE POUR LE TRAVAIL DE GROUPE

NOTE CONCEPTUELLE

- 1) DOMAINES SÉLECTIONNÉS SUR LES CAPACITÉS (DEUX)
- 2) MODALITÉS CHOISIES ET COMMENT CELLES-CI CONTRIBUERONT À L'OBJECTIF DU PROJET (PRÉSENTATION DU RÉSULTAT/THÉORIE DU CHANGEMENT)
- 3) COMMENT LA DURABILITÉ EST-ELLE ABORDÉE

LA MATRICE SUR LES CAPACITÉS

Dimensions	Capacités actuelles	Capacités à développer	Comment y arriver (intervention)	Séquence
Individuel	Aucune sensibilisation sur les droits fonciers et questions connexes au sein des communautés	Les communautés connaissent les problématiques relatives aux droits fonciers et autres questions connexes		
	Élaboration de politique et suivi des compétences insuffisants des ministères responsables	Les ministères responsables sont capables d'évaluer, concevoir et réaliser un suivi des processus de politiques foncières		
	Comportements contraires entre ministères et provinces (intérêts personnels)	Attitude collaborative et ouverte aux niveaux central et provincial		
Organisationnel	Manque de coordination entre les organisations	Les organisations leaders clarifient leurs mandats et leur rôle au niveau foncier		
	Manque de mesures incitatives des ministères responsables pour assumer leur rôle au niveau foncier	Les ministères responsables instaurent de bonnes mesures incitatives		
	Mauvaise communication avec les acteurs au niveau provincial et non étatique	Meilleurs réseaux et communication améliorée entre les parties		
Environnement favorable	Faibles volonté politique et engagement aux niveaux élevés	Les leaders nationaux deviennent des acteurs de changement au niveau foncier		
	Cadre de la politique sectorielle faible	Ministères compétents mettent à niveau les politiques du secteur		

INVENTAIRE DES MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

MODALITÉS	APPROPRIÉ QUAND....	RAPPELEZ-VOUS QUE...
Plaidoyer de haut niveau	<ul style="list-style-type: none"> - Collaboration et engagement au plus haut niveau doivent être renforcés 	<ul style="list-style-type: none"> - Vous pourriez penser au lobbying, aux campagnes médiatiques, aux événements publics, etc. pour influencer à la fois l'opinion publique du côté de la demande et les décideurs de plus haut niveau
Soutien aux politiques et dialogue	<ul style="list-style-type: none"> - Les politiques et/ou le cadre législatif ne sont pas propices à des résultats efficaces et doivent être révisés/améliorés 	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'appui existe avec <i>EASY pol</i> - Les processus multipartites inclusifs sont une partie essentielle du succès de la formulation ou de la révision des politiques
Création de processus multipartites et appui au partage des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque de dialogue, de coordination et de consultation entre les principaux acteurs semble être un défi majeur (par ex. entre différents types d'acteurs ou entre les autorités gouvernementales centrales et décentralisées) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le type de processus dépend des objectifs à atteindre: exprimer les besoins? Identifier les préoccupations communes? La prise de décision? Surmonter la méfiance? Influencer les politiques? - Les options sont: consultations, forums consultatifs, plateformes de parties prenantes, alliances, partenariats - Module 4 d'apprentissage pour plus de détails
Mesures incitatives financières et non financières	<ul style="list-style-type: none"> - Les capacités existent, mais la motivation semble sérieusement entraver le processus 	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de leur utilisation, les incitations peuvent soit renforcer, soit décourager l'appropriation des acteurs qui en bénéficient - Elles doivent être utilisées avec soin pour éviter de devenir dysfonctionnelles et de perturber le processus - Une combinaison de mesures incitatives non financières devrait être mise en place en lieu et place des compléments de salaire. Cela peut inclure: la reconnaissance publique et des systèmes de récompense, des possibilités de développement professionnel, la participation aux processus de prise de décision, la participation à des conférences et la formation, le prestige et la réputation, de meilleures conditions de travail
Soutien au développement organisationnel: soutien consultatif pour des processus et des systèmes plus efficaces	<ul style="list-style-type: none"> - Le cadre institutionnel et/ou les processus opérationnels et le flux de travail ne sont pas propices à un travail efficace, à savoir l'autorité déléguée insuffisante aux acteurs, pas de lignes de responsabilité claires, pas de soutien/engagement clair des plus hauts niveaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Se reporter au Module 4 d'apprentissage sur l'analyse et le développement organisationnels

	<ul style="list-style-type: none"> - Le cadre institutionnel et les mandats organisationnels des principaux acteurs ne sont pas propices à des résultats efficaces 	
Apprentissage en cours d'emploi (incluant le coaching en leadership)	<ul style="list-style-type: none"> - Vous disposez de peu de temps - L'apport de connaissances/compétences est nécessaire «sur place» - Les petits groupes (2 à 4 personnes) ont besoin de différents types de soutien à l'apprentissage/conseil à différents moments du processus 	<ul style="list-style-type: none"> - L'apprentissage en cours d'emploi nécessite des techniques de questionnement appropriées et des attitudes non directives - Se reporter aux outils en cours d'emploi dans le module d'apprentissage 3 du CD
Sessions de formation formelles en vis-à-vis	<ul style="list-style-type: none"> - Les grands groupes ont les mêmes besoins d'apprentissage - Temps et infrastructure disponibles (espace de salle, projecteur PPT, tableau de conférence) 	<ul style="list-style-type: none"> - La formation nécessite une préparation telle que des évaluations des besoins d'apprentissage - Elle doit être participative (par ex. travail en petits groupes préféré aux longues présentations PPT) - C'est plus cher - Les résultats des apprentissages devraient être évalués
TOT et institutionnalisation de la formation dans les instituts nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Les contenus de formation ne nécessitent pas de mise à jour fréquente - Les instituts et formateurs nationaux appropriés sont identifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Les nouveaux formateurs ont besoin d'un suivi et d'un coaching - Le contenu nécessite une adaptation au contexte national
Création de réseaux, jumelages et SSC	<ul style="list-style-type: none"> - Certains acteurs ont des connaissances techniques/expériences qui pourraient être bénéfiques à d'autres joueurs positionnés de manière similaire - Les organisations et les institutions ont des mandats similaires malgré différents niveaux de capacité 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessite des actions de facilitation et de négociation - Des réseaux et des accords de jumelage pourraient être développés dans le cadre de la coopération Sud-Sud - Il existe des techniques pour soutenir les réseaux de partage des connaissances (voir apprentissage en ligne IMARK) - Vous pouvez commencer par <i>un exercice de cartographie de réseau</i> (par ex., identifier les personnes susceptibles de bénéficier d'une connexion avec certaines personnes)
Exposition/visites d'étude	<ul style="list-style-type: none"> - Un bon niveau de capacités est déjà en place - Les fonds sont disponibles - Découvrir d'autres pratiques est utile - Les liens régionaux doivent être consolidés 	<ul style="list-style-type: none"> - Les voyages d'étude devraient être utilisés pour compléter et enrichir le processus d'apprentissage; ils fonctionnent mieux lorsqu'ils sont combinés avec d'autres modalités - Il faut du temps pour la préparation - Les participants devraient définir et mettre en œuvre un plan d'action à la suite de la visite

Appui technique consultatif	<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs manquent de connaissances techniques sur ce sujet et/ou ont besoin de conseils pour la prise de décision 	<ul style="list-style-type: none"> - Les connaissances techniques peuvent être acquises à travers plusieurs modalités: cours formels ou de courte durée (en face-à-face ou en ligne) en mettant l'accent sur les connaissances techniques requises - Mentorat par des experts techniques - Conseils d'experts techniques
Processus/appui méthodologique (par ex. pour les exercices de priorisation)	<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs ont tous les connaissances requises, mais ont des difficultés à organiser le travail, à établir des priorités, à tirer des conclusions, à identifier des accords inclusifs, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les CD de facilitation jouent un double rôle: fournir du contenu et faciliter le processus. Il est important d'identifier quel est leur rôle et quand intervenir ou simplement «observer» et se mettre «à l'écart»

Sources:

- Modules d'apprentissage 1, 2, 3 et 4 de la FAO sur le portail du CD: www.fao.org/capacity-development/fr
- Site internet du réseau d'apprentissage sur le développement des capacités (LenCD): <http://www.lencd.org/>

POLYCOPIÉ 2 – DURABILITÉ DANS LA CONCEPTION/L'EXÉCUTION DU PROJET

Bien concevoir les interventions du CD assure une base de durabilité.

ÉLÉMENT DE DURABILITÉ	ATTEINT QUAND :	PEUVENT ÊTRE PROMUS DANS LA CONCEPTION/MISE EN ŒUVRE DU PROJET PAR:
INSTITUTIONNALISATION DES RÉSULTATS ET DES PROCESSUS	Les nouvelles connaissances sont incorporées dans les programmes ou systèmes nationaux	Prise en charge de la traduction et de l'adaptation de la formation ou d'autres matériels dans les langues locales
	Les nouvelles compétences sont régulièrement utilisées dans les tâches à accomplir	Encourager la création d'une équipe de formateurs issus des ministères nationaux , avec des responsabilités en matière de formation ajoutées dans leur description de poste Appariement des consultants internationaux avec les homologues nationaux, avec TOR incluant clairement des responsabilités en matière de coaching Assurer un soutien du suivi pour des personnes formées pour transférer leurs nouvelles connaissances à d'autres
	Les changements de procédure sont intégrés dans les processus existants	Travailler avec les organismes nationaux (d'État ou non étatiques) pour revoir et améliorer leurs procédures de travail
	Des projets sont ancrés dans les institutions et structures existantes	Conception d'activités de projet comme des activités essentielles de l'organisation nationale/locale Travailler au sein de structures et processus existants – éviter d'en créer de nouveaux Des dispositions sont prises pour que le Bureau du chef de projet partage l'espace au sein de l'institution
APPROPRIATION NATIONALE	Les acteurs nationaux prennent le contrôle et le commandement des activités du projet/programme et sont capables de traduire les engagements en actions efficaces	Implication précoce des acteurs pertinents dans la conception de la méthodologie, des plans de travail et de l'évaluation des besoins Encourager le leadership des acteurs nationaux en leur permettant d'être aux commandes, par ex. dans la fixation des délais et la prise de décision

		Créer des opportunités de dialogue permanent avec les acteurs
PARTENARIATS AU NIVEAU LOCAL, NATIONAL ET RÉGIONAL	Les partenaires de la FAO aux niveaux local, national et régional (universités, instituts de recherche, OSC, entreprises privées, organisations paysannes, etc.) sont en mesure de pérenniser les résultats du projet/programme et de les améliorer	Utiliser au maximum la phase de démarrage du projet pour une identification minutieuse des partenaires appropriés sur la base de critères transparents Investir dans les partenaires en tant que défenseurs locaux/nationaux/régionaux (et pas seulement en tant que partenaires d'exécution) Permettre aux organisations régionales de devenir des sources de services consultatifs à long terme Autonomisation des organisations régionales pour devenir source de services consultatifs à long terme
ENVIRONNEMENT POLITIQUE FAVORABLE	La formulation et l'actualisation des politiques sont faites ou prises en compte pour assurer l'adoption, la mise à niveau et la durabilité du projet	Identifier et travailler avec les «champions nationaux» qui ont du pouvoir et l'autorité pour soutenir les changements de politique Assurer une évaluation précoce des domaines politiques qui pourraient représenter des obstacles pour une assimilation des résultats du projet Élargit la portée de l'intervention afin d'inclure les compétences non techniques (négociation, concertation, sensibilisation et facilitation) et techniques
VIABILITÉ FINANCIÈRE	Le budget national ou d'autres moyens sont mis en œuvre pour soutenir financièrement les résultats	Assurer le dialogue avec le Ministère des finances dès le début du processus Envisager l'établissement d'un groupe de travail sur la mobilisation des ressources pour assurer la liaison avec le secteur privé et les donateurs
VISION DE L'APRÈS PROJET (ou stratégie de sortie)	Le projet ou programme a intégré une vision «après projet» sur la manière dont les résultats peuvent être pérennisés de manière réaliste	Planification commune des changements dans les rôles et les responsabilités après la fin du projet, afin d'inclure des mécanismes communs pour <i>ceux qui</i> vont poursuivre les activités et <i>quand</i> ces activités seront poursuivies et identification des besoins en termes de capacité à assumer ces nouveaux rôles

4 ANNEXE IV: RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE ET DE L'ÉVALUATION

Cette section présente l'analyse des résultats de la préévaluation et de la post-évaluation des participants à la 6^e réunion de capitalisation du Programme de gouvernance foncière de l'UE qui s'est tenue au Centre de conférence de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique à Addis-Abeba, du 8 au 10 novembre 2017.

Au total, 48 participants (40 hommes et 8 femmes) y ont participé au sein des équipes de mise en œuvre de projet au niveau national, des points focaux d'institutions gouvernementales, des délégations de l'UE, du personnel de la FAO et de la LPI et des représentants d'OSC et d'autres groupes de parties prenantes. Le tableau ci-dessous rend compte du pourcentage de femmes et d'hommes présents selon les pays.

Pays	Nombre de participants	% participants homme	% participants femme
Angola	1	100	0
Burundi	2	50	50
Côte d'Ivoire	1	100	0
Éthiopie	8	87.5	12.5
Ghana	6	100	0
Malawi	5	80	20
Niger	2	100	0
Pakistan	1	100	1
Soudan	2	100	0
Swaziland	5	80	20
Ouganda	1	0	100
UE	2	50	50
FAO	8	75	25
LPI	3	66.7	33.3

Évaluation

Les participants ont reçu deux séries de questions avant et après la réunion visant à évaluer leurs connaissances à ces deux moments à travers un quiz à choix multiples et un tableau permettant l'autoévaluation des connaissances. Les participants ont également été invités à indiquer l'utilité de chaque session et à présenter des suggestions pour la prochaine réunion. Les résultats sont fournis ci-dessous.

i) Mini quiz: bonnes et mauvaises questions

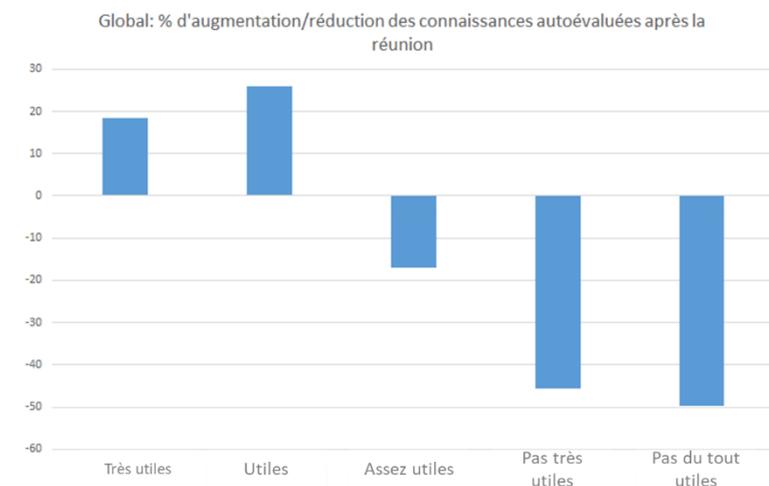
Le mini quiz est présenté dans le tableau ci-dessous. Au total, 86 pour cent des questions ont reçu une bonne réponse avant la réunion, alors que seulement 73 pour cent des questions ont reçu une bonne réponse après la réunion.

		VRAI	FAUX
1	Les évaluations juridiques par rapport aux DV devraient évaluer comment les lois coutumières sont prises en compte dans la législation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

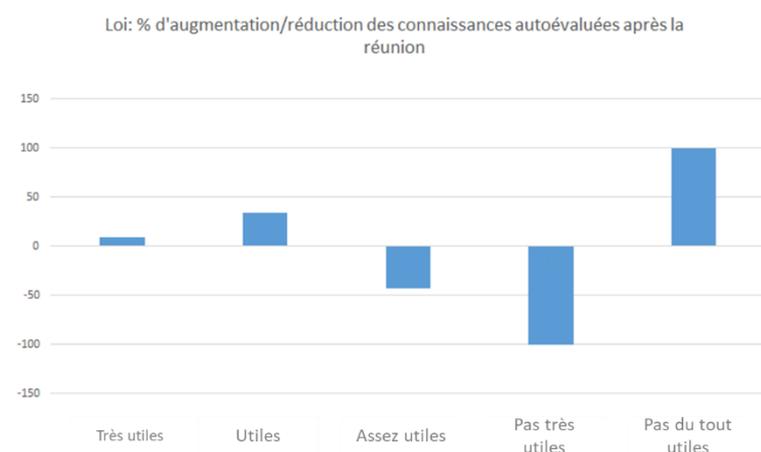
2	Lors de la rédaction des lois, il est important de consulter toutes les parties prenantes concernées et de prendre en compte la capacité des institutions nationales à les mettre en œuvre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Les obstacles à la mise en œuvre de la législation se limitent à la non-clarté, à l'ambiguïté et à l'incohérence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Les mesures qui peuvent être prises pour réduire les tensions avant qu'elles ne dégénèrent en violence et pour gérer pacifiquement, sinon résoudre complètement les différends et les conflits sont notamment la compréhension des causes, l'utilisation et le renforcement des mécanismes de résolution des conflits et la compréhension des réformes politiques ou juridiques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Les États devraient fournir des moyens efficaces et accessibles à tous, par l'intermédiaire des autorités judiciaires ou d'autres approches, pour résoudre les différends relatifs aux droits fonciers; et assurer une application rapide et abordable des résultats.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Après une analyse des causes sous-jacentes des différends et des conflits liés au foncier, le Ministère responsable des questions foncières peut proposer et mettre en œuvre une solution pour résoudre les tensions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	Les Directives volontaires visant à assurer une pêche artisanale durable dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté fournissent des conseils dans des domaines spécifiques tels que la gouvernance responsable des régimes fonciers et la gestion durable des ressources, mais aussi sur des problématiques intersectorielles cruciales: développement social, emploi et travail décent; chaîne de valeur, pratiques après récolte et commerce; égalité des sexes; et risques de catastrophe et changement climatique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Les produits d'un système de S&E se réfèrent aux résultats attendus à court terme en relation à un environnement favorable, pour les organisations et les individus à travers la mise en œuvre des activités du programme.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	Les résultats se réfèrent aux changements potentiels à moyen terme en relation à l'environnement favorable, pour les organisations et les individus? Ils sont au cœur du cadre d'activités du projet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ii) Autoévaluation des connaissances

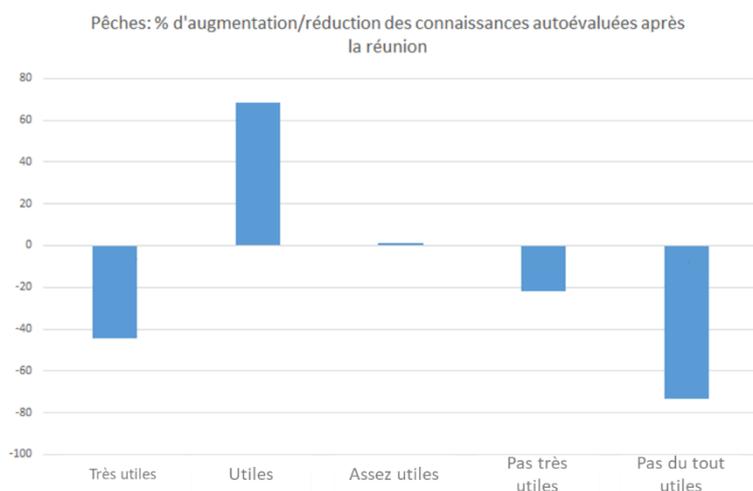
Dans cette section, les participants ont été invités à évaluer leur propre niveau de connaissances par sujet traité lors de la réunion de capitalisation avant et après la réunion.



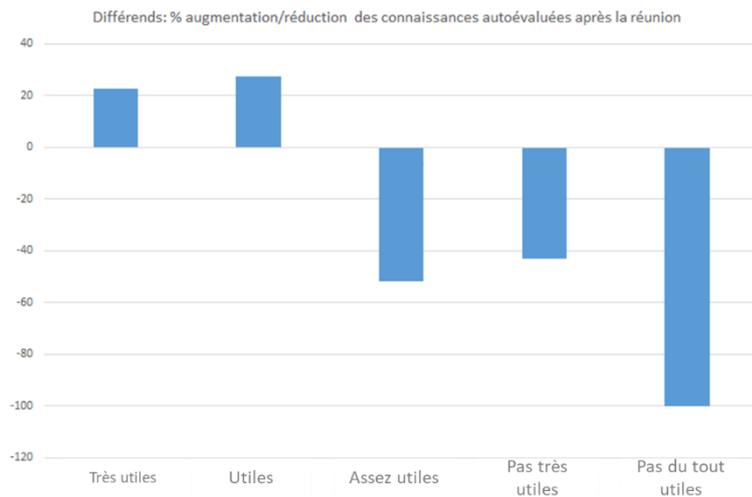
Dans l'ensemble, le niveau de connaissances autoévaluées très bonnes pour tous les thèmes abordés globalement a augmenté de 18 %, tandis que le niveau de connaissances autoévaluées jugé comme inexistantes a diminué de 49 %.



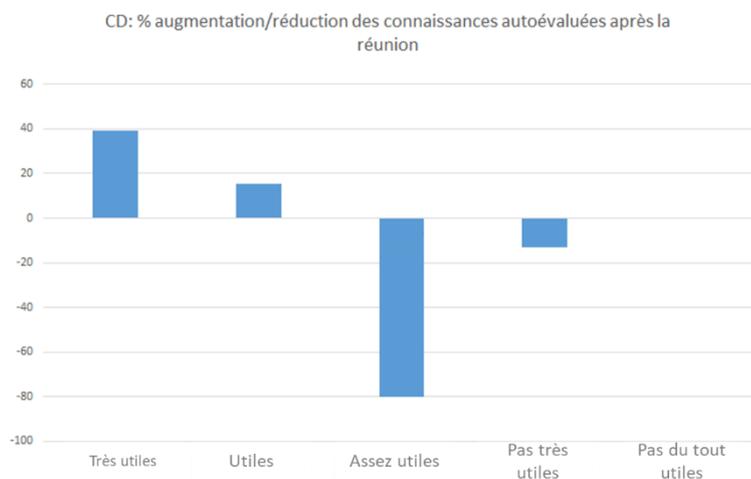
Après la session sur la loi, les participants ont évalué leurs connaissances qui ont augmenté dans les catégories très bonnes et bonnes de 8 et 34 % respectivement. Les participants qui ont évalué que leurs connaissances étaient assez bonnes ou faibles ont diminué de 43 % et de 100 %, respectivement.



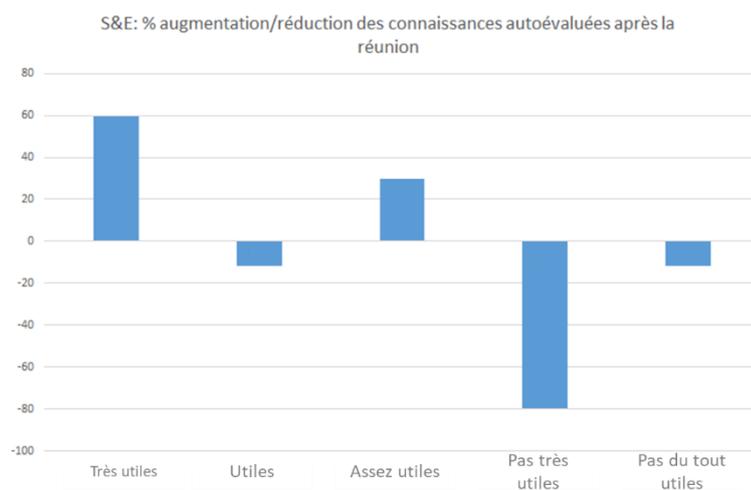
Après la session sur la pêche, les participants ont évalué que leurs connaissances avaient diminué de 44 % dans la catégorie très bonne et augmenté de 68 % dans la catégorie bonne. Les participants qui ont évalué que leurs connaissances étaient faibles ou inexistantes ont diminué respectivement de 22 et 73 %.



À la suite de la session sur les différends, les participants ont évalué que leurs connaissances avaient augmenté respectivement de 22 % et 27 % dans les catégories très bonnes et bonnes. Les participants qui ont évalué que leurs connaissances étaient plutôt bonnes, faibles ou inexistantes ont diminué respectivement de 51, 34 et 100 %.



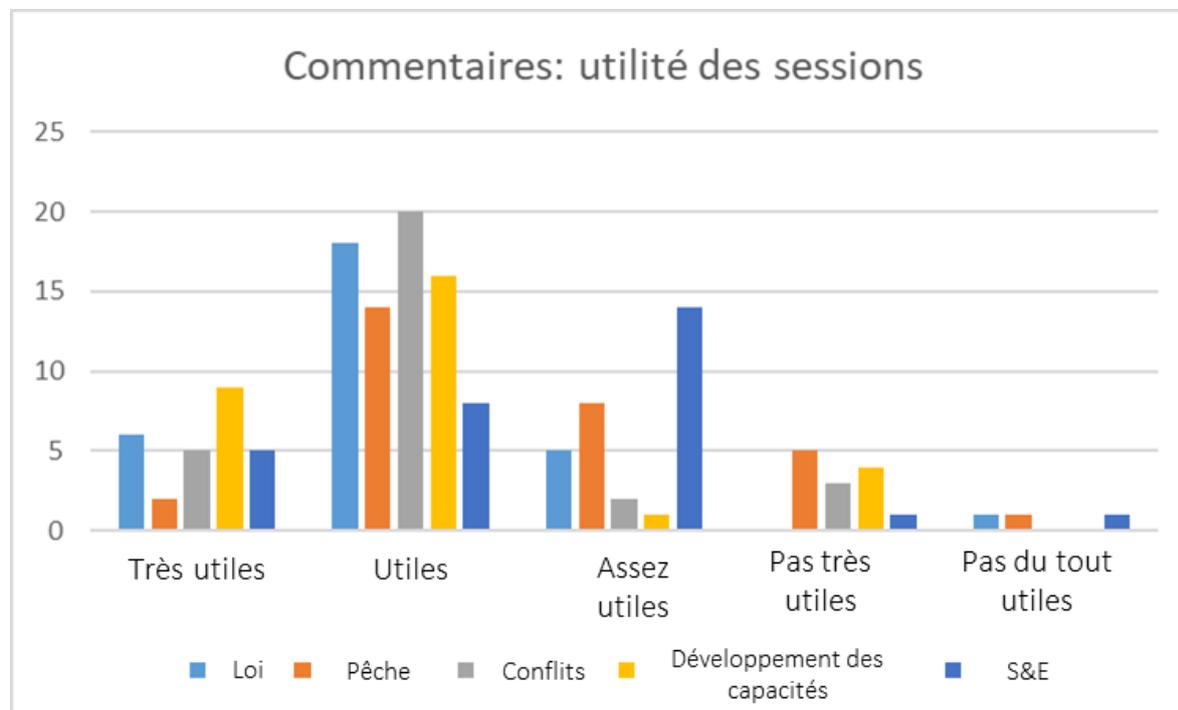
À la suite de la session sur le renforcement des capacités, les participants ont évalué que leurs connaissances avaient augmenté respectivement de 39 et 15 % dans les catégories très bonnes et bonnes. Les participants qui ont évalué que leurs connaissances étaient assez bonnes et faibles ont diminué de 80 et 13 %, respectivement.



Suite à la session sur le S&E, les participants ont évalué que leurs connaissances avaient augmenté de 59 % dans la catégorie très bien. Les participants qui ont évalué que leurs connaissances étaient bonnes, faibles et inexistantes ont diminué respectivement de 11, 79 et 11 %.

iii) Commentaires et réactions: utilité des sessions

En moyenne, 18 % des participants ont trouvé les sessions très utiles, 51 % utiles, 20 % moyennement utiles, 8 % pas très utiles et 2 % pas du tout utiles. Des informations détaillées sur l'évaluation de chaque session par catégorie sont présentées dans le tableau ci-dessous.



iv) Suggestions pour la prochaine réunion

Les suggestions suivantes ont été faites pour améliorer les réunions.

- a) Durée et gestion du temps:
 - Je souhaite que l'année prochaine la réunion de capitalisation ne dure qu'une semaine. Il est très difficile de quitter le pays pendant deux semaines.
 - Nécessité d'améliorer la gestion du temps des différentes sessions.
 - Le temps pour les sessions est très limité.
 - L'heure du déjeuner est généralement trop longue.
 - L'heure du thé et l'heure du déjeuner doivent être espacées de 2 heures.
 - L'organisation et la ponctualité des participants sont très appréciées.
- b) Sessions et thèmes:
 - Nécessité d'inclure une séance sur la volonté politique relative à la gouvernance foncière.
 - La question de la réforme agraire dans mon pays a été l'un des moments les plus cruciaux au Malawi et la participation à la réunion m'a beaucoup aidé.
 - La partie consacrée à la pêche était intéressante mais pas utiles pour mon projet.
 - Il faut plus de temps pour le S&E et mettre l'accent sur l'établissement des rapports (spécifique à l'UE).
 - Changement climatique à traiter au niveau transversal.
 - Le changement climatique devrait être le sujet principal.
 - La réunion de capitalisation devrait cibler d'autres pays que l'Afrique.
 - Une visite sur le terrain est recommandée.

- Inclure une excursion.
 - Des présentations sur l'avancement des projets devraient être prévues.
- c) Format:
- Lors de la communication sur la présentation à faire, il est nécessaire d'indiquer l'heure et le format de présentation en plus des questions d'orientation. Cela permettra aux présentateurs de bien se préparer et de gérer leur temps lors de la présentation.
 - Le présentateur n'était pas assez clair.
 - Dans l'ensemble, la réunion de capitalisation a été très utile, en particulier, les échanges d'expériences.
 - La carte de l'Afrique devrait être affichée au mur (obtenir une carte de l'Union africaine)
 - Il faut changer d'hôte afin que d'autres pays du projet puissent le devenir.
 - Un lieu différent devrait être fortement envisagé.
 - La prochaine réunion de capitalisation devrait avoir lieu au Ghana.
 - Toutes les séances de cette réunion sur la capitalisation ont été utiles, en particulier celles qui ont porté sur les réalités sur le terrain dans les pays.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Swiss Agency for Development
and Cooperation SDC



ISBN 978-92-5-130887-5



9 789251 308875

CA0128FR/1/08.18

LAND POLICY INITIATIVE